



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

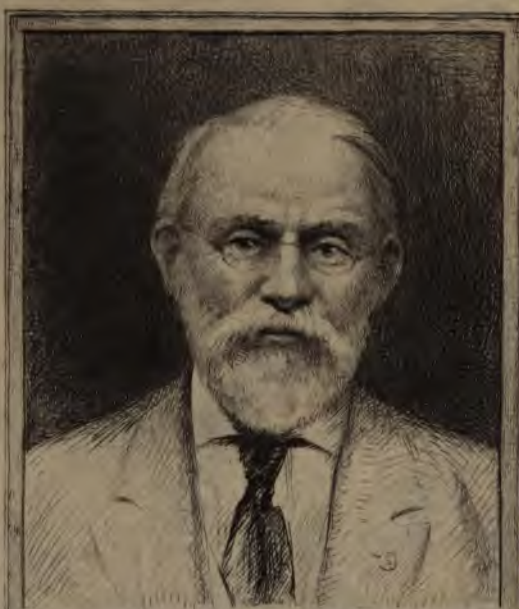
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

,141,941





SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



CHRONIQUE ARTÉSIENNE₄₉

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

c fasc. 257

COLLECTION DE TEXTES

POUR SERVIR A L'ÉTUDE ET A L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE

CHRONIQUE ARTÉSIENNE

(1295-1304)

NOUVELLE ÉDITION

ET

CHRONIQUE TOURNAISIENNE

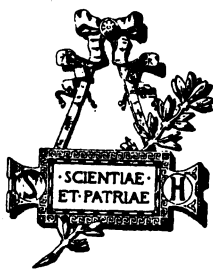
(1296-1314)

publiée pour la première fois d'après le manuscrit de Bruxelles

PAR

FRANTZ FUNCK-BRENTANO

(Avec une Carte inédite du Comté de Flandre au XIII^e siècle)



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

Libraires des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, Rue BONAPARTE, 82

—
1899

100

101

102

Dunning
Nijhoff
1875
32450

INTRODUCTION

CHRONIQUE ARTÉSIENNE

I. — *L'édition De Smet.*

S'il est vrai que les *Annales Gandenses* forment la chronique la plus intéressante du commencement du ^{xiv}^e siècle, la *Chronique Artésienne* en est la plus exacte. La précision et l'exactitude de ce récit sont réellement surprenantes et nous ne sachions même pas de chronique intéressant l'histoire de France au Moyen-Age qui, à ce point de vue, puisse lui être comparée. Nous n'avons malheureusement pas conservé le manuscrit original et la seule copie qui nous en soit connue renferme des négligences. Celles-ci ont produit quelques erreurs portant sur les noms propres et sur les chiffres qui marquent les effectifs des troupes et les dates. Le nombre de ces erreurs a été décuplé par l'édition du chanoine De Smet, publiée en 1865 dans le tome IV du *Recueil des Chroniques de Flandre*, sous les auspices de la Commission royale d'histoire de Belgique¹.

Si nous insistons sur les déféctuosités de cette édition, la seule qui ait été faite de ce texte jusqu'à ce jour, ce n'est pas pour la sotte et ridicule satisfaction d'étaler les fautes échappées à un devancier, mais pour montrer à quel point la commission qui préside à la publication de la

1. *Corpus Chronicorum Flandriæ*, t. IV (Bruxelles, 1865), p. 443-586.

« Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire » a été bien inspirée en décidant — sur les instances peut-être de quelques-uns des critiques qui, récemment, rendirent compte de notre édition des *Annales Gandenses*, où des fragments de la Chronique Artésienne étaient reproduits en note — en décidant de donner une édition nouvelle de ce document précieux.

Quand on saura dans quelles circonstances a été faite la publication du chanoine De Smet, on ne sera plus surpris des déficiences qu'elle présente. Dans le recueil de 1851 des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*¹ on trouve une lettre de M. Émile Gachet, « chef du bureau paléographique à la Commission royale d'histoire », adressée au président de ladite commission, lettre qui est ainsi conçue :

« J'ai l'avantage de vous envoyer la copie de deux petites
« chroniques dont l'une a été transcrite par moi, l'autre par
« un jeune homme, auquel, depuis plusieurs mois, je donne
« des leçons de paléographie. La chronique qu'il a copiée est
« celle dont j'ai joint l'analyse à mon dernier rapport et se
« trouve cotée sous le numéro 14564 à la Bibliothèque
« royale. Elle contient la plus grande partie des événements
« de Flandre sous Guy de Dampierre et je ne doute pas que
« M. le chanoine De Smet ne la trouve digne de figurer dans
« sa collection des chroniques de Flandre. »

Cette lettre est suivie dans les *Bulletins de la Commission* d'une délibération ainsi conçue : « Les deux copies transmises par M. Gachet seront adressées à M. le chanoine de Smet qui est chargé de la publication du *Corpus chronicorum Flandriæ*. »

Or, la chronique copiée par le jeune élève qui prenait

1. II^e série, tome II, p. 121-122.

des leçons de paléographie depuis plusieurs mois, est précisément notre Chronique Artésienne. L'édition que nous avons sous les yeux est un exercice d'écolier, qui n'a même pas été revu par le maître, ni par l'éditeur — et nous en donnerons plusieurs preuves. Une seule suffirait.

Le copiste, qui est en train d'apprendre sa paléographie, ne sait pas encore que lorsque les lettres et les mots, dans les manuscrits du ^{xiv}^e siècle, sont marqués en dessous de petits points — sont exponctués — ils sont par là même rayés et ne doivent pas être reproduits. Aussi les trouve-t-on fidèlement imprimés dans l'édition De Smet ¹, ce qui suffirait à démontrer que la transcription de l'apprenti-copiste n'a pas été revue par une personne compétente.

Une révision quelque peu attentive eût également rétabli les mots et les phrases que le copiste passait par distraction ².

Nous ne nous attarderons pas à relever ici toutes les fautes commises par le copiste du chanoine De Smet. Quelques exemples montreront quelle en est la gravité et qu'elles dénaturent complètement le texte. Prenons les deux événements les plus importants du récit : les Matines de Bruges et la bataille de Courtrai. Terminant le récit des Matines le chroniqueur dit que « à chele traïson y eut

1. P. 449 (éd. De Smet) : *saisiriemens* ; p. 458 : *chascuns se r'a retraist en son pais* ; p. 463 : *et que il au plus tost que il...* Les lettres que nous reproduisons ici en italiques sont exponctuées dans le manuscrit.

2. P. 449, 7^e ligne, après les mots « de par monseigneur le roy », l'édition De Smet omet : « par lettres u par message monseigneur le roy ». — P. 472, 7^e ligne, après le mot « deslogierent », l'édition De Smet omet « et conqelloient ». — P. 478, ligne 32, après les mots : « tous rengiés », De Smet omet : « et bien vij^{ix} à cheval tous rengiés ». — P. 484, 12^e ligne, après les mots « s'en ala », De Smet omet : « à Aire ». — P. 496, ligne 19, après le mot « toute », De Smet omet « jour », ce qui enlève tout sens à la phrase. — Même page, après les mots Mons-en-Pève (24^e ligne), il omet : « si se hourdèrent de leurs cars et si se mirent en conroi entour le vile de Mons-en-Pève ».

bien VI^{xx} personnes mortes ». De Smet imprime : « Là achele maison... » Et l'abbé Duclos, dans son étude critique sur les Matines de Bruges ¹, de conclure qu'il y eut ce jour à Bruges un effroyable massacre de Français puisque devant une seule maison on en tua cent-vingt. Le chroniqueur dit qu'on en tua cent-vingt en tout.

Commençant son récit de la bataille de Courtrai le chroniqueur rapporte que Robert d'Artois quitta Arras le 1^{er} juillet et il ajoute (voici le texte de De Smet) : « Si esmoit, ou bientost, à .x^m, armures de fer ». Cela n'a aucun sens. Il faut lire : « Si esmoit-on bien s'ost à x^m, armures... ». Arrivant à l'endroit le plus important du récit, le fameux passage des fossés, De Smet écrit « lesquels fossés il avoient fait soutiennent... » ; on lit dans le texte : « soutieument ».

Les erreurs de l'éditeur portant sur les chiffres étaient particulièrement fâcheuses au point de vue de l'usage que l'on pouvait faire de sa chronique. Dans l'affaire de Watten, De Smet met vi^e Flamands en ligne, tandis qu'il s'agit de vi^m. Au combat d'Arques il n'en laisse périr que xvi, tandis que le chroniqueur parle de xvi^m. C'est une sensible différence. Il est vrai qu'ailleurs le texte de De Smet nous présente xv^m rangées de cavalerie, au lieu de xv.

Nous ne parlerons pas des fautes de lecture portant sur les noms de personnes, elles sont extrêmement nombreuses, Lorsque les erreurs ont pour sujet des noms de localités, les conséquences en sont plus graves car elles dénaturent ou déplacent le récit. On n'imprime pas indifféremment Tournay ou Courtray. P. 477, De Smet imprime « chil de Douay ardirent Viteri... et une partie de gaverle, et

1. Dans les *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, t. XXXII (1882), p. 69-296.

ochirent les gens ». La phrase est incompréhensible. Il faut imprimer « Gaverele », par une majuscule. Il s'agit de la seigneurie de Gavrelle dans l'Artois. P. 481 on trouve une phrase également incompréhensible pour une cause identique. « Puis revinrent li Flamens ardoir ens au païs d'Artois pluseurs viles et viletes dessi aloes et toetes, et les gens,.. ». Il faut lire : Aloes et Loeces. Il s'agit des localités d'Arleux et de Loos en Gohelle. Et p. 483, De Smet écrit : « là u il avoient eu au Blandroicts bataille », comme s'il s'agissait d'une localité. Il faut lire « blandiœfs » jeudi saint ! Ces mauvaises lectures sont également regrettables quand elles portent sur des dates, quand De Smet imprime, par exemple, le dimanche devant la Saint-Martin, au lieu de la Saint-Mathieu.

Une dernière série d'erreurs proviennent de ce que le copiste et l'éditeur, l'un et l'autre, comprenaient insuffisamment la langue de l'époque. C'est ainsi qu'ils impriment : « une yaue qui couroit à vu lès », au lieu de « un lès » ; « burent, mangerent et burent », au lieu de « burent et mangerent et jurent » ; « à nous donné », pour « avons donné » ; « i verront », pour « juerront » ; « engraigna toudis li dens », au lieu de « li deus » ; « ens espakeres », au lieu de « ens ès pakerès » ; etc. Quant à une introduction et à des notes, on peut dire que dans l'édition De Smet il n'y en a pas.

Et cependant nous devons notre gratitude au chanoine De Smet. Grâce à lui ce texte précieux est publié depuis plus de trente ans, des centaines d'érudits y ont puisé des indications utiles. Sans lui, notre édition elle-même, quelle qu'elle soit, n'aurait pas vu le jour.

II. — *Le manuscrit de Bruxelles.*

La Chronique Artésienne ne nous est parvenue que par une copie unique, faite peu de temps après l'original, dans la première moitié du ^{xiv}^e siècle. Elle est conservée à la Bibliothèque royale de Bruxelles, ms. 14561-14564¹. Ce manuscrit a été décrit d'une manière très sommaire, par J. Marchal dans son catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale² et par M. Léopold Delisle dans ses *Mélanges de paléographie*³. Il renferme six parties distinctes, toutes de la même main (1^{re} moitié du ^{xiv}^e siècle). Les quatre premières parties sont écrites avec plus de soin et ornées de miniatures contemporaines de l'écriture ; la dernière partie, celle qui comprend notre chronique, est faite avec plus de négligence et sans images. C'est un volume sur parchemin, de 207 ff. (notre chronique occupant les ff. 172-207). La reliure est en bois recouvert de peau blanche, avec des clous aux quatre angles et au centre, et des fermoirs en cuivre qui sont brisés.

Le volume s'ouvre (ff. 1-15) par une traduction française d'une lettre apocryphe d'Alexandre à Aristote sur les merveilles des Indes⁴.

1. Le manuscrit renferme trois œuvres différentes et chacune d'elles a son numéro dans le catalogue.

2. *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale des ducs de Bourgogne*, t. I, Résumé historique, Inventaire, n° 1-18000. Bruxelles et Leipzig, 1842, in-fol. L'ouvrage est anonyme, la préface est signée J. Marchal.

3. *Mélanges de paléographie et de bibliographie* (Paris, 1880, in-8), p. 221-222.

4. Cette lettre a été imprimée dès 1499. A propos de cette traduction M. Paul Meyer écrit : « Les caractères de la langue indiquent le nord de la France et il est probable que cette conclusion s'applique non seulement à la copie, mais à la version même ». Paul Meyer, *Alexandre le Grand dans la Littérature française au Moyen-Age* (Paris, 1886, in-8), II, 396.

Incipit : Comment li grans roys Alexandre envia une épistole à Aristote, sen maistre, des merveilles que il trouva en Inde. — Je ai tous jours eu memore de te, mes très kiers commanderes, entres doubtés et batailles et perier, car après mes mere et mes sereurs tu es mi très acceptavles.

Explicit : Et ches coses, mes très kiers maistres Aristotes, s'il vous plaist, poés vous peser ¹.

Suit une lettre du roi Perimenis, également sur les merveilles de l'Inde (ff. 5 v^o-6 v^o) ².

Incipit : Baus empereres, je vous senefie aucunes coses qui sont merveilleuses en Inde. Premièrement il i a une isle, qui a non Atymolinus, qui a .iiij^e. et .lxij. liues de lonc.

Explicit : Et là un mons où il a noirs hommes. Et ne puet nus che mont passer car il art tous. *Explicit* l'épistole le roy Perimenis à l'Empereur.

La troisième partie, la plus étendue (ff. 7-162), comprend une transcription des Grandes Chroniques de France depuis le commencement jusqu'au chap. VIII, règne de Charles le Chauve ³.

Incipit : Chil qui cheste oeuvre commenche à tous chiaus qui ceste estoire liront, salut en Nostre Seigneur. Pour chou que pluisours gens doutoient de la genealogie des roys de Franche et de quel original.....

Explicit : Toutes les fois que mestiers en seroit par l'autorité l'apostole et que li decret du siege l'apostole fussent maintenu ⁴.

La quatrième partie (ff. 162-165 v^o) comprend une Chronique abrégée des rois de France, depuis Charles-le-Chauve jusqu'à saint Louis, transcrite en manière de continuation du texte précédent.

Incipit : Charles li Caus et Loeys, enfans du roy Loeys le

1. C'est cette partie qui porte dans le catalogue le numéro 14561.

2. Ms. 14562.

3. Cette partie et les deux suivantes sont cotées ms. 14563.

4. On sait que les *Grandes Chroniques* ont été publiées par Paulin Paris. Paris, 1836-38, 6 vol. in-12. La partie du texte qui se trouve dans le ms. de Bruxelles s'étend jusqu'à la 42^e page du tome III.

Deboinaire, quant il virent après le mort de leur pere que leur frere Lothaire...

Explicit : ... les maisons Dieu de Pontoise, de Vernon et de Compiègne, et mout de religieuses maisons par son roiaume, il fist faire.

La cinquième partie (ff. 166-191) comprend les Récits d'un menestrel de Reims. C'est le texte même publié par De Smet, sous le titre *Chronique de Flandre et des Croisades*¹, chronique successivement connue sous les titres de *Chronique de Reims* et *Récits d'un ménestrel de Reims*. Natalis de Wailly n'a pas ignoré cette édition quand il a établi son texte. Il la désigne par la lettre D. C'est pour lui le premier texte de la seconde famille des manuscrits dont il s'est servi; mais il n'a pas cru nécessaire de consulter le manuscrit lui-même².

Incipit : Veschi comment il est avenu puis le temps de Godefroy de Buillon...

Explicit : « ... ne il n'entendoient mie que li rois li fesist tort ».

Enfin vient notre chronique³, qui termine le volume. C'est une copie avec quelques ratures, qui a été faite peu de temps après que l'original eut été composé, ainsi qu'en témoigne l'écriture qui est de la première moitié du xiv^e siècle⁴. C'est une copie qui n'est malheureusement pas toujours très exacte, et lorsque les erreurs portent sur les chiffres — et l'on sait combien dans l'écriture du Moyen-Age les erreurs de ce genre se commettent facilement — elles sont irréparables. Nous pouvons juger de la valeur de la copie par les parties du texte qui reproduisent des actes dont les

1. *Corpus Chronicorum Flandriæ*, t. III (Bruxelles, 1856), p. 575-687.

2. *Récits d'un ménestrel de Reims au treizième siècle*, publiés pour la Soc. de l'hist. de France, par Natalis de Wailly. Paris, 1876, in-8°.

3. Ms. 14564.

4. Cf. Léop. Delisle, *op. cit.*, p. 221, et Paul Meyer, *op. cit.*, p. 396.

originaux scellés sont conservés dans les dépôts d'archives, et on verra, par les notes qui accompagnent les pages qui suivent, en combien d'endroits les originaux en question nous ont fourni des corrections.

Nous dirons enfin que le manuscrit tout entier a été rédigé dans le nord de la France, comme en témoigne l'observation de M. Paul Meyer à propos de la lettre d'Alexandre¹ confirmée par l'étude de la partie qui contient la Chronique Artésienne.

III. — *L'auteur de la Chronique.*

De l'auteur du texte on ne sait rien en dehors des quelques indications qui peuvent se dégager de la chronique elle-même. Un premier fait en ressort, c'est qu'il était sans aucun doute artésien, et, selon toute probabilité de la ville d'Arras elle-même. La place qu'Arras occupe dans le récit est, par son importance, hors de toute proportion avec celle qu'y tiennent les autres localités. A la date du 30 avril 1304, l'auteur parle d'un sermon de « maistres Bertram de Saint-Denis, evesque d'Orliens », prononcé à Arras, auquel il doit avoir assisté ; il a sans doute été témoin de l'émeute des soudoyers à Arras vers la même époque ; il énumère les gens importants qui se trouvaient à Arras en 1304, pendant que l'on négociait à Paris les trêves entre la Flandre et la France. Il faut songer à la concision du récit sur les faits les plus importants ; ces détails ne peuvent émaner que d'un habitant d'Arras. Cette ville

1. *Op. cit.*, p. 396.

est, sous la plume du narrateur, le centre des opérations militaires, non par l'importance du rôle qu'elle y a réellement joué, mais parce qu'elle est visiblement le point où il a recueilli les renseignements dont il fait usage. Les distances sont indiquées à compter d'Arras. L'auteur mentionne le jour, parfois l'heure, où les personnages importants entrent dans la ville ou en sortent, et ces indications sont conformes à la vérité, autant du moins que nous pouvons nous en assurer pour les allées et venues du roi de France et du comte d'Artois, que nous font connaître, d'une manière précise, leurs itinéraires. Rien de semblable pour les autres localités.

Le chroniqueur publie le vidimus confirmatoire qu'Édouard I^{er} donna, le 31 janvier 1298, des trêves conclues par les plénipotentiaires français et anglais, en l'abbaye de Tournai, le 28 du même mois ; il publie ce vidimus, et la teneur desdites trêves, d'après un vidimus de Philippe le Bel adressé au comte d'Artois, et ce vidimus lui-même est contenu dans un mandement de Robert d'Artois à son bailli d'Arras lui enjoignant de veiller à la stricte observation des trêves conclues. C'est donc par un acte provenant du chartrier du bailli d'Arras que le chroniqueur a connu ces documents.

Quand il parle d'un événement qui intéresse tous les habitants du royaume de France il mentionne particulièrement les habitants d'Arras : « Et adont prisent-il tous chiaus qui estoient en Flandres de par le Roy, et bourgeois qui estoient, et d'Arras et d'ailleurs, et bannirent tous chiaus du royaume ».

On sait la rivalité qui existait entre Arras et Saint-Omer, aussi le chroniqueur critique-t-il volontiers la conduite des habitants et des milices de Saint-Omer ; « et se prouverent mauvasement arbalestier de Saint-Omer ». Nous

avons vu, de même, l'auteur des *Annales Gandenses* ravi de trouver en défaut les Yprois.

L'auteur connaît parfaitement les chevaliers et les localités de l'Artois. Quand il cite un gentilhomme de cette province il ne prend pas le soin de le désigner au lecteur comme un artésien ; tandis que, lorsqu'il parle d'un chevalier étranger à cette région, il ne manque pas de nous dire qu'il est vermandisien, ou normand, ou breton. Il avoue ne pas bien connaître les noms des chevaliers de Champagne et de Normandie tués après Courtrai. Quand il parle d'une localité sise en Artois il n'ajoute pas le nom de la province, tandis qu'il dit Chinon en Anjou, Yssoudun en Berri, Yenville en Beauce, Montlhéri en France.

Dans un passage il marque nettement qu'il était de l'armée royale, et de ceux qui étaient des marches frontières, c'est-à-dire de l'Artois, non de ceux de « delà », c'est-à-dire des contingents envoyés des pays de France par le Roi ; et, en même temps, il marque qu'il n'était pas du groupe de Saint-Omer : « Et de nos gens y eut bien .I. mors de chiaus de Saint-Omer, mais des *nostres* n'y eut mort personne qui fust de nom, ne aussi n'i eut-il de chiaus *de delà*, fors gens à piet ».

Enfin le dialecte, au témoignage si autorisé de M. A. Guesnon, est nettement le dialecte artésien du ^{xiv}e siècle.

Ces considérations nous ont permis de donner un nom à cette chronique, publiée par De Smet sous le titre « Chronique anonyme de la guerre entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre », de la nommer la *Chronique Artésienne*¹, et la justesse de cette appréciation a été reconnue par tous les critiques qui ont été amenés à s'occuper de notre tra-

1. *Mémoire sur la bataille de Courtrai*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* (Savants étrangers), 1^{re} série, X¹, 243-257.

vail ¹. Nous n'avions donc plus d'hésitation à présenter cette édition nouvelle sous ce titre.

A quelle époque la chronique fut-elle composée ? Le manuscrit de Bruxelles permet d'affirmer qu'elle fut écrite au commencement du xiv^e siècle. L'auteur a-t-il rédigé au fur et à mesure qu'il apprenait les événements ? Assurément non. La chronique se divise en deux parties : 1^{re}, 1296 - fin 1302 ; 2^e, fin 1302 - 27 septembre 1304. La première partie se compose de la traduction d'un certain nombre d'actes et de l'exposé très sommaire de quelques événements, racontés d'une manière exacte, il est vrai, mais séparés l'un de l'autre par des intervalles d'une année et demie, voire deux ans. Le récit des années 1303-1304 offre au contraire un enchaînement d'événements racontés avec détail. Ce changement dans le caractère du récit après la bataille de Courtrai fait supposer que c'est à la suite de la retentissante victoire des Flamands que l'auteur conçut le projet d'écrire le récit de la guerre de Flandre, que c'est à partir de cette date qu'il ordonna sa pensée — pour nous servir de l'expression d'un chroniqueur contemporain ² — « par quoi il puisse faire récit dont on sache les faits retraire.

Qui sont en cest monde venus

tels qu'il les put retenir ». Néanmoins nous ne pensons pas que cette seconde partie elle-même ait été écrite au fur et à mesure des événements non seulement parce qu'on y trouve des expressions comme « en che temps... » propres

1. Julius Frederichs, *Het museum*, juin 1896, p. 129-30. — Henri Pirenne, *Revue Critique*, 6 juillet 1896, p. 13. — Armand d'Herbomez, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1896, p. 720. — H. Vander Linden, *Revue de l'instruction publique de Belgique*, 1896, p. 276-278.

2. Geoffroi de Paris, *Dom Bouquet*, XXII, 89, vers 4-8.

à un chroniqueur qui expose des faits déjà dans le passé, mais encore parce qu'on y rencontre des inexactitudes dans la chronologie, comme celle-ci : « Si falirent les trieves et les astenanches en .j. venredi, le jour saint Eloy, l'endemain du jour saint Jehan-Baptiste, l'an mil .CCC. et .IIII. ans ». Or, la saint Eloy, lendemain de la saint Jean, tombait en 1304, non un vendredi mais un jeudi.

Nous avons donc affaire à un chroniqueur qui écrit de mémoire, en utilisant certains documents d'archives et, peut-être, quelques notes ; mais le récit minutieux et précis des années 1303-1304, aussi bien que l'aspect du manuscrit de Bruxelles, donnent la certitude qu'il écrivait à une époque très rapprochée des événements. Marchal, dans son catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne, place la rédaction en 1304. La fin de l'année 1304 serait une date vraisemblable.

Nous avons dit la valeur de la *Chronique Artésienne* comme précision et exactitude. Cette valeur est affirmée par l'écrivain le mieux instruit de tous les faits historiques concernant la Flandre française au Moyen-Age, M. Félix Brasseur¹. La *Chronique Artésienne* doit encore fixer notre attention à un autre point de vue, au point de vue littéraire. Elle mérite une place distinguée dans l'histoire de la littérature française. Par la composition même, l'œuvre n'est plus celle d'un simple chroniqueur. Partisan du roi de France, l'auteur ouvre son récit par le groupement des textes irrécusables, des actes publics conservés dans les chancelleries, qui établissent la suzeraineté du roi sur le comté de Flandre, puis il expose sommairement les débuts de la guerre entre les rois de France et d'Angleterre

1. *Souvenirs de la Flandre wallonne*, XIV, 179-80.

et montre ainsi que le comte de Flandre a rompu ses propres serments en se conduisant comme il l'a fait. Il y a là une idée de composition historique — d'ailleurs très heureuse — qui est remarquable pour l'époque. En outre ne faut-il pas admirer la précision et la finesse du style, malheureusement de place en place déformé par le copiste ? Est-il possible, par exemple, de donner un portrait plus précis, plus pittoresque et plus agréablement dessiné, du tribun populaire que celui de Coninc par notre Artésien : « Or avint que, en che tamps, avoit à Bruges un homme que on appelloit Pierron le Roy, qui estoit petis de cors et de povre lignage, et estoit tisserans. Et à tistre avoit tousdis waaigriet sen vivre, et n'avoit onques eu vaillant, quant le were commença, .x. lb., ne nus de sen lignage aussi ; mais il avoit tant de paroles et, d'autre part, il savoit si bel parler que ch'estoit une fine merveille ; et pour chou li tisseran, li foulon et li tondeur le créoient et amoient, qu'il ne seust cose dire ne commander qu'il ne fesissent ».

Et c'est ainsi que la *Chronique Artésienne* vient ajouter un nouveau fleuron à la gloire littéraire d'Arras, la reine des lettres au XIII^e siècle, cité qui, en ce XIII^e siècle, voyait naître celui qui fut l'un des plus grands, sinon le plus grand poète que la France ait produit, Adam de la Halle ; — qui voyait fleurir les Bretel, les Monnot, les Bodel et les Fastoul, les Gilbert de Berneville, et tant d'autres poètes délicieux ; — où les chansons politiques et satiriques elles-mêmes devenaient des œuvres d'art ¹.

Les motets d'Arras étaient de si grand renom que le bon Dieu descendait du paradis pour venir les écouter :

1. Voy. la remarquable édition des *Chansons et dits artésiens du XIII^e siècle*, publiée par MM. Alfred Jeanroy et Henry Guy dans la *Bibliothèque des Universités du Midi*, fascicule II. Bordeaux, 1898, in-8.

Je vi l'autre jour le ciel là sus fendre,
Dex voloit d'Arras les motets apprendre.
Eh ! per li dourelé ! vadou, vadu, vadouraine !

Les pastourelles d'Arras n'étaient pas moins réputées. Pierre Monnot en faisait de charmantes. Voici la première strophe de l'une d'elles :

Ce fut en mai,
Au dous tems gai,
Que la saison est bele ;
Main me levai,
Joer m'alai
Lez une fontenelle.
En un vergier
Clos d'eiglantier
Oïs une vi-ele.
Là vi dansier
Un chevalier
Et une damoisele.

Nous terminerions volontiers sur quelque chose d'aussi joli, si nous ne pouvions mieux terminer encore en remerciant M. Félix Brassart, archiviste de la ville de Douai, et M. A. Guesnon, le savant érudit artésien, des précieuses indications qu'ils ont bien voulu nous fournir. Nous dirons tout bas, mais notre devoir est de le dire, que sans eux nous aurions certainement trouvé moins à reprendre au texte et aux notes du chanoine De Smet.

CHRONIQUE TOURNAISIENNE

On trouvera imprimée ci-après, parmi les notes, la portion correspondante au règne de Philippe le Bel d'une chronique inédite jusqu'à ce jour. Nous reproduisons cette partie correspondante au règne de Philippe le Bel, par frag-

ments, mais entièrement, nous voulons dire que les divers fragments réunis bout à bout formeraient le morceau complet.

Publiant cette chronique pour la première fois nous l'appellerons la *Chronique Tournaisienne*. Elle a été rédigée à Tournai, vers le milieu du xv^e siècle. Bien qu'écrite à une époque déjà éloignée du règne de Philippe le Bel elle a de la valeur pour l'histoire des événements du nord de la France au commencement du xiv^e siècle. L'auteur de la chronique écrit d'une manière concise et précise d'après des notes qu'il avait sous les yeux. Cela est visible. Il ne cherche pas à donner à son récit de la continuité et de l'enchaînement. Lorsque les notes dont il dispose font défaut, il suspend sa plume. Aussi sa chronique se compose-t-elle d'une série de petits paragraphes, sans lien entre eux et que sépare souvent, si l'on considère les faits dont il y est question, un espace de temps considérable. On comprendra qu'une rédaction de ce genre laisse beaucoup à désirer au point de vue littéraire, mais qu'au point de vue historique elle offre une grande garantie. On jugera par les passages reproduits ci-après de l'intérêt de ce texte. Nous ne connaissons que par lui la date précise de la nomination de Jacques de Châtillon comme gouverneur de la Flandre. On y trouve l'explication la plus intéressante, et qui est certainement exacte, de la brusque retraite de l'armée royale en septembre 1302. Elle donne bien des renseignements précieux sur les mouvements populaires dans les villes du nord de la France et de la Flandre au commencement du xiv^e siècle.

Le manuscrit est conservé à la Bibliothèque royale de Bruxelles, ms. 7383. C'est un manuscrit sur papier de 74 ff., écrits au recto et au verso, sur deux colonnes. L'écriture est du xv^e siècle. Un autre manuscrit de la même

bibliothèque (17332) en est une copie faite au XVIII^e siècle pour l'évêque d'Anvers, de Nélis.

La chronique est intitulée « Croniques de Franche, d'Engleterre, de Flandres, de Lille et espécialment de Tournay ». Le récit commence à l'année 1001, par ces mots : « L'an mil et .j. fu Guillames de Normendie ochis, en cachant dans un bois, en trayson ». Il finit en 1431, par ces mots : « ... Jehan du Bos de le tieste d'or, Jacques Thielregod, Ernoul Piaudevrel et Pierre Wyard ».

La *Chronique Tournaisienne* a été utilisée par Jean Cousin dans son *Histoire de Tournai*, où il la désigne ainsi : « Mémoires manuscrits des bourgeois de Tournay »¹. Émile Gachet² et M. Armand d'Herbomez³ en ont parlé l'un et l'autre très brièvement. Enfin quelques fragments en ont été utilisés par M. Noel Valois dans son important ouvrage, *La France et le Grand Schisme*⁴.

A partir de l'année 1422 le texte cesse d'être intéressant⁵.

On trouvera enfin dans les notes qui suivent quelques nouveaux fragments du *Spiegel historiaal* de Velthem; traduits en français pour la première fois, avec les précieux conseils de notre savant ami Gédéon Huet. On sait l'intérêt de cette chronique. Peut-être la production du passage relatif à la bataille de Courtrai mettra-t-elle fin aux discussions que les péripéties de cet événement ont soulevées et sera-t-on désormais unanime à reconnaître l'exactitude du récit de la *Chronique Artésienne*.

1. *Histoire de Tournai*, t. IV, p. 121.

2. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, année 1851, p. 43.

3. *Les manuscrits de la Bibliothèque royale de Bruxelles* (Extr. du t. XXIV des *Bulletins de la Soc. hist. et littéraire de Tournai*).

4. Paris, 1896, 2 vol, in-8.

5. « Le ms. 7383 faisait partie de la *librairie primitive* de Bruxelles. Il a été communiqué autrefois à M. B. du Mortier, qui, j'ai eu le regret de le constater, n'a pas craint d'y souligner à l'encre certains passages et d'y faire, toujours à l'encre, des radiations et des corrections. » D Herbomez.

NOTES ADDITIONNELLES A L'ÉDITION DES

ANNALES GANDENSES

PUBLIÉE DANS LA

*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement
de l'histoire* (Paris, 1896).

En France, en Belgique et en Allemagne la critique scientifique s'est beaucoup occupée de l'édition que nous avons donnée des *Annales Gandenses*. M. Henri Pirenne, professeur à l'Université de Gand, et ses élèves MM. Fris, Mees, Boddaert et Coppieters, en ont fait une étude attentive, et les observations qui en sont résultées nous ont été communiquées, à notre demande, avec infiniment d'obligeance. Comme cette édition de la *Chronique Artésienne* paraît dans la même collection, et que, vraisemblablement, les mêmes personnes posséderont l'un et l'autre livre, nous croyons utile de noter ici les corrections qui nous ont été signalées de divers côtés. Nous croyons qu'en prenant la peine de les reporter sur l'édition des *Annales Gandenses* on obtiendra un texte aussi bon qu'il est possible de l'établir.

On nous permettra, tout d'abord, de répondre à deux objections d'un caractère général. La première nous a été très sensible. La critique allemande s'est plainte de ce que nous avions apprécié, dans notre introduction, l'édition précédemment donnée par Lappenberg dans les *Monumenta Germaniae historica*, avec une sévérité excessive. En formulant des critiques nous n'avons pas été guidé par un sentiment de vanité ridicule ou de patriotisme mal entendu; mais nous étions obligé de montrer les défauts d'une édition publiée dans un recueil aussi répandu et estimé que les *Monumenta*, pour justifier l'édition nouvelle entreprise par la *Commission des textes*. Et nous avons exprimé ces critiques avec d'autant plus de franchise que Lappenberg lui-même avait critiqué, avec la plus grande rigueur, l'édition antérieure du chanoine De Smet, alors que cette édition constituait, sur la première impression du texte par Hartmann, un progrès beaucoup plus grand que le progrès réalisé par Lappenberg sur De Smet.

« Iterum, dit Lappenberg¹, (*Annales Gandenses*) excussi sunt a. 1837, ab I. I. de Smet. Qui cum haud perspiceret qualis esset Hamburgensis editionis fides, frustra Gandensem apographum consuluit : gravissimos enim tantum errores ex eo emendavit in ipsis verbis atque in distinguendis verbis, ubi difficile erat verum non videre. Reliqua parum curavit ».

D'ailleurs nous ajoutons : « Notre édition doit beaucoup aux précédentes, et, s'il est vrai que nous avons pu éviter des erreurs où sont tombés nos devanciers, il est vrai, réciproquement, qu'ils nous ont évité bien des erreurs que nous aurions commises, sans aucun doute, si nous n'avions eu leurs travaux sous les yeux ».

Un autre reproche est de ne pas avoir reproduit dans nos notes l'appareil critique de l'édition Lappenberg donnant les variantes provenant du manuscrit de Gand et de l'impression de Hambourg faite sur l'original aujourd'hui perdu. La reproduction de tout cet appareil de variantes eût considérablement encombré nos pages et nous la jugions, et la jugeons encore, inutile, puisqu'elle se trouve dans un recueil aussi répandu et réputé que les *Monumenta Germaniæ*. Dans les passages où le texte ne nous paraissait pas sûr, nous avons reproduit ces variantes et si quelque rare lecteur a des doutes sur quelqu'autre passage, il trouvera dans toutes les bibliothèques l'édition des *Monumenta* à portée de sa main. « Si vous aviez reproduit les variantes, nous a-t-on dit, votre édition eût anéanti celle de Lappenberg. » Notre cœur n'a pas la cruauté de vouloir assassiner, fût-ce une édition de texte due à l'un de nos devanciers. On verra, par les pages qui suivent, que notre texte, après avoir été épluché par un grand nombre d'érudits, n'est discuté que sur un très petit nombre de points. Les variantes proposées ne modifient le sens que dans un passage unique, et encore, à ce passage, avons-nous, dans notre édition, indiqué en note les leçons de l'impression Hartmann et du manuscrit de Gand.

1. *Monumenta Germaniæ historica*, SS., XVI, 557.

PRÉFACE DE L'ÉDITION DES *ANNALES GANDENSES*

P. XII. — Celui des deux manuscrits, rédigés au xviii^e siècle et mentionnés dans le Catalogue de la vente Verdussen à Anvers en 1776, qui était considéré comme perdu à l'époque où parut notre édition, a été retrouvé et acheté par la Bibliothèque de l'Université de Gand en 1897. M. Pirenne et nous-même l'avons comparé avec soin au manuscrit conservé aux Archives de l'Etat à Gand : les deux textes, dans toutes les parties, sont identiques.

P. XVII. — M. Pirenne nous fait observer que le latin *mangones*, représentant le flamand *makelaren*, doit être traduit par *courtiers* et non par *boutiquiers*. La traduction proposée par le savant professeur de Gand est d'ailleurs bien préférable pour le sens général.

P. XXII et suivantes. — M. d'Arbois de Jubainville fait remarquer que les franciscains n'étaient pas des moines, et que nous donnons à tort cette dernière désignation à l'auteur des *Annales Gandenses*.

P. XXX. — Dans son compte rendu publié par *Revue historique* (1896, janvier, p. 99, n. 1), M. Auguste Molinier rappelle que le *Bréviaire des nobles* est le poème bien connu d'Alain Chartier et que la portion du manuscrit perdu des *Annales Gandenses* où s'en trouvait une copie partielle, ne pouvait, conséquemment, être antérieure au xv^e siècle.

TEXTE DES *ANNALES GANDENSES*

P. 2. — M. Pirenne estime que les 11^e-13^e lignes, du mot *fundatoris* au mot *amen*, sont une interpolation par un moine de Baudeloo. Cette opinion est vraisemblable sans pouvoir être soutenue avec certitude.

P. 3, troisième ligne. — Plusieurs critiques¹ s'accordent à demander la substitution du mot « intrante » qui se trouve dans le manuscrit de Gand, au mot « mittenti », qui se trouve dans l'édition de Hambourg. Ce qui plaide en faveur du texte de Hambourg c'est la réalité des faits. Que l'on donne au mot « intrante » le sens de *faisant*

1. M. Henri Pirenne et ses élèves; M. von der Ropp dans la *Deutsche Literaturzeitung* (1^{er} mai 1897), et un critique qui signe H. H., dans le *Litterarisches Zentralblatt* (27 juin 1896).

son entrée, ou celui de « déléguant », que propose M. Pirenne, on obtient un sens inexact, tandis qu'en conservant la version que nous avons imprimée le texte est rigoureusement conforme aux événements : « Les Leliaerts procurèrent, de la part de Jacques de Saint-Pol, au parti populaire de Gand qui lui envoyait des délégués, des paroles plus douces »¹. La seule objection à cette leçon est qu'elle entraîne la suppression du mot *per* que donnent les deux sources (ms. de Gand et éd. de Hambourg) : mais cette suppression est également entraînée si l'on donne au mot « intrante » le sens proposé par M. Pirenne, et si on lui laisse son sens naturel, on arrive à une erreur historique si lourde qu'on ne peut admettre qu'elle ait été commise par un auteur exact comme le chroniqueur dont il s'agit, surtout qu'il est question d'un fait qui s'est précisément passé à Gand.

P. 27, note 3. — Nous avons pensé qu'au lieu de « Slipensem », que portent les deux sources, et que nous avons d'ailleurs imprimé, il fallait sans doute lire « Yprensem » ; M. Julius Frederichs (*Het Museum*, juin 1896) démontre que le texte est bon et qu'il s'agit de la localité de Slype, entre Oudenburg et Nieuport.

P. 32, de la huitième à la dixième ligne. — M. Léon Levillain, dans le très remarquable compte rendu qu'il a consacré aux *Annales Gandenses* dans le *Moyen-Age* (mars 1896) et dont nous sommes heureux de le remercier et le féliciter ici, préfère « concordatis », donné par l'édition de Hambourg, à « cordatis », donné par le manuscrit de Gand et que nous avons adopté. Il n'y a pas de raison absolue de préférer une leçon à l'autre, il nous semble que « cordatis » donne à la phrase plus de beauté au point de vue littéraire. C'est aussi pour cette raison que nous avons mis le point et virgule après « fortitudine » (10^e ligne), au lieu de le mettre après « ars pugne » comme le demande, sans doute avec raison, M. Levillain.

P. 37, note 2. — M. Félix Brassart nous fait l'honneur de nous écrire : « Le Boulenrieu et le Neuf Fossé, très voisins l'un de l'autre sont distincts ; le Boulenrieu étant déjà cité par le chanoine Cambrésien, auteur de *Gesta Cameracensium episcoporum* vers 1030, il n'est guère probable qu'il ait, au XIII^e siècle, changé son nom en celui de Fossé neuf. Quant au Bouleurieu il ne limitait nullement les comtés de Flandre et d'Artois, attendu que les villages situés sur ses deux rives étaient de l'Artois, sauf Raimbaucourt, terre d'Empire.

P. 38, lignes 22 et suivantes. — Le membre de phrase qui commence par les mots « jacueruntque longo tempore, etc. », est détérioré par une lacune qui existait dans le manuscrit et qui est constatée par l'édition Hartmann, aussi bien que par le manuscrit de Gand (voy. Introduction, p. XIII). C'est donc à tort que nous avons

1. Voy. l'ouvrage intitulé *Philippe le Bel en Flandre*, p. 384-85.

adopté la correction proposée par Lappenberg, sous prétexte que cette correction donnait un sens admissible à la phrase. Il faut laisser le texte tel qu'il nous a été transmis par les deux sources et constater la lacune après le mot « expensis ». On imprimera donc de la manière qui suit : « jacueruntque longo tempore duo exercitus maximi in magnis expensis... multis majoribus propter multitudinem, etc. ».

P. 46, note 4. — Au lieu de « 29 juin 1298 », lire « 1^{re} août 1299 ».

P. 47, ligne 10. — Nous avons suivi la leçon proposée par Lappenberg, « ingenuus », au lieu de « ingenitus » que donnent les deux sources. Le *Litterarisches Zentralblatt* (article signé : H. H.) et M. von der Ropp, dans la *Deutsche Literaturzeitung* pensent que l'on peut conserver « ingenitus ».

P. 48, ligne 14. — « Sum » est une faute d'impression, lisez « suum ».

P. 63, ligne 10. — « ab » est une faute d'impression, lisez « ad ».

Même page, ligne 26. — Le critique du *Litterarisches Zentralblatt* propose *illucescente*, au lieu de « illuscente ». Ce serait évidemment beaucoup plus correct, mais les deux sources donnent « illuscente », *illucere*, se trouve dans la basse latinité, et l'on sait que l'on ne doit pas se montrer trop sévère à ce point de vue vis-à-vis d'un chroniqueur du xiv^e siècle.

P. 66, ligne 5. — Au lieu de « crudelius » les deux sources portent « curialius », et M. Pirenne propose de laisser cette version. Voici le seul passage de la chronique où une version proposée, différente de celle que nous avons adoptée, modifierait le sens. *Curialius* signifierait d'« une manière plus courtoise ». « Les Flamands, écrit M. Pirenne, purent être en fait traités durement par les Hollandais, mais ils s'attendaient sans doute à pis encore et trouvèrent qu'on avait agi avec eux « curialius quam crediderant ». Cette interprétation est ingénieuse, mais elle ne peut être admise car elle est trop directement en contradiction avec la réalité des faits. Les prisonniers flamands s'étaient rendus au comte de Hollande sous la condition expresse qu'ils seraient traités durant leur captivité avec distinction et selon leur rang. Or, en 1306, surgirent des difficultés entre le comte de Hollande et les Flamands précisément parce que les prisonniers en question se plaignaient vivement de ne pas être traités avec les égards qui leur avaient été garantis dans l'acte scellé au moment où ils s'étaient rendus prisonniers. La cruelle détention que subissaient les Flamands captifs en Hollande produisit une vive émotion dans leur pays, la ville de Bruges intervint¹. Dans ces con-

1. Les différents actes ont été publiés par De Smet, dans les *Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*, t. XVIII (1845), n-4^e.

ditions il est de toute impossibilité d'admettre l'explication de M. Pirenne. Nous admettrions plutôt la version proposée par le critique du *Litterarisches Zentralblatt*, qui propose « incurialius », le sens revient au même que « crudelius »; mais la forme est, en effet, préférable, les deux sources donnant « curialius ».

P. 67, ligne 31. — Après les mots « quo sunt », M. Pirenne propose d'ajouter « consueti ». L'addition qui ne change rien au sens, est admissible, sans être nécessaire.

P. 76, ligne 18. — Au lieu de « habentes », lisez « habente ». Cette faute d'impression nous a malheureusement échappé dans un passage très important, celui où il est question du fameux *goedendag* qui a donné lieu récemment à de si vives discussions.

P. 83, note 1. — Au lieu de « milliorum », lisez « millium ».

P. 86, ligne 17. — Au lieu de « Et supra tactum est », lisez « Ut supra... »

P. 87, ligne 4. — Le texte, certainement altéré, donne « sed fortune vertibilitatem ». Nous avons adopté la correction de Lappenberg : « scilicet fortune vertibilitate ». Le critique du *Litterarisches Zentralblatt* propose avec beaucoup plus de vraisemblance « secundum fortune vertibilitatem ».

P. 95, ligne 5. — Le mot « decalibratam », donné par les sources, est difficilement intelligible. Il s'agit encore ici d'un bâton à pointe de fer, arme des Flamands. Ne faut-il pas lire « dextralibratam », qui donnerait un sens excellent? La fausse lecture *deca*, au lieu de *dextra*, s'explique le mieux du monde paléographiquement.

Cependant M. Jean van Malderghem, archiviste de la ville de Bruxelles, qui a fait des études minutieuses sur l'arme des communiers flamands à cette époque, estime que le mot « decalibratam » peut être conservé. « L'adjectif *decalibrata*, nous fait-il l'honneur de nous écrire, qui accompagne, dans les *Annales Gandenses*, non pas la description du Goedendag, mais celle du plançon à picot, que l'auteur appelle simplement *staf* (traduction de plançon, bâton) mais qu'il aurait dû appeler, à l'exemple de Van Velthem « gepinde staf », a pour moi un sens très net. Il signifie que le bâton, le plançon, le « staf » a une forme tronconique, qu'il est plus gros du haut que du bas, qu'il est, pardonnez-moi le néologisme, *décalibré*, qu'il a perdu son calibre normal ».

TABLE DE L'ÉDITION DES ANNALES GANDESES

P. 105, notice BORSSELEN. — Lire : 1^{er} août 1299, au lieu de 29 juin 1298.

P. 105, notice BOULENRIEU et **p. 121, notice** NEUF-FOSSÉ. — Voir plus haut, p. XXI, la correction à la page 37, note 2.

P. 109, notice DE CLERK. — Ce personnage était bailli de Gand. Il est question de lui dans l'*Inventaire des chartes des comtes de Flandre* par Jules de Saint-Genois n° 986 et dans l'*Inventaire des chartes des comtes de Flandre* par Victor Gaillard, n° 928. Cf. l'ouvrage *Philippe le Bel en Flandre*, p. 134, note 4.

P. 119, 2^e colonne, 3^e, 4^e, et 7^e lignes. — Au lieu de Loncin (province de Liège), lire Lontzen (Prusse rhénane). Correction fournie par M. le chevalier C. de Borman.

Nous remercions une fois de plus nos savants contradicteurs à qui nous devons une partie de ces observations. Nous sommes convaincu que, grâce à eux, le texte des *Annales Gandenses* se trouve établi, à présent, d'une manière aussi rapprochée de la correction absolue que possible.

Note additionnelle à l'introduction de la Chronique Artésienne. — Une étude nouvelle que nous avons faite de cette chronique, pour dresser la table et la carte géographique qui accompagnent cette édition, nous a convaincu d'un fait qui nous avait tout d'abord échappé. La transcription de la chronique Artésienne contenue dans le ms. 14564 de la Bibliothèque de Bruxelles, qui est seule à nous faire connaître cette chronique, n'est pas une transcription intégrale. Le scribe a omis des passages dont il est difficile d'évaluer l'importance, mais ces lacunes peuvent être constatées d'une manière indiscutable. P. 63 (de notre édition) un paragraphe commence par ce titre : « Ch'est comment il avint à Bouchain ». Or, dans ce qui suit, il n'est pas question de Bouchain. Le scribe a copié le titre et a tronqué la suite. P. 87, nous lisons : « Et che sont li nons des Flamens qui y furent mort et pris, c'est assavoir : Willaumes de Julers et grant quantité d'autres ». Le scribe a remplacé l'énumération que donnait l'auteur de la chronique par « et grant quantité d'autres ». En lisant attentivement la chronique on trouvera d'autres preuves encore du fait que nous signalons; mais ces deux semblent suffire.

CHRONIQUE ARTÉSIENNE

C'est le lettre ensi que Guis de Dampierre, jadis quens de Flandres, et si enfant et ses boines viles et li chevalier, s'estoient aloiet envers le roy de Franche.

« Nous¹, Guys, quens de Flandre, faisons savoir à tous 1276, févr. que nous avons veu les lettres de no chiere dame et no mere, Marguerite, contesse de Flandres et de Haynau, contenans le fourme qui s'ensieut :

« A² tous les feables Jhesu-Crist, presens et à venir, 1245, mars. Marguerite, contesse de Flandres et de Haynau, salut. Nous faisons savoir, par ches presentes letres, que nous avons veues les lettres de noble homme Thumas de Savoie, contes de Flandres et de Haynau jadis, et de no chiere sereur Jehane, jadis contesse, sa femme, en ches paroles :

« Jou³, Thumas de Savoie, quens de Flandres et de 1237, déc. Hainau, et jou, Jehanne, contesse, sa femme, faisons savoir à tous presens et à venir que, après le mariage fait de nous, nous venimes personement a no chier⁴ seigneur

1. L'original (en latin) de cet acte, jusqu'à la date : M. II^e. et .LXXV., est conservé aux Arch. nat., J 541, n° 1. Il a été publié par Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, I, 390.

2. L'original (en latin) de cet acte, jusqu'à la date « .M. II^e. XLIII., el mois de march », scellé du sceau de la comtesse de Flandre, est conservé aux Arch. nat., J 527, n° 5¹; publ. par Teulet, *Layettes du Trésor des Charles*, II, 565.

3. L'original (en latin) de cet acte, jusqu'à la date « .M. II^e. et .XXXVII., el mois de decembre », scellé des sceaux du comte et de la comtesse de Flandre, est conservé aux Arch. nat., J 536, n° 4⁷; publ. par Teulet, *Layettes*, II, 356-57.

4. Dans l'original : *illustrem*.

Loeys, no roy de Franche, noble, et li requesimes que il recheust moy, Thumas, à l'oumage de ledite tere de Flandres, offrant audit roy sen¹ rakat. Li devant dis mesire li roys nous respondi que il estoit appareilliés de moi, Thumas, recevoir au devant dit humage, faite à lui satisfaction del devant dit rakat, en chele fourme et en ches convenenches ens esquelles jou, contesse, estoie tenue à mon seigneur le roy devant dit, et estoie astraite par men propre sairement, et mi hoir et mi successeur en le conté de Flandres en estoient tenu à icheles pour toutes coses, car jou, contesse, et Ferrand, quens, jadis mes maris, aviemes obligié à icheles. Lesqueles convenenches furent rechitées par devant les pers et par devant nous, et sont escripte chi-dessous. Lesqueles convenenches, jou, contesse, reconnois moy avoir faites et reconnutes en droit par devant les pers. Et comme no requisissimes que il recheust moy, Thumas, premierement, à sen hounage, et, après çou, nous, quens, et le contesse, estiens appareillié de faire et de aemplir le fourme et les convenenches devant dites, se li drois de nos pers le disoit, — en le parrefin, mesire li roys nous offri à faire droit estre dit seur les coses devant dites par les pers. Et nous otroiames et consentimes que de ches pers jugemens fust dis sur ches coses. Et li per, il est assavoir : Pere houneravle Ansiaus, vesques de Laon, Robers, vesques de Langres, et Nicholas, vesques de Noion, séant d'une part², out traitiet et deliberation diligent, nous rendirent droit en cheste maniere : — que jou, Thumas, devoie venir à l'oumage de mon seigneur le roy en chele fourme en lequele jou, contesse, estoie hom mon seigneur le roy³, quant mariage fu fais entre nous, Thumas, conte, et Jehanne, contesse, et estre tenu en ches convenenches et à aemplir icheles lesqueles jou, contesse, avoie eu à mon seigneur le roy, et ens esquelles jou estoie tenue à lui, et mi hoir et mi successeur, et que jou, Thu-

1. Ms. : *feu*. Corrigé d'après l'original latin : *sum*.

2. C'est-à-dire : siégeant à part ; l'original porte : *secedentes in partem*.

3. Orig. lat. : *in qua ego comitissa femina eram domini regis*.

mas, quens, toutes les seurtés que je pooie faire maintenant je les devoie faire à mon seigneur le roy devant l'ommage devant dit, et aemplir entierement le remanant et le seurté et le convenenche ¹, après l'oumage fait, comme jou en fuisse requis sur chou du devant dit mon seigneur le roy, u de sen commant. Et nous, Thumas, quens, et jou, Jehanne, contesse, devant dit, aiant ferme et estable ledit jugement, et apaisant à che jugement, sans contredit, jou, Thumas, quens, et jou, Jehanne, se femme, jurons sur Sains à warder sans violence, perpetuellement, les convenenches desqueles mentions est faite par dessus, ensi que eles sont contenues chi-dessous. — Et sont teles les convenenches :

« Jou, Thumas, quens, et jou, Jehanne, contesse, sommes tenu de baillier à monseigneur le roy lettres de monseigneur le pape contenans que se jou, quens, u jou, contesse, u nos successeur en le conté de Flandres, aliens encontre, que ja n'aviegne! des convenenches fremées entre monseigneur le roy, d'une part, et nous, d'autre, li vesques de Laon et de Senlis, et leur successeur, dedens les .xl. jours puis, que il s'en seront requis seur chou de par monseigneur le roy, par lettres u par message monseigneur le roy, — del auctorité monseigneur le pape geteroient sentence d'escumeniement à nous et à nos successeurs en le conté de Flandres, et à nos coagiteurs, et en tous nos favorables, et sentense d'entredit en nos teres et ens ès teres de nos coagiteurs et de nos favorables; et ches sentences tenroient et feroient estre tenues, sans relassion, duques à tant que che seroit amendé en le court nostre seigneur le roy, au jugement des pers de Franche. Nous ferons avoir à monseigneur le roy seurtés et loiautés de chevaliers et de communautés et de viles de Flandres, desqueles il les vaurra avoir; lequel il est assavoir, se nous aliens encontre des convenenches contenues en cheste charte,

1. Orig. lat. : residuum vero et securitatum et conventionum post factum homagium integraliter adimplere.

chevalier et homme des communautés et des viles de Flandres s'aerderoient à monseigneur le roy et à ses hoirs et à ses freres et à ma dame le royne, se mere, et se tenroient loiaument contre nous, ne nous presteroient aide u conseil, dusques adonc que che fust amendé en le court monseigneur le roy, au jugement des pers de Franche. Et se aucuns des chevaliers et des commuignes, u des villes de Flandres, ne voloient faire à monseigneur le roy loiauté et les seurtés devant dites, nous les bouteriens hors de notere et saisirèmes quanques ils aroient en fief de monseigneur le roy, sans aus¹ rapeler et sans rendre à aus le leur, se n'estoit par monseigneur le roy, u par ses successeurs, dusques adont qu'ils aroient faites les seurtés et les loiautés devant dites. Nous, u no successeur, ne poons monseigneur le roy, u ses hoirs, u ses freres, u medame le royne se mere, ne leur hommes, traire en cause pour l'occoison d'aucune cose faite devant le pais faite jadis, en l'an del incarnation Nostre-Seigneur .M. II^e. et .XXVI., el mois de jenvier², entre monseigneur le roy et moy, contesse, et Ferrant, jadis men mari, conte de Flandres, que³ mesires li roys devant dit, si hoir, u si frere, u me dame le royne, se mere, u leur homme, ne demeurent toudis en pais, tenant de toutes les coses desqueles mesure li roys Loeys, de clere memoire, pere du devant dit monseigneur le roy, et si homme, estoient tenant au jour de le convenenche — faite avoec ledit Loeys roy, pere de celui roy — de faire le delivranche ledit conte Ferrant, lequele⁴ fu faite à Meleun, en l'an del incarnation Nostre-Seigneur .M. II^e. et .XXV., el mois d'avril⁵. Et ne demanderons ne

1. Orig. lat. : sine revocare eos.

2. Il existe de cet acte deux expéditions différentes, l'une et l'autre scellées des sceaux du comte et de la comtesse de Flandre ; la première datée de Paris, 1226, décembre (Arch. nat., J 533, n° 7) ; la seconde datée de Lille, 1227, janvier (1226, v. st.), (Arch. nat., J 533, n° 8). Elles ont été publiées par Teulet, *Layettes*, II, 110-11.

3. Orig. lat. : quin.

4. Il s'agit de la « convenenche ».

5. Du 1^{er} au 11 avril 1226. Cf. Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII*, p. 495. Orig. aux Arch. nat., J 533.

reclamerons, d'ore en avant, nul droit ès coses devant dites. Nous et no successeur [*non inquietabimus*]¹ ne guerroierons monseigneur le roy, ne ses hoirs, ne ses freres, ne me dame la royne se mere, ne leur hommes, ne li defaurons de service et de droit faire, tant que li devant dit roys nous vaurra droit faire en se court par le jugement de nos pers. Nous ne poons faire nouveles fortereches ne renforchier les vieses en Flandres, dechà le fleuve c'on dist Eskaut, se n'est par monseigneur le roy, u par ses successeurs. Et toutes ches convenenches jou, Thumas, quens, et jou, Jehanne, contesse, avons juré seur Sains et promis en boine foy fermement et loiaument à warder. Et volons que à ches convenenches fermement et loiaument warder soient tenu par toutes coses no hoir et no successeur en le conté de Flandres. Et pour chou que toutes ches coses soient wardées perpetuellement, nous avons ches presentes lettres seelées de nos seaus. Che fut fait à Compiegne, en l'an del incarnation Nostre-Seigneur .M. II^e. et .XXXVII., el mois de decembre².

« Toutes les convenenches dessus escriptes, ensi comme elles sont dessus contenues, jou, Marguerite, contesse, present monseigneur le roy Loeys, ai juré seur Sains et promis, en boine foy, fermement et loiaument à warder. Et voel que à chou fermement et loiaument warder soient tenu par toutes coses mi hoir et mi successeur en le conté de Flandres. Et pour chou que toutes ches coses soient fermes et estavles perpetuellement, jou ai ches presentes lettres seelées de men seel. Che fu fait à Paris, en l'an del incarnation Nostre-Seigneur .M. II^e. XLIIII., el mois de march³.

« Toutes ches convenenches dessus escriptes, nous,

1. Ces mots de l'original latin sont omis dans la traduction donnée par la chronique.

2. Orig. scellé des sceaux du comte et de la contesse de Flandre, Arch. nat., J 536, n° 47; publ. par Teulet, *Layettes*, II, 356-57.

3. 1245, mars. Orig., Arch. nat., J 537, n° 54; publ. par Teulet, *Layettes*, II, 565.

Guys, quens, present excellent monseigneur Phelippe, roy de Franche, noble, avons juré sur Sains et promis en boine foy fermement et loiaument à warder, et voellant que à cheles fermement et loiaument warder soient tenu par toutes coses no hoir et nos successeur en le conté de Flandres. Et pour chou que che soit ferme cose et estavle, nous avons ches presentes lettres seelées de no seel. Che fu fais à Valenchiennes, l'an del incarnation .M. II^e. et .LXXV., el mois de fevrier ¹.

De rekief nous avons veu autre lettres seelées du seel de le vile de Courtray sur cheste fourme :

1287, mars.

« Nous, eskievin et toutes le communautés de le vile de Courtray, faisons savoir à tous chiaus qui ches presentes lettres verront que nous avons juré sur Sains, par devant les messages de excellent monseigneur Philippe, par la grace de Dieu roy de Franche, noble, à chou especialement envoiés, ch'est assavoir par devant monseigneur Jakemon de Bouloingne, archediake de Terouane, clerc monseigneur le roy, et par devant monseigneur Nicholon de Molainnes ², chevalier dudit monseigneur le roy, s'il avenoit, laquele cose Diex destourgne! que nostres sires, [Gui] ³ quens de Flandres et marquis de Namur, aloit encontre des convenenches faites jadis entre les predecesseurs dudit monseigneur le roy de Franche, d'une part, et les predecesseurs dudit conte, d'autre part, lesqueles convenenches nous avons oïes loiaument rechiter par les devant dis messages, et avons entendu plainement, ensi comme eles sont contenues és lettres d'ichelui conte, nous ne nous aerderons audit conte, ne presterons ayeue, ne conseil; ains nous aerderons à monseigneur le roy devant nommé et à ses hoirs, pour tout no pooir; et nous tenriens loiaument contre le conte devant dit, dusques atant que che seroit amendé

1. 1276, février. Original en latin publié par Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, I, 390.

2. Orig. latin : coram... domino Colardo de Molanis.

3. Ajouté d'après l'original latin.

en le court monseigneur le roy, au jugement des pers de Franche. En tesmoing de laquel cose, nous avons ches lettres seelées de no seel. Che fu fait l'an del incarnation M. II^c. IIII^{xx}. et .VI., el mois de march¹.

De requief autres lettres seelées du seel Othon, dit le Brun, sur cheste fourme :

« Jou, Othes, dis le Bruns, chevaliers, faich savoir à tous 1287, mars.
chiaux qui ches lettres verront, que jou ai juré seur Sains, par devant les messages de excellent et noble monseigneur Philippe, par la grace de Dieu roy de Franche, à chou especialment envoiés : ch'est assavoir par devant maistre Jakemon de Bouloigne, archediake de Terouanne, clerc monseigneur le roy, et monseigneur Nicolon de Mollainnes, chevalier dudit roy, que s'il avenoit, que Diex destourgne ! men chier seigneur monseigneur Guyon, conte de Flandres et marchis de Namur, aler encontre des convenenches jadis faites entre les predecesseurs d'ichelui roy de Franche, d'une part, et des predecesseurs dudit conte de Flandres, d'autre part, lesqueles convenenches jou ai oï rechiter loiaument par les devant dis messages et ai entendu plainement, ensi comme eles sont contenues ès lettres d'ichelui conte, je ne m'aerderoie au devant dit conte, ne aide, ne conseil jou ne li presteroie, ains m'aerderoie pour men pooir au devant dit monseigneur le roy et à ses hoirs, et me tenroie loiaument contre le conte devant dit, dusques adonc que che seroit amendé en le court monseigneur le roy au jugement des pers de Franche. Et en tesmoing de laquel cose jou ai ches lettres seelées de men seel. Che fu fait l'an de grace .M. II^c. IIII^{xx}. et .VI., el mois de march².

De requief un autre escrit seur cheste fourme :

« Robers, quens de Nevers, ainsnés fiex au conte Flandres, 1295, 5 fevr
Guillaumes et Philippes de Flandres, se sont obligié envers

1. 1287, mars. Orig. en latin aux Arch. nat., J 542, n° 34.

2. 1287, mars. Orig. en latin aux Arch. nat., J 542, n° 437, publ. dans les *Mém. de l'Ac. des Inscr. et B.-Lettres* (Savants étrangers), X¹, 251.

monseigneur le roy, seur painne des cors et seur tout chou que ils pueent ou puissent d'ore en avant meffaïre, eus à faire et à curer que li dis quens, leur peres, sera loiaus à monseigneur le roy, et le servira bien et loiaument. Et se li dis peres faisoit encontre, u il defausist en ches coses, il ont volut de che fait leur cors et leur biens estre encorut et fourfait à monseigneur le roy. Et quant à chou, il ont obligiet eus et leur hoirs et tous leur biens presens et avenir. Et par cheste obligation, sauves et retenues à monseigneur le roy toutes les droitures et les persecutions seur tous les courous et les inobediencies faites dudit conte à monseigneur le roy, et sauve l'ordenanche faite d'autre fois par monseigneur le roy, quant mesire li roys le vaurra poursievir, — et retenue le fille dudit conte ¹ devers monseigneur le roy, — mesire li roy le devantdit conte cheste foys a laissiet aler en son pais, en deffendant à lui estre mariage et de cheste fille et des autres toutes, et de toutes aloianches avoec le roy d'Engleterre et des autres anemis. Là furent present mesire Jehans d'Acre, boutelliers de Franche, li dus de Bourgongne, li archevesque de Rains, li vesques de Biauvais, li vesques de Loon ², li vesques de Chaalons, li archevesques de Nerbonne, li vesques de Paris, li vesques de Tournay, li vesques de Terouanne, et pluseur autre. Fait à Paris, le samedi après le Candelier, en l'an de Nostre-Seigneur .M. II^e. III^{xx}. et .XIII³ ».

De rekief toutes les communautés des viles de Flandres ont fait che sairement.

1. Philippine de Dampierre, fiancée à Édouard de Carnarvon, fils aîné d'Édouard I^{er}, roi d'Angleterre.

2. L'évêque de Laon.

3. 1295, 5 févr. — L'original de cet acte, qui était en latin, n'est pas venu à notre connaissance. Une copie du xiv^e siècle en est conservée aux Archives du Nord, Godefr. 3648, et une copie moderne par les Godefroy, aux Archives du royaume à Bruxelles, chartes restituées, carton 40, n^o 637. Cet acte est également transcrit dans le procès-verbal not. — 1297, 18 févr., Courtrai — de l'assemblée de Courtrai, publ. par Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, II, 574-78. Aucun de ces documents ne donne la date complète de cet acte important, mais seulement la date de l'année : « M. CC. nonagesimo quarto ». La date complète ne se trouve que dans la traduction ci-dessus donnée par la *Chronique Artésienne*.

Chi commenche comment le were fu entamée entre le roy de Franche et le roy d'Engleterre qui ot non Edouars.

En l'an del incarnation Nostre-Seigneur .M. II^e. IIII^{xx}. et .XVI. ¹ fu le were entamée entre le roy de Franche et le roy d'Engleterre. Et perdi li roys d'Engleterre Gascoingne. Et adont i fu envoiés pour warder Gascoigne mesire Robers, quens d'Artois ², et li quens de Bouloingne, et assés d'autre gent du royaume aveuques le conte d'Artois. Et li rois d'Engleterre envia contre aus le conte de Nicole ³, monseigneur Jehan de Bretagne, conte de Richemond ⁴, monseigneur Jehan de Saint-Jehan ⁵ et moult de haus barons d'Engleterre. Et avint qu'il eurent bataille ensanle le merkedî après ⁶ le Candelier qui fu en l'an del incarnation .M.

1. Lisez : 1294.

2. Avec le titre « in partibus Tholosane, Petragoricensis, Caturcensis, Ruthenensis, Carcassonnensis, Xanctonensis senescalliarum, in terra Vasconie et toto ducatu Aquitanie, illustrissimi domini nostri regis Francie locum tenens ». Les documents relatifs à l'expédition de Robert d'Artois en Aquitaine, conservés dans les Archives du Pas-de-Calais, donnent son itinéraire. Le 26 avril 1296, il est à Angoulême, le 5 mai à Gironde, le 21 mai devant Mont-de-Marsan, etc. Le 8 juin 1297 on le trouve encore à La Réole; le 26 juin il était de retour à Paris.

3. Henri de Lacy, comte de Lincoln, nommé lieutenant du roi d'Angleterre en Aquitaine, le 20 octobre 1295; voy. la note suivante. Sur l'administration du comte de Lincoln en Aquitaine de 1295 à 1297, voy. *Record Office*, Exchequer accounts, bundle 153-54.

4. Lettres — 1294, 1^{er} juillet, Portsmouth — d'Édouard I^{er} désignant Jean de Bretagne, comte de Richemond, pour son lieutenant et capitaine de ses armées en Gascogne, publ. dans *Rymer* à la date. De la même date plusieurs lettres d'Édouard I^{er} définissant les pouvoirs de Jean de Bretagne, cop. du xiv^e siècle au *Record Office*, rôles gascons, année XXII d'Édouard I^{er}, membr. 11. Jean de Bretagne fut remplacé comme lieutenant d'Aquitaine par Henri de Lacy, comte de Lincoln, le 20 octobre 1295; voy. lettres données par Édouard I^{er}, à Westminster, *Record Office*, rôles gascons, année XXI d'Édouard I^{er}, membr. 20.

5. Voy. lettres — 1294, 1^{er} juillet, Portsmouth — d'Édouard I^{er} nommant Jean de Saint-Jean sénéchal d'Aquitaine, dans *Rymer* à la date.

6. Lisez : avant la Chandeleur, 30 janvier; batailles de Bonnut et de Bellegarde (Landes). Voici le passage de Nicolas Trevet relatif à la bataille de Bellegarde :

« Peria quarta (30 janvier) ante Purificationem, comes Lincolnensis et Joannes de Sancto-Joanne, de Baiona reversi, Bellamgardam, que, obsessa a comite Attrebatensi penuria victualium laborabat, progredientes, ut eidem de victualibus providerent, cum appropinquarent silve, que per tria millia a loco prefato distabat, in duas se acies diviserunt : quarum pri-

1297, 30 janv. II^e. IIII^{xx}. et .XVI. Là eut mesure li quens d'Artois victore, il et ses gens. Et fu pris mesure Jehan de Saint-Jehan. Et bien en i eut .xxx., ou plus, pris avoecques lui, que chevaliers que escuiers, tous gentiex¹ hommes, et. iiij^e. mors. Or avint en chele année meesme² que, pour un mariage qui devoit estre fais de l'ainsné fil le roy d'Engleterre³ à le fille le conte de Flandres⁴, li roys de Franche avoit mandé chele fille et le tenoit devers luy, pour chou qu'il ne voloit mie que li mariage fust. Car li roys d'Engleterre estoit en were envers le roy de Franche. Et avoient fait li roys d'Engleterre, c'on apeloit Edouars, et Guys de Dampierre, quens de Flandres à che tamps, une aloianche ensanle bien .ij. ans devant⁵. Or avint, par le mautalent qu'il ne pooit faire le mariage de se fille, que li roys Philippes de Franche tenoit, que chieus Guys et

mam ducebat Joannes de Sancto-Johanne, secunde vero preerat ipse comes. Johannes itaque de Sancto-Joanne, suaque acie transita silva, cum egrederetur in campi planitiem, obviam habuit comitem Attrebatensem, qui cum prestolabatur cum magno exercitu; ubi statim commisso prelio, subrahente se comite Lincolniensi, pauci vincuntur a pluribus. Capti sunt ibi Joannes de Sancto-Joanne, Willelmus de Mortuo-Mari, Willelmus de Birmengeham, cum aliis militibus octo, scutiferisque nonnullis; quos omnes transmisit comes Attrebatensis Parisius, in pompam triumphi. Comes vero Lincolniensis cum suis Baionam revertitur ». N. Trevet, éd. de la *Engl. historical Society*, p. 354.

Les troupes du roi de France étaient commandées par Robert d'Artois assisté de Roger-Bernard III, comte de Foix, Robert VI, comte de Boulogne, tienne II, comte de Sancerre, et un capitaine de grande valeur, Oudart de Maubuisson. L'avant-garde était commandée par Thibaut de Chepoix. On trouvera un récit détaillé du combat dans Guillaume Guiart, éd. *Dom Bouquet*, XXI, 222, vers 13,344 et ss. Rishanger, *Chronica* (p. 168-69, de l'éd. du Maître des rôles), donne la date du 31 janvier (feria quinta).

1. Ms. : Gentixx.

2. Les causes immédiates de la guerre entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre sont exposées en quelques lignes d'une justesse et d'une précision remarquables par le chroniqueur anglais Nicolas Trevet : « In villis Flandrie cum majores, qui scabini dicuntur, in his, propter que discordia suborta erat inter eos et communem populum, judicio comitis stare renuissent, ad curiam regis Francie appellarunt. Vocatus autem comes a rege, cum Parisius venisset, detentus ibidem est, quousque filiam suam, cum qua filius regis Anglie matrimonium (ut dicebatur) contractus erat, pro se regi Francorum obsidem reddidisset ». *Nic. Triveti Annales*, éd. Hog (*Engl. hist. society*), p. 340.

3. Édouard de Carnarvon.

4. Philippine de Dampierre.

5. Traité de Lierre en Brabant (1294, 31 août), publ. par Varenbergh, *Histoire des relations diplomatiques entre le comté de Flandre et l'Angleterre au moyen âge*, p. 229-36.

mesire Robers de Bethune et mesire Willames de Flandres, fil à chelui Guyon, et tous leurs consaus, qu'il avoient, dont fisent une lettre seellée de leur seaus et l'envoierent en Franche par .ij. abbés¹. Et parloit ensi chele lettre :

« Que il pesoit le conte de Flandres et ses enfans et ses hommes que il avoient onques riens fait pour le roy et que plus n'en voloient tenir ne faire pour lui². » Et fu chele lettre envoié à .xx. jours de Noel³, en l'an devant dit. Dont eut li roys de Franche conseil de ses barons et des prelas que on envoiait à lui savoir s'il avouoit chele lettre. Et i alerent de par le roy li vesques de Nostre-Dame du Puy et li vesques d'Amiens. Et leur respondi li quens de Flandres, si enfant et leur consaus, que la lettre avoit esté envoié par leur conseil et bien le traioit à lui⁴. Et puis envoia li roys et ses consaus à Roume et fist savoir à l'Apostole Boniface comment li quens, qui ses hom estoit, avoit ouvré envers lui : dont envoia li Apostoles .ij. cardi-

1297, 18 févr.

1. Les abbés de Floreffe et de Gembloux du diocèse de Liège.

2. L'original des lettres — 1297, 9 janvier, s. l. — de Gui de Dampierre est aux Arch. nat., J 543, n° 1; elles ont été publiées par Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, II, 559-560.

Le chroniqueur hollandais, Melis Stoke, écrit à propos de la rupture du comte de Flandre avec le roi de France : « Ceux de Flandre se soulevèrent contre le roi de France et dénoncèrent leur amitié par lettres. Malheur à celui qui leur donna ce conseil ! Que de maux en sont résultés. Le comte de Flandre chercha secours en Angleterre, et le roi d'Angleterre vint le rejoindre ainsi qu'il l'avait promis. Notre opinion est qu'il faut être fou et égaré pour ne pas rester soumis à son vrai seigneur. Mieux vaut supporter un soufflet que d'entendre parler contre son seigneur. Le comte de Flandre s'est soulevé contre son suzerain légitime.

« Cependant un envoyé du roi de France vint trouver le comte de Hollande. Il lui promit de l'argent s'il voulait entrer dans son alliance ; il lui promit aussi de l'aider à venger la mort de son père (Florent V, assassiné à Rijsburg, le 27 juin 1296, par les chefs du parti anglo-flamand). Ce furent des négociations. Le comte de Flandre offrait aussi de l'argent. Pourquoi récriminer ? Les choses prirent le chemin qu'elles devaient prendre. On fit ce que voulait Wolfard de Borsselen ». Melis Stoke, liv. V, vers 1206 et ss.

3. Les abbés de Floreffe et de Gembloux, porteurs des lettres de Gui de Dampierre, furent reçus par Philippe le Bel le 20 janvier 1297.

4. Gui de Dampierre reçut les deux évêques, envoyés de Philippe le Bel, à Courtrai, le 18 février 1297. Des notaires rédigèrent deux procès-verbaux de l'« assemblée » ; les originaux sont conservés, l'un aux Archives du Nord, Godefr. 4028 (publ. par Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, II, 574-78) ; l'autre aux Arch. nat., J 543 n° 16 (publ. par Frantz Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 207-208).

naus en Franche, et ala li uns en Engleterre et li autres en Flandres, et tout pour apaisier; mais il ne porent¹. Et li roys semonst ses hommes et ses barons, et i eut bien .xxx. que contes que dus, et furent assanlé à Arras, le
 1297, 6 juin. joefdi après le Pentecouste, l'an del incarnation, .M. II^e. IIII^{xx}. et .XVII., et fu li roys à ostel à Saint-Vaast d'Arras², et i demoura .vij. jours, et puis s'en ala à Lens et i demoura .iiij. jours.

Chi commenche comment li roys de Franche entra en le conté de Flandres.

Li roys Philippes de Franche se parti de Lens par .j. jour de vendredi et ala logier, il et se gent, entre Henin-Lietart et Douai, au lieu c'on dist au Noef-Fossé. Et le
 1297, 14 juin. samedi ensievant se parti mesire Charles, frere au roy, de l'ost, et mesire Raouls de Neele, connestables de l'ost, et moult de boine gent avoec aus. Et furent bien .vj. m. armeures de fer. Et chevauchierent vers le Pont-de-Raisse et prisent le vile par forche. Si y estoient Alemans en garnison de par le conte Flandres, et se defendirent moult bien; et en i eut de pris et de tués; et i fu li castelains de le vile tués, et fu toute le vile arse. Puis s'en parti mesire Charles et li marisiaus et leur gent, et chevauchierent vers le ville d'Orchies. Et quant chil de le vile seurent que le gent le roy venoient seur aus, si se rendirent, et fu le vile

1. Il y eut deux missions des cardinaux évêques d'Albano et de Préneste, envoyés par Boniface VIII pour le rétablissement de la paix entre les rois de France et d'Angleterre et leurs alliés; mais l'une se place avant l'époque que semble lui assigner la Chronique Artésienne, et l'autre après. La première se place en juin-septembre 1295. Les deux évêques débarquèrent à Douvres, pour se rendre auprès du roi d'Angleterre, le 25 juin (Gervasii Cantuariensis continuatio, ap. Pertz, SS., XXVII, 313); ils quittèrent l'Angleterre pour revenir en France, vers le 8 septembre (Trevet, p. 337-38). La seconde mission se place en septembre 1297 (bulles de Boniface VIII accréditant les deux légats, en date du 25 août 1297, aux Arch. du Nord, Godefr. 3985); publ. dans *Bymer*, à la date. Cette seconde mission aboutit aux trêves de Vyve-Saint-Bavon, 9 octobre 1297.

2. Saint-Vaast, abbaye bénédictine d'Arras.

warnie de par le roy. Et ala mesire Charles et li maressiaux et leur gent, tout ardent le pais, dusques bien près de Lille, et puis se retraisent à l'ost au souper, u li roys estoit logiés. A l'endemain, qu'il fu diemenches, si chevaucha li roys et se gent vers Seclin, et les gens qui estoient ens en garnison, de par le conte de Flandres, s'enfuirent, quant il seurent que li roys venoit seur aus. Et fu toute le vile arse et l'église des kanonnes¹ aussi. Et puis se loga li roys et se gent au deseure de Seclin qui arse estoit. Et alerent le gent le roy en une abbéie de Chistiaus c'on appelle Lo l'abye², et y eut aucun des convers de laiens qui se tournerent à deffense; mais rien ne leur valut qu'il ne perdissent tout. Et fu toute l'abaye reubée et leur moustiers et leur tresorie et tout quankes il avoient en chele abeye de Lo. Puis se retraisent no gent à l'ost. 1297, 16 juin.

Dont fist ordener li roys de Franche ses os et ses batailles pour assir le vile c'on dist Lille en Flandres, et y eut .xv. batailles quant ele fu assegie. Et se logierent devant, le nuit de le feste de le Nativité saint Jehan-Baptiste³, qui fu l'an del incarnation .M. II^e. IIII^{xx}. et .XVII. Et ne pot mie le vile si tost estre assise à la reonde; mais il ne demoura mie longuement que ele i fu assise, si que nus n'i pooit entrer ni issir, se n'estoit par le volenté le gent le roy de Franche. Et le mardi devant le Magdelainne fu le bataille au pont de Commines⁴. Et y estoient Flamenc et Alemant à mout grant plenté. Si i fu li quens de Saint-Pol et mesire Raouls de Neele, connestables, et li maressiaux ses freres, et Mousche quens de Venise, et grant plenté de mout boins chevaliers de par le roy de Franche. Et veschi les nons de chiaus que i furent pris de le partie le conte de Flandres, ch'est assavoir : mesires Henris de 1297, 23 juin.

1. Seclin possédait la très ancienne collégiale de Saint-Piat (diocèse de Tournai), cf. Leglay, *Cameraeum Christianum*, p. 104.

2. Loos, à une lieue à l'ouest de Lille, possédait une abbaye de Cisterciens fondée par Thierry d'Alsace.

3. La date est confirmée par le continuateur de Nangis, *D. Bouquet*, XX, 579, B.

4. Sur la Lys.

Commarchis, mesires Pierre d'Aussi, Jehans de Pilefour, Jehans de Singhehem ¹, Jehans de Commarchis, Symons de Commarchis, Henris de Blancmont, Henris de Mont-Estevene, Jakemars dit Huket ², Jehans de Wassembourc. Et i eut pris avoec .xviij. sergans d'armes et s'en y eut .ij^e., u plus, qui i furent mort. Puis s'en vinrent le gent le roy, ch'est assavoir li quens de Saint-Pol et li autre qui devant sont nommé, et alerent par une vile c'on apele Warneston, et prisent le vile et s'enfuirent li Flamenc. Et puis s'en ala mesure Charles, li freres le roy de Franche, à Courtray, et se rendirent au roy, et il les rechut de par le roy, sen frere. Dont fist mesure Charles warnir le vile des gens le roy, et puis s'en parti mesures Charles et se gent et alerent à Yppre, et ardirent tous les fourbours et .vj^{es}. muelins à vent tout entour Yppre ³. Et quant il eurent che fait, si s'en vinrent par Warneston ⁴, et fu arse tout à net, et ne demoura vile ne maison d'illueques dusques à Lille, et puis se retraisent à l'ost qui estoit entour Lille.

Et estoit adont mesure Robers, quens d'Artois, aukes nouvelement venus de le were de Gascoingne ⁵, et quant mesure Charles, li mareschiaux et li connestables et leur gent furent retrait à l'ost, si se parti li quens d'Artois, ausques tost après, de l'ost, et li quens de Bouloingne, li quens de Sansoirre, Loeys de Clermont, Philippes d'Artois, fiex de noble conte d'Artois, mesures Jakes de Saint-Pol et mout d'autres boins chevaliers avoec aus, et cheva-

1. D'après Guiart furent pris Jean de Singhehem et son frère Roger, éd. *D. Bouquet*, vers 13897-98.

2. Jacquemart de Houques; Guiart, vers 13900.

3. Une chanson en est demeurée :

Tous les forsbors ardirent
Et les moulins à vent.
Trestout autour la ville
Ne demoura noient.

Cité par VANDENPEERBOOM, *Ypriana*, VI, 121.

4. Ms. : Warnesta.

5. L'itinéraire de Robert d'Artois, venant de Gascogne en Flandre, est marqué par les dates suivantes : 1297, 8 juin, à La Réole; — 26 juin, à Paris; — 12 juillet, à Lens; — 1^{er} août, au siège de Lille; — 3 et 4 août, à Aire; — 4 août, à Saint-Omer; — 26 août, à Aire; — 26 septembre, à Ingelmunster. (D'après les documents des Archives du Pas-de-Calais.)

chierent en le valée de Kassel, et se logierent devant Kassel. Et quant li Flamenc les perchurent, si bouterent le fu en le vile de Kassel, et fu tout arse au rès du castel. Après che fait s'en partirent li quens d'Artois et se gent, et alerent à Bergues, et chil de Bergues et de toute le casteleirie se rendirent. Et estoit li castellains de Bergues mout boins chevaliers et tesmoigna où que il se prouva mout bien en le bataille qui chi après vient.

Et après chou li quens d'Artois s'en parti, et toute se gent, et chevauchierent vers Furnes, u il avoit mout de Flamens et d'Alemans qui estoient en l'aide le conte de Flandres. Et issirent à bataille rengie encontre le conte d'Artois et se gent, et quidierent avoir souspris le conte d'Artois et se gent, u point du disner, et estoient logiet pour disner, quant li pieton aperchurent les anemis qui venoient seur le conte d'Artois et seur se gent. Dont fist li quens d'Artois armer se gent et metre en conroi pour avoir bataille, et l'eurent mout grande, et eurent mout destroit passage pour une yaue qui couroit à un lès, et si y avoit grans hourdis de cars et de karetes, que Flamenc et Ale-mant avoient fait; mais riens ne leur valut que li quens d'Artois et se gent ne passassent outre. Et passerent mout perilleusement parmi un petit ponchel estroit et faible, et se prouverent mauvairement arbalestier de Saint-Omer. Et eut li quens d'Artois et se gent victore le plus bele que on peut avoir, ne veir. Et fu le bataille le mardi après le jour Nostre-Dame, mi-aoust, qui fu l'an del incarnation Nostre-Seigneur .M. II^e. IIII^{xx}. XVII¹.

1297, 20 aout.

1. Cette bataille, généralement appelée bataille de Furnes, est aussi appelée *bataille de Bulscamp*, parce que les forces ennemies se rencontrèrent dans la plaine de Bulscamp à une demi-lieue au sud de Furnes. L'expression, bataille de Furnes, doit être maintenue, non seulement parce qu'elle est aujourd'hui la plus répandue, mais encore parce qu'elle est la seule qui se rencontre chez les chroniqueurs contemporains.

En regard du récit ci-dessus, écrit par un défenseur de la cause royale, plaçons la version populaire flamande dont Louis van Velthem s'est fait l'écho :

« Dans la première année du règne d'Albert, il y eut un grand combat dans le pays de Furnes. On y vit du côté des Flamands le sire de Gavre, Guillaume de Juliers, avec beaucoup d'hommes courageux, le sire de Ghisteltes et le châtelain de Furnes. Le comte d'Artois et son fils, Phi-

Si vous nommerai les nons de chiaus qui i furent pris, ch'est assavoir : mesire Guerars de Hornes, mesures des Blans-Mons ¹, Conrras de Toulete de Bale, sires Ferris li Lons, Chaulles d'Orlemain, Ravos de Heketaine, Corras li Moignes de Balle ², Walles d'Espinehain ³, Guychars de Haiviers, li fiex Jehan d'Esteras, Henris de Mont-Estevene, Jehans de Bazingheham, Henris de Brubath, Aurris de Nouverin, tout chevalier. Et vechi les escuiers : Jehans de Pertu, Jehans de Landris, Guillaume de Julers et Jehans de Pedresem.

Et li mort sont chi-après, ch'est assavoir : li quens de Peuchem, li prevos du Tret, mesire Jehans de Gavre, mesures Wasteviler, Guillaume Pedresem et bien .ij^e., u plus, qui avoec aus furent mort et tué.

Et quant che fu fait no gent se logierent en le vile de Furnes et i burent et mengierent et jurent et repouserent, et, après chou, il s'en partirent et bouterent le fu en le vile, et puis se retrairent à l'ost devant Lille.

7, 1^{er} sept.

Et se rendi le vile de Lille le jour saint Gille, qui fu en diemenche ⁴, l'an del incarnation .M. II^e. III^{xx}. et

lippe, combattaient contre eux. Au moment où l'action allait s'engager, le châtelain de Furnes et le sire de Ghistelles passèrent à l'ennemi, comme c'était convenu. Voyant leur défection, Jean de Gavre dit à Guillaume de Juliers : « Cher enfant, nous serons tous mis en pièces ici ; ces hommes nous ont trahis ; nous ferions mieux de nous en retourner et d'éviter un désastre ». Guillaume répondit : « Je ne fuirai jamais ! Jamais on ne dira que je me suis sauvé par crainte ! Ce serait une honte pour moi et ma race ; j'aime mieux me battre ». Et le combat commença. Messire Jean ne voulut pas reculer, et il se battit entouré des siens, de ceux de la ville et de la châtellenie de Cassel, de ceux de la ville et de la châtellenie de Furnes. Le combat devint terrible. Le sire de Gavre tomba, ainsi que le jeune Guillaume de Juliers, et ses compagnons. Mais auparavant ils accomplirent maint fait d'armes, plus d'un de leurs ennemis paya la victoire de sa vie. On les eût volontiers reçus prisonniers, mais ils ne voulurent pas se rendre ». *Spiegel historiaal*, liv. IV, chap. vi.

1. Henri, comte de Blamont.

2. Ce personnage est également cité par Guiart, vers 14272.

3. Espanchem dans Guiart (vers 13964) ; il s'agit sans doute du comté de Sponheim (Provinces rhénanes).

4. Voici le récit du siège de Lille dans la *Chronique Tournaisienne* :

« L'an mil .II^e. III^{xx}. XVI. sist li biaux rois Phelippe .xj. sepmaines devant Lille (le siège de Lille par Philippe le Bel dura exactement dix semaines, du 23 juin au 1^{er} septembre). Et y eut de le cité de Tournai .iiij^e. sodoiers à pierres cottes et blans chaspiaus. Et disoit-on que c'estoient les plus diligens et les mieux servans en tout de toutes les communes du royaume. Et tant y sist, et assally, et leur bailla de paine que le ville se

.XVII., et issi de le vile de Lille mesire Robers de Bethune, fiex au conte de Flandres ¹, li sires de Fauquemont ², et de leur gent bien .iiij^m., u plus. Et enmenoient un chevalier de Flandres, qui s'estoit rendus au roy, et li avoient bendé les iex et estoupé le bouke, et l'avoient mis en une huche seur une karete. Et vous di que il l'enmenoient quant le gent le roy l'aperchurent, qui le delivrerent et l'enmenerent au marissal : et avoit à non mesires Robers d'Arthizes ³.

Et le mardi d'après se parti li roys et li ost, et alerent à Courtray. Si li firent hommage les gens de le vile et grant honneur li bourgeois de Courtray. Et le samedi ensuivant s'en ala li os, et li roys se loga à une vile que on apele Englemoustier ⁴. Et là li vinrent li bourgeois de Bruges au devant ⁵, si li rendirent Bruges et li firent houmage ⁶.

Et en che point meismes que li roys estoit à Englemoustier, passa li roys d'Engleterre mer ⁷. Et n'amena que. .iiij^e. armures de fer, et vint à Gant ⁸. Mais après chou, ne demoura mie longuement qu'il en passa bien .xxx^m. [que]

rendi, sauve leurs vies et biens. Dedens Lille estoit le comte Ghis et sa femme (le chroniqueur confond avec son fils aîné, plus tard comte de Flandre, Robert de Béthune), liquelz se rendirent aussi, sauve leurs vies et leurs biens paisiblement, et il leur fu accordé. Dont se partirent-il et en alerent parmi l'ost du roy, tout droit à Audenarde, si que on disoit. Et adont se rendi Bruges, Courtray, li Dans, et toute la basse Flandres.

« Item, le .xxv^m. jour après, reprinst Robiert, fils le comte, le Dam, et mist tout à l'espée (Robert de Béthune reprit Damme le 10 octobre 1297). » *Chronique Tournaisienne*, ms. de Bruxelles, f. 2^r, col. 1.

1. Robert de Béthune sortit de Lille le 1^{er} septembre 1297 et vint à Roulers. Voy. lettres — 1297, 29 mars, abb. Saint-Bavon à Gand — de Robert de Béthune ; original aux *Archives de l'État à Gand*, Saint-Genois 963.

2. Waleran de Valkenburg.

3. On trouve un Robert d'Attiches, né vers 1233 (Arch. Pas-de-Calais, A. 35), bailli de Douai en 1273-1274, bourgeois de Douai en mai 1292 ; un Robert d'Attiches est qualifié écuyer en 1284 (Arch. du Nord, B 219, pièce 2617), chevalier avant novembre 1296 (Arch. de Douai). Son seceau est décrit par Félix Brassart, *Hist. du château de Douai*, preuves, p. 388.

4. Ingelmünster.

5. Le 18 septembre 1297.

6. Cf. Les comptes de la ville de Bruges publiés par Gilliodts-Van Severen, *Inventaire des archives de la ville de Bruges*, I, 54.

7. Edouard I^{er} s'embarqua à Udimore, près de Winchelsea, le 23 août 1297 ; le même jour il débarquait à l'Écluse sur le Zwin.

8. Edouard I^{er} quitta Bruges, pour se rendre à Gand, le 4 septembre 1297. L'itinéraire d'Edouard I^{er}, durant son séjour en Flandre, est fixé par les *Comptes de l'expédition d'Edouard I^{er} en Flandre*, publ. par Kervyn de Lettenhove, d'après un ms. du Musée britannique, dans le *Bulletin de la commission royale d'histoire de Belgique*, 3^e série, t. XIII,

à pié, que à cheval, que Englois, que Galois. Et vinrent à Gant. Et au passer que li roys Edouars fist pour venir en Flandres, le sievy un bourgeois de Kalais, c'on apeloit Paiedraghe ¹, et li toli .iiij. de ses meilleurs nés. Et quant li fuisions d'Englès et de Galois furent passé, si vinrent à Gant ².

Et là estoient li roys d'Engleterre et li quens de Flandres et si enfant, et tinrent là moult grans parlemens. Car Edouars, roy d'Engleterre, et Guys de Dampierre, quens de Flandres, estoient aloiet li uns à l'autre, par foi et par sairement, que li uns ne pooit nient faire pays sans l'autre. Et disoit-on kemunement que Edouars eust eu se pais, se ne fust pour le conté; car li quens le voloit tenir de se foy, et ne voloit mie acorder à le pais Edouart se le sienne n'estoit avoec. Or avint que li roys de Franche, qui estoit logiés à Englemoustier, à .v. lieues près de Gant, envoya .ij. prelas au roy et au conte, sauf chou qu'il ne leur mandoit mie bataille, car il n'appartenoit mie à lui; mais il leur fist donner bien à entendre que, s'il ozoient issir hors de Gant, à tout leur effors, que il estoie près et appareillés pour lui et pour sen effort d'yaus recevoir. Et li roys Edouars, ne li quens de Flandres, ne leur gent, n'ozèrent

1. Jean Pédogre, de Calais, le vainqueur de Zierikzee, a peut-être été le plus habile amiral de son temps.

2. Le chroniqueur anglais, N. Trevet, raconte le passage en Flandre d'Edouard I^{er}, dans les termes qui suivent :

« Igitur decimo calendas septembris (24 août) rex naves ingressus, indissoluta classe sulcato mari, sexto calendas septembris (27 août) applicuit in Flandriam.

« Naute Portuenses et Gernemuthenses, mutuo flagrantis odio, evacuatis navibus ab his que militum erant, conserunt ad invicem gravem pugnam; succumbentibusque Gernemuthensibus de navibus eorum 25 incendio consumuntur. Rex Anglie Brugiam veniens assensum villanorum in conditiones, inter ipsum et comitem initas, petivit, ex parte sua et comitis medietatem expensarum offerens ad muniendam et cingendam villam fossato. Que cum villani renuerent, comperit eos a suo alienatos domino, et ad reddendam villam Gallicis inclinatos; reputansque periculosum moram facere inter proditores, armato exercitu discedens, versus villam Gandavensem dirigit iter suum; ubi dum moraretur rex, suborta est apud villam Dammen (Damme) discordia inter villanos et Anglicos, qui, statim armati, villam ipsam, multis interfectis, depredati sunt, in displicentiam magnam regis. Rex Francorum, audito adventu regis Anglorum in Flandriam, vehementer consternatus, ad unius diete spatium se substraxit ».

Nic. Trivetii Annales, éd. Hog, p. 362-63.

onques mouvoir ne issir de Gant. Et ne pourquant estoient-il moult de gent. Or avint que li roys de Franche et ses ost se retraisent à Courtray, et i fut bien .j. mois, u plus. Après chou li estés passa et yvers vint, si se convint retraire, car on ne pooit werier pour hyver. Et adont fu uns respis donnés entre le roy de Franche et le roy Edouart d'Engleterre et Guion de Dampierre, du vintime jour de Noel, qui fu l'an de grace .M. II^e. III^{xs}. et .XVII., en .ij. ans ¹. Et che respit donné, si comme dit est, chascun se restraist en sen païs.

Après chou avint que Galois et Englois qui estoient à Gant, s'en voloient aler sans paier leur ostes de leur despens qu'ils avoient fait en la vile de Gant, et chil de Gant ne le vaurrent souffrir; et quant Galois et Englois virent qu'il ne s'en pooient ainsi aler, si boutèrent le fu en .iiiiij. pars de le vile. Et quant chil de Gant orent chou veu, si se retraisent en leur maisons et s'armerent mout bien; et quant il furent armé, si issirent hors encontre les Galois et les Englois. Et en i eut bien .vj. c. mors, u plus; et cachierent ² tous les autres hors de le vile. Et puis issi mesire Robers de Bethune, et les fist chesser ³, et ensi se departirent ⁴. Chi definent les coses devant dites. Et

1. Le traité fixant les trêves entre le roi de France et ses alliés, d'une part, le roi d'Angleterre et ses alliés, de l'autre, fut scellé à Vyve-Saint-Bavon, le 9 octobre 1297 (publ. dans *Rymer* à la date). Les trêves devaient durer, pour la Flandre, jusqu'au 7 décembre 1297, et pour l'Aquitaine, jusqu'au 6 janvier 1298. Le 23 novembre 1297, en l'abbaye de Groeninghe, les trêves furent étendues jusqu'au 18 février 1298 (acte publ. dans *Rymer*, à la date). Enfin à Tournai, le 28 janvier 1298, un nouveau traité prolongea les trêves générales jusqu'au 6 janvier 1300 (acte publ., sous un vidimus — 1298, 31 janvier, Tournai — de Philippe le Bel, dans *Rymer*, à la date). La *Chronique Artésienne*, groupant ces différents traités en un seul, dit que les trêves furent conclues pour deux ans.

2. Chassèrent.

3. Cesser.

4. Le combat entre les Anglais et les Gantois, à Gand, eut lieu le 3 février 1298. En voici le récit par un chroniqueur anglais contemporain : « Initis, ut dictum est, treugis biennialibus, dum ad redeundum in Angliam se nostri modis omnibus prepararent, ecce seditio Flandrensium hoc ordine declaratur. Congregati sunt namque ex universis finibus ejus viri fortes, armatorum, ut dicitur, plus quam quatuor millia, et multi pedestres; et ingressi sunt civitatem de Gaunt, sparsim quidem et pauci simul, ne alicujus mali suspicio contra eorum propositum oriretur; et hospitati sunt in solariis excelsis et cavernis plurimis. Die vero conducto, in cras-

demoura li roys Edouars d'Engleterre à Ardembourc en Flandres ; et li roys de Franche se retraist en Franche, et toutes ses gens chascuns s'en est retrait en sen païs.

tino scilicet Purificationis beate Virginis (3 févr.), una cum duobus filiis ipsius comitis, Willelmo et Roberto, clausis portis civitatis, summo mane armaverunt se et convenerunt pariter omnes. Et primo quidem Anglos, quos in suis hospitiiis invenire poterant, peremerunt ; deinde procedentes in publicum, ut omnes pari conditione delerent, refrenati sunt, eo quod Deus omnipotens impedivit eos, qui innocentes liberat et suos ubique salvat. Ascendit enim clamor iste terribilis usque ad aures principis, et jussit armari suos ; quin et ipse confestim armatus processit in publicum, et concurrentes circumsteterunt eum sui universi. Interim pedestres nostri et quasi robur exercitus, qui erant in suburbio extra portas civitatis, audientes populum tumultuantem, dixerunt inter se : « Seductus est rex et occiduntur domini nostri, et quid aliud esse poterit cum ululatus excrescat et clause sint porte civitatis ? Eamus ergo, et si necesse fuerit cum eis moriamur, quoniam, ipsis extinctis, impossibile nobis erit ut salvemur ». Statimque allato igne, paleis et lignis, butiro et adipe, et ceteris quibusque cremabilibus, quasi in momento combusserunt portas civitatis ex omni parte ; et ingressi potenter incenderunt, spoliaverunt et peremerunt hinc et inde, nec perierunt ex ipsis nisi sex persone, et hi corruerunt ad introitum civitatis. Partibus itaque ad congregiendum hinc inde paratis, venit comes ipse Flandrensis ad regem nostrum, tristis quidem, vultu et facie mutato, et ait regi : « Domine, mi rex, miserere servo tuo et populo meo huic ». Et ait rex : « Quid est hoc, comes, num introduxisti nos in terram tuam ut seduceres nos ? ». Et comes ad hec : « Absit a me hoc, Domine mi : novit enim Ille cui nota sunt secreta cordis abscondita, quod absque voluntate et scientia mea facta sunt hec, et innocens ego sum et immunis sceleris hujus ; populus autem iste dure cervicis est, et mihi in presenti quasi incastigabilis ». Et ait Rex : « Vade quantocius et castiga populum tuum, ut ab incepto errore sileant et conquiescant, alioquin per viventem Deum ego castigabo eos hodie pro omnibus seculis ». Festinavit ergo comes, et, sedato populo, quasi post horam reversus est. Iniitque cum rege fedus et trium dierum treugas inter se statuerunt, infra quas restituerentur omnia hinc inde ablata, et hoc sub pena capitis et membrorum, fierentque communes justitie secundum arbitrium discretorum. Cumque inter partes hujusmodi tractatus haberentur, proposuerunt Flandrenses, ad excusationem eorum, se multas ab Anglicis passos injurias, scilicet in direptione bonorum, violationibus uxorum et oppressionibus filiarum suarum, insuper in homicidiis multis et atrocissimis injuriis. Et quia equales emendas fieri non sperabant, ideo armata manu processerunt, sic ut saltem timore perterriti satisfacere cogerentur. Rex autem in arcto positus, eo quod multi erant numero et presumptuosi valde, sciensque e terra illa nisi de voluntate eorum sibi et suis facilem non patere egressum, sciens etiam contingere frequenter quod ob populum multum crimen pertransit inultum, pacifice loquebatur ad eos. Et data pecunia magna pro damnis eorum et injuriis, reversus est in Angliam circa medium Quadragesime ». Chron. de Walter de Hemingburgh, éd. de la *English historical Society*, II, 170-73.

Le chroniqueur néerlandais, Louis van Velthem, qui séjourna à Gand, vers cette époque, expose, comme il le fait toujours, les faits d'une manière favorable aux Flamands :

Après avoir rapporté comment le roi d'Angleterre s'était rendu en Brabant pour voir sa fille, qui en avait épousé le duc, Velthem ajoute : « Le roi résolut de revenir en Flandre, où personne ne veillait sur son armée. Celle-ci s'était prise de querelle violente avec les gens de la ville (Gand). Anglais et Gallois prétendaient prendre de force, sans payer, mar-

Chi après sont nommé li duc et li prinche, li visconte, qui furent en l'ost avoec le roy de Franche en l'an et el moys devant dit.

Robers, quens d'Artois.

Mesires Charles, quens d'Anjou et du Mainne, frere le roy.

Loeys, frere le roy de Franche, quens d'Evreus.

Li quens de Bretaingne.

Li dus de Bourgoingne.

Loeys, fiex le conte de Clermont.

Raymons, fiex le roy de Sezille.

Sanses, fiex le roy de Mayogre.

Othelins, quens de Bourgoingne.

Li quens de Haynau.

Li quens d'Eu.

Li quens de Roussi.

Li quens de Saint-Pol.

chandises, nourriture et boissons ; ils faisaient aux Gantois des menaces de mort, voulaient coucher avec leurs femmes et leurs filles, et si les Gantois s'y opposaient, ils les rossaient. Telles furent, entre autres, les causes qui mirent tant de troubles dans la ville. La situation ne faisait qu'empirer ; et déjà les Gantois en seraient venus aux mains, n'eussent été les égards qu'ils avaient pour le comte de Flandre. C'est ainsi que cet état de choses dura longtemps, mais, finalement la vengeance éclata.

« Les Gantois se concertèrent, résolurent de courir l'aventure. Ils chassèrent les Gallois, les Anglais. Nombre de ceux-ci restèrent sur le carreau, et plus grandes eussent été leurs pertes, si le comte de Flandre ne fût intervenu. Le roi d'Angleterre lui-même sentit sa vie en danger. Quant il vit l'attaque des Gantois il comprit qu'il avait à faire à une force redoutable, il supplia et quitta la ville avec ses gens. Mais ceux-ci aux portes de la ville étaient examinés : enlevaient-ils quelque chose de la ville, y avaient-ils fait quelque dommage ?

« Il en va souvent ainsi. Quand un homme se laisse violenter, opprimer, on le maltraite, on devient vis-à-vis de lui de plus en plus arrogant et méchant. Or, si l'opprimé s'aperçoit que sa patience ne lui est d'aucun secours, il se décide à risquer le tout pour le tout, il résiste avec courage et audace, il frappe celui qui l'affligeait, dût-il sacrifier sa vie ; et alors on voit parfois celui qui était si arrogant devenir plus humble que sa victime ne l'était naguère.

« C'est ce qui advint aux Anglais et aux Gallois dans leurs rapports avec les habitants de Gand. Eux qui étaient tout d'abord remplis de hardiesse, les accablant de vexations, ils subirent ce que j'ai dit quand les Gantois leur résistèrent. Le roi s'en retourna précipitamment en Angleterre, avec ses gens ». *Spiegel historical*, liv. IV, chap. iv et v.

Li quens de Dreues.
Li quens de Soissons.
Li quens d'Aubemarle.
Li quens d'Auchoirre.
Li quens de Dant-Martin.
Li quens de Sansoirre.
Li quens de Bouloingne.
Li quens de Forois de le marche de Lions seur le Rosne.
Li quens de Grand-Pré.
Mousche, quens de Venise.
Li quens de le Marche.
Li quens de Roudois.
Li quens de Saumès.
Li fiex le conte de Vendome.
Li viscontes de Touars.
Li viscontes de Lymoges.
Li sires de Couchi.
Mesires Raouls de Neele, connestables.
Mesires Godefrois de Braibant.
Guys, frere le conte de Haynau.
Mesires Guillaumes li Archevesques.
Mesires Hugues li Archevesques.
Li sires de Harecourt.
Li camberlens de Tankarville.
Mesires Phelippes d'Artois.
Mesires Jakes de Saint-Pol.
Li sires de Montmorenchi.
Mesires Berars de Marcoel.
Aymars de Poitiers.
Li sires de Chastel-Raoul.
Mesires Jakes de Bayone.
Li viscontes de Pois.
Li viscontes du Pont de Remy.
Li viscontes de Rocheval.
Li viscontes de Paregnies.
Li viscontes de Vantadour, sires de Montendre.
Li viscontes d'Embetere.

Li vidame de Pinkingni.
Mesire Guys de Neele, maressiaus.
Li sires de Meleun.
Mesires Pierres de Chambelin.
Li senescaus de Biaukaire, en Prouvenche.
Mesires Renaus de Trie.
Li sires de Falvi.
Li sires de Tourote.
Mesires Guillaumes de Laval.
Li sires de Hangest.
Gerars de Moumeleon.
Mesires Jehans de Bailloel.
Mesire Guys de Chauvingni.
Mesires Guillaumes de Sainte-More de Taillebourc.
Mesires Guys de Lizignon.
Mesires Godefroys Tarouche de Poitou.
Mesires Ernaus d'Archiac.
Mesires Hues de Baufremès.
Mesires de Tournon, en Poitou.
Et si y fu mesire Ansiaus de Chievre, à cui li oriflambe
fu kerquie à porter.

*C'est le lettre qui est faite du roi de Franche et du roy
d'Engleterre pour endroit l'astenance de le were.*

« Robers, quens d'Artois, à nostre baillieu d'Arras, 1298, 25 fevr.
salut. Nous vous faisons assavoir que nous avons receueus
lettres de nostre seigneur le roy de Franche, desqueles
lettres la teneurs est tele :

« Phelippes, par le grace de Dieu, roys de Franche, à 1298, 7 fève
nostre cousin et feel Robert, conte d'Artois, salut et boine
amour. Nous vous envoions les trancris de la souffranche
u astenance de guerre prise entre nous, d'une part, et le
roy d'Engleterre, d'autre, seelées de nostre seel, contenans
l'acort et les articles, les convenanches, les ordenenches
et les condicions euees seur ledite souffranche, lesqueles

vous verrés plainement u dit transcrit fait des lettres au roy d'Engleterre, duquel transcrit la teneurs s'ensieut en cheste maniere :

Ch'est le lettre le roy d'Engleterre pour endroit l'astenance :

1298, 31 janv. « Edouars, par la grace de Dieu roys d'Engleterre, sires d'Irlande et dus d'Aquitainne, à tous chiaus qui ches lettres verront, salut. Comme nous eussions envoiet à Tournay nos amés et feaux Guillaume, archevesque de Diveline ¹, Antoine, evesque de Duraume ², Aimé, conte de Savoie, Amar de Valence et Othon de Granchon, o plenier pooir de traitier et de faire pais et de accorder de souffranche, u astinenche de guerre donner et otroier, et de faire toutes autres coses, tout ausi comme se nous y fuissiens present, seur les discors et les guerres meus u meues entre nous et nos aliés, d'une part, et le roi de Franche et ses aliés, d'autre part; et o pooir de jurer en nostre ame à ³ warder che que il ordeneroient et accorderoient seur les discors, guerres, souffranches, astinence dessus dite, [et] ⁴ seur les coses appartenans à che; — il, par la vertu et par l'auctorité doudit pooir, en nom de nous, [pour nous] ⁵, pour nos hoirs et pour nos hommes, sugis et aliés et aidans, ont donné et otroié souffranche u astinence de guerre as messages dudit roy de Franche, envoiiés à Tournay pour les coses dessus dites, en nom dudit roy de France, pour li, pour ses hoirs, pour se hommes aliés et aidans, et fait autres convenenches, acors et ordenanches contenues ès lettres seelées des seaus desdis nos messages, desqueles lettres le teneurs s'ensieut, en cheste fourme :

1. Dublin.

2. Durham.

3. Le ms. porte : et; la correction ci-dessus est faite d'après le texte publié par Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, I^r, 302.

4. Mot rétabli d'après le texte de Dumont.

5. Mots rétablis d'après le texte de Dumont.

C'est le lettre des procureurs le roy d'Engleterre :

« Guillaume, archevesque de Diveline¹ et Anthoine² 1298, 28 janv.
 evesque de Duraume³, Aymé, conte de Savoie, Amar de
 Valenche et Othes de Granchon, chevaliers nostre seigneur
 le roy d'Engleterre, envoiés à Tournay⁴, o plenier pooir
 de faire traitiés, pais, compositions, convenenches, tout
 aussi comme li roys fesist, se il y fust present, de tous les
 discors et de toutes les guerres, meus et meues entre le
 devant dit nostre seigneur le roy, ses hommes, ses aidans et
 ses aliés, d'une part, et le roy de Franche, ses hommes, ses
 aidans et ses aliez, d'autre, — à tous chiaus qui ches lettres
 verront, salut. Sachent tout que, par l'auctorité dudit
 pooir, avons donné, par ledit nostre seigneur le roy, en
 nom de lui, pour lui, pour ses hoirs⁵, pour ses aidans,
 sousmis, aliés hommes, seur lesdites guerres, donnons,
 otroions et promettons à reverens peres Gilles⁶, arche-
 vesque de Narbonne, Guillaume, evesques d'Amiens, Pierre,
 d'Auchoirre evesque, R. de Bourgoingne et J. de Bre-
 taingne dus, G. conte de Saint-Pol, R. connestable de
 Franche et Pierres Flote chevaliers dudit roy de Franche,
 envoiés à Tournay pour le meisme roy de Franche, à ple-
 nier pooir de faire traitiés et convenenches pour ledit roy
 de Franche, seur les guerres dessus dites, en nom du
 meisme roy de Franche, et au meisme roy pour lui et pour
 ses hoirs⁶, ses aidans, aliés, hommes et subgis, astenanche,
 souffranche et appaisement des ore juques à l'endemain de
 l'Aparition⁷ [prochaine à venir, d'illecques jusques à l'en-
 demain de l'Aparition]⁸ après en .j. an entierement⁹;

1. Dublin.

2. Durham.

3. Ms. : Courtray.

4. Ms. : *hommes*. La correction d'après les textes publiés par Rymer et par Dumont.5. Ms. : *Guillaume*.6. Ms. : *hommes*.

7. L'Apparition, c'est-à-dire l'Épiphanie.

8. Ces mots, oubliés dans le ms. et rétablis d'après les textes publiés par Rymer et par Dumont. Le bourdon du copiste s'explique par la répétition du mot Aparition.

9. Les trêves étaient donc étendues jusqu'au 7 janvier 1299, et, de cette date en un an, jusqu'au 7 janvier 1300.

ch'est assavoir des royaumes as royaumes, des terres as terres, des gens as gens, par mer et par tere, en le maniere que tous marchans et toutes autres gens, cler et lay, de quele condition ou estat que il soient, du royaume de Franche et des autres teres du roy de Franche et de toutes les teres des aliés, hommes, aidans, subgis dudit roy de Franche, puissent seurement par mer et par tere aler, venir, demourer et marchander toutes manières de marchandises, et en toute autre maniere user et keminer ¹ et exploitier u royaume d'Engleterre et le conté de Flandres, et en toutes autres teres et seigneuries dudit roy et de ses hommes, aliés et aidans et subgis, droit faisant et droit prenant, selonc le coustume des lieux et du pais, [et] ² d'iluecques, leur marchandises, toutes manieres de moebles, qui n'ont esté [pris] ³ par ledit roi d'Engleterre, u par autre, u autres, de se partie, jusques au jour d'ui, porter et mener tout par tout là u il leur plaira, sans nul empeechement, tant comme ladite souffranche durra. Et en tel maniere que li dis roys de Franche, si homme, subgis, aidans et aliés, tenront che que il tiennent et tenoient au jour que cheste souffranche fu prise. Et volons et acordons en boine foy, en nom dudit roi d'Engleterre, que, durant ladite souffranche u astenanche de guerre, ledit roy d'Engleterre, si alié, homme, aidant, ne soustenront, ne osteront audit roy de Franche, u à ses hommes, aidans et aliés, villes, castiaus, terres, ne possessions, hommes, subgis, aidant et aliés, ne ne feront apparemment ou cheleement convenenche, traité u autre cose, par quoi che se fache u se puisse faire durant ladite souffranche, ou après, par raison de cose faite [u] ⁴ pourparlée dedens ledite souffranche. Et se aucun, par leur volenté, voloient faire encontre che, li roys d'Engleterre, si homme, alié et aidant, ne le recheveront, ne retenront. Et s'il ave-

1. Le texte publié par Dumont porte *commuer*.

2. Ce mot, nécessaire à la clarté du sens, rétabli d'après les textes publiés par Rymer et par Dumont.

3. Ce mot rétabli d'après le texte de Rymer et de Dumont.

4. Mot rétabli d'après Rymer et Dumont.

noit que on fesist encontre par aucune aventure — que Diex ne voelle! — li roys d'Engleterre meteroit et retourneroit, u feroit metre et retourner en estat, chou qui averoit esté fait encontre, dedens .xl. jours, puis que il, u chiaus qui pour li seront assigné ès marches, u che avenra, en seront requis. Et s'il avenoit que li roys d'Engleterre, si hommes, aliés et aidant, ou chiaus qui pour le meisme roy seront ès dites marches ne le fesissent, ou chiaus qui averoient esté encontre ne se mesissent en l'estat ou il avoient esté devant, li roys de Franche, u ses aliés, hommes, aidant, le porroient destraindre à che faire sans faire contre¹ ladite souffranche. Et lidis roys d'Engleterre, si aidant, hommes et aliés, ne leur porroient donner aide ne confort contre lui, ou ses hommes, aidans et aliés, comment que che soit. Et se aucuns u aucun de le partie le roy de Franche, ou li meismes, fourfeissent au roy d'Engleterre, u à ses [a]liés, hommes u aidans, durant ladite souffranche, seur les coses dessus ordenées et dites, ou aucune de eles, pour chou ne se deffera ne taurra la souffranche dessus dite, ne li roys d'Engleterre, si hommes, aliet u aidant ne gageront seur ledit roy de Franche ou sus ses aliés, hommes et aidans. Et se li roys d'Engleterre, ou si alié, homme et aidant, fesissent encontre, che qui avera esté fourfait par aus ou par aucun d'aus feront amender et tourner en estat durant ladite souffranche, u après se che n'avoit esté amendé ladite souffranche durant. Et avoecques che nous volons et acordons que les premieres souffranches faites et acordées demouerront en leur forches et en leur pooir, en le manière qu'eles furent faites et otroiés. Et li roys de Franche, si homme, aidant, alié, tenront che que il tenoient ou tamps que le premiere souffranche peut estre senefié ès lieux ou les coses estoient. De requief, nous avons acordé que tout li prisonnier decha et dela soient ostagié au dit et à la conaissanche et à la volenté de .ij. chevaliers, dont li roys d'Engleterre en y metera .j. et li roys de Franche

1. Le ms. porte *faire faire*; corrigé d'après Rymer et Dumont.

l'autre. Et jueront ¹ chil doi chevalier que il les ostageront bien et loiaument, selonc les conditions des personnes. Et le ² feront au plus hastivement qu'il porront. Et doit durer li ostagemens dusques à .xv. jours devant le faute de ledite souffranche, se pais ne se faisoit. De rekief, nous avons acordé et acordons que li roys d'Engleterre, pour lui, pour ses aliés, hommes et aidans, metera chertainnes personnes avoec chiaus que li roy de Franche y metera, autant d'une part comme d'autre, à faire garder ladite souffranche, en ³ le maniere que il est dessus dit, [et] ⁴ à faire amender tout de plain, et sans delay, se aucunes entreprises, mesprises u fourfais estoient fait durant ladite souffranche, et jueront ⁵ lesdites personnes que il le feront bien et loiaument à leur pooir, et que, au plus tost que il porront, jugeront et acorderont les amendes et les entreprises qui avenront ⁶ durant ladite souffranche. Et chiaus que li roys d'Engleterre i metera, de par soi, aront plain pooir, par ses letres, de che faire, et de metre et de faire metre à execution che que i sera à metre, et se il ne le faisoient, li roys d'Engleterre, alié, homme et aidant seront tenu du faire.

« Et est assavoir que li roys d'Engleterre doit faire, que li quens de Flandres et si enfant, ch'est assavoir mesire Robert et mesire Guillaumes de Flandres et Jehans de Namur [jurront] ⁷ que il garderont et feront garder à leurs hommes, aliés et aidans, bien et loiaument, ladite souffranche et tous les articles dessus dis et chascun d'aus, tant comme touche aus, leur hommes, aliés et aidans.

« Et nous, Amés, quens de Savoie, Amar de Valenche et Othes de Granchon, chevalier, procureur dudit roy d'Engleterre, à che establi, avons juré en s'ame que il, la souffranche u astinence de guerre et toutes les convenenches, conditions et articles dessus dis, gardera et fera garder bien

1. Rymer et Dumont : *jurront*.

2. Ms. : *les*.

3. Ms. : *et*.

4. Mot ajouté d'après Rymer et Dumont.

5. Rymer et Dumont : *jurront*.

6. Ms. : *averont esté*; Rymer : *avenront*; Dumont : *adviendront*.

7. Rétabli d'après Rymer et Dumont.

et loiaument, à ses hommes, aidans, aliés et subgis, sans venir de riens encontre, tout en le maniere que il est dessus dit.

« Et entendons pour les aliés le roy d'Engleterre, nostre seigneur, chiaus qui autre foys ont esté nommés ès lettres des autres souffranches ¹ qui ont esté prises pour ledit roy, nostre seigneur, et en non de lui et de tous ses autres aliés, ja soit che cose que il ne fussent mie noumés.

« En tesmoignage de ches coses nous avons fait metre nostres seaus à ches presentes lettres, données à Tournay, en l'abeie Saint-Martin, le mardi devant le Purification Nostre-Dame Candelier, l'an de grace .M. II^e. III^{xx}. et .XVII².

« Laquele souffranche, u astenanche de guerre, et les convenenches, acors et ordenanches, et toutes les autres coses ès dites lettres contenues, volons, loons, approuvons, ratefions et confremons, par le teneur de ches presentes lettres de nouvel otroions et renouvelons, et prometons pour nous et pour nos hoirs que nous les garderons et ferons garder et acomplir en toutes les coses qui sont ès dites lettres contenues, si comme il est dessus dit. Et en tesmoignage de ches coses, nous avons fait metre notre seel à ches lettres, données à Tournay, en l'abeie Saint-Martin, le venredi avant le feste de le Purification Nostre-Dame, l'an de grace .M. II^e. III^{xx}. et .XVII³.

1. Il s'agit du traité de Vyve-Saint-Bayon (1297, 9 octobre), publié dans *Rymer* à la date. Les alliés du roi d'Angleterre étaient désignés de la manière qui suit : « le roi d'Allemagne, le comte de Flandre, le comte de Savoie, le comte de Bar, le duc de Brabant, le comte de Hollande, le comte de Montbéliard, Jean de Chalon, seigneur d'Arlai, Jean de Bourgogne, Jean seigneur de Montfaucon, Gautier, son frère, seigneur de Neufchâtel, le seigneur d'Oiseler, le seigneur de Faucon, le seigneur de Joux, le seigneur de Corcondray, Simon de Montbéliard, seigneur de Montrond, Étienne d'Oiseler, seigneur de Villeneuve, et plusieurs autres de Bourgogne, d'Allemagne, de Flandre, de Hollande, de Gascoigne, d'Aragon et d'ailleurs. »

2. 1298, 28 janvier. Cet acte a été imprimé par Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, I, 302-303, et par M. de Limburg-Stirum, *Codex diplomaticus Flandriae*, I, 220-222. — L'acte renversal, c'est-à-dire celui qui a été donné au nom du roi de France, — le texte en est d'ailleurs identique, — est imprimé dans *Rymer* (à la date).

3. 1298, 31 janvier, publ. par Dumont, *op. cit.*, I, 302-303.

« Pour quoi nous volons et vous mandons que la souffranche, l'acort, conditions et articles contenues ès lettres de ladite souffranche, prise de chà et de là, dessus escrites, ès pors et ès destrois de vostre conté, fachiés publier sans delay, tenir et garder fermement. Données à *Novig.* ¹, le venredi après la Purification Nostre-Dame, l'an de grace .M. II^e. IIII^{xx}. et .XVII².

« Pour lequel cose nous volons et nous mandons que vous ladite souffranche, l'acort, les conditions et articles contenues ès lettres dudit nostre seigneur le roy de Franche devant dites, fachiés denonchier et publier par toute vostre baillie, et especialement ès lieux u vous verrés qu'il sera convenable, et les fachiés tenir et garder fermement, et fermement observer sans venir de riens encontre, en le maniere et en la fourme dessus dite, contenues ès lettres de nostre seigneur le roy dessus dites. Données à Saint-Omer, seur le seel de le baillie de Saint-Omer, l'an de grace .M. II^e. IIII^{xx}. et .XVII³., le mardi après les Brandons³. »

1. Il faut lire probablement Novigentum (Nogent-sur-Marne). L'original de cette lettre était sans aucun doute en latin; le chroniqueur qui l'a traduit n'ayant pu identifier le nom de lieu a transcrit l'indication « Novig. » telle qu'il la trouvait dans l'acte. Les 4 et 11 février 1298 Philippe le Bel était à Paris (indication de M. Ch.-V. Langlois); la localité dont il est question ci-dessus doit donc être située dans les environs.

2. 1298, 7 février.

3. 1298, 25 février. — On voit, par l'acte ci-dessus, les mesures prises par Philippe le Bel pour assurer l'exécution du traité conclu. A la même date Edouard I^{er} faisait part aux sheriffs de son royaume de la trêve conclue avec le roi de France « laquelle souffranche deyt durer jekes à l'endemeyn de la Typhayne prochain à venir et de illeques deques un an après, en tele manere que tuz marchaunz et tutes genz puissent sauvement aller, venir, demurer et marchaunder et qe durant ladite souffranche nous n'oterons audit roi de France terres ne possessions, homes, sugez, alyez; et se il avenist que l'on fist encontre, nus mettroms et feroms retourner en estal, dedans 40 jours que seroms requis; et facez deffendre a tuz ceus de vostre bayllie, que nus, sous forfaiture de vye et de membre, et sur quanque il porrent forfere, ne facent grevance à genz du royaume de France et de terres ses alliez; et encore vous commandons et enjoignons que, en chacun de porz de mer en vostre baillie, elisez quatre bons homes à fere jurer les maitres des nefz ke il garderont ben la souffranche.

« Et facez aussi jurer les dyz quatre personnes ke ben et lealment se porterunt pur eschiver que entre la une partye et l'autre mal ne pousse avenir à genz del royaume de France ne de ses alliez. Temoyne Edward nostre cher fils, à Langley, le 8^{me} jour de fevr., l'an de notre regne .xxvi. ».

Publié dans la chronique de Barth. de Cotton, éd. du *Maître des rôles*, p. 340-43.

C'est comment il avint en Flandres puis que le trieve fali qui estoit entre le roy de Franche et le comte de Flandres.

En l'an de grace .M. II^e. IIII^{xx}. et .XIX., le jour des 1300, 6 janv.
Roys, fali le trieve qui estoit entre le roy de Franche et le
conte de Flandres et ses enfans. Et fu envoiés en Flandres,
de par le roy, pour warder chou qui avoit esté waagniet
au temps de le were, ch'est assavoir Bruges, Courtray,
Lille et le tere de Furnes et de Bergues, et de pluseurs
autres lieux en Flandres, si i fu envoiés en kief mesire
Charles¹. Et furent avoec lui Guys, quens de Saint-Pol, li
quens de Sansoirre, mesire Berars de Marcoel, mesire
Loeys de Byaugieu et li quens de Bouloingne. Et avint
que le vile de Douay se rendi l'endemain de le trieve falie 1300, 7 janv.
et tout à le volenté le roy. Et adonques s'en alerent à
Bruges et tinrent le païs et warderent. Et firent engiens
pour assalir au Dent². Et vinrent par Dikemue dessi devant
Yppre, pour chou que li païs s'estoit revelés, car mesires
Guys de Namur et plenté de soudoiers d'Alemaingne avoient
esté u teroir de Furnes et y avoient fait mout grant damage.
Et chil d'Yppre, quant mesire Charles fu venus par devant,
fisent sanlant d'aus rendre pour faire monseigneur Char-
lon anui et pour lui tenir là dessi à le nuit. Or avint qu'il
se retraisent à Dikemue tout dolant pour chou que chil
d'Yppre les avoient fait ensi atendre, et mout y eurent de
destourbiers de leur chevas pour les mauvais pas. Et en
che point qu'il estoient à Bruges, avint que li sires de Mal-
lengien se tenoit à sa maison et avoit bien .vj. c. hommes,
u plus, de gent à piet. Et fist sentir au marissal que il
warderoit bien sen lieu. Et adont s'esmut li os, et chevau-
chierent jusques à Mallengien. Et fu pris li chevaliers et
uns siens fiex ochis, et bien .iiij. c. hommes de Flandres

1. Charles de Valois partit de Paris le 1^{er} janvier 1300.

2. Le Damme.

1300, 17 janv. avoec¹ lui. Et fu li sire de Mallengien amenés au roy². Et en che point wardoit mesire Wales Payele le tere de Bergues, pour chou que chil de Cassel ne fesissent damage en le conté d'Artois. Et se combati mesire Wales Payele, à se gent, à Hazebruek³. Et là ochist-il bien .iiij. c. hommes. Et en che point avint-il que mesires Jehans, castelains de Lens, qui estoit capitaines à Furnes, eu le bataille en Flandres, à une vile c'om apele Lom⁴. Et là fu mesire Henris de Morselede ochis, et y eut bien .iiij^{xx}. hommes avoec, que mors que noiés. Après avint que mesire Charles et se gent furent devant Gant, et les prisonnoient-on bien à .vj. m. armeures de fer. Et là il atendirent

1. Le 17 janvier 1300.

2. Charles de Valois donna — 1300, 5 février, Bruges — le manoir de Maldegem à Robert de Montigni; publ. par De Potter et Broekaert, *Geschiedenis der Gemeenten van Oost-Vlaanderen*, t. VIII, *Maldegem*, p. 69.

3. Le combat est décrit par Guill. Guiart. C'est en en parlant qu'il donne sa fameuse description des goedendags qui suscite de si vives discussions :

A granz bastons pesanz ferrez
 A .j. long fer agu devant,
 Vont ceuz de France recevant.
 Tiex bastons qu'il portent en guerre
 Ont nom *godendac* en la terre :
Goden dac, c'est *bon jour* à dire,
 Qui en françois le veust descrire.
 Cil baston sont lonc et traitiz,
 Pour férir à .ij. mainz faitiz ;
 Et quant l'en en faut au descendre,
 Se cil qui fier i veust entendre
 Et il en sache bien ouvrer,
 Tantost puet son cop recouvrer
 Et ferir (sans s'aler moquant)
 Du bout devant, en estoquant
 Son ennemi parmi le ventre.
 Et li fers est aguz qui entre.
 Legierement, de plaine assiète,
 Par touz les lieux où l'on en giète,
 S'arméures ne le détiennent.
 Cil qui ces granz godendaz tiennent,
 Qu'il ont à .ij. poinz empoingniez,
 Sont .j. poi des rens esloigniez.
 De bien férir ne sont pas lasche
 Entre les genz le roi en tasche ;
 Aux destriers donnent tiex mériax
 Amont, parmi les hatériax.
 Qui des pesanz cops qu'il ourdissent
 En plusieurs lieux les estourdissent.
 Si qu'a poi qu'à terre ne chiënt.

G. Guiart, éd. *D. Bouquet*, XXII, 233, vers 14408-14437.

4. Lomme.

Bien demi-jour pour savoir se li quens de Flandres, ne si enfant, ne li sires de Faukemont, ne leur gent, isteroient point. Et quant il virent qu'il n'isteroient mie, si s'en retournerent vers Bruges et ardirent Nivele et bien .xij. viles. Et fisent si grant damage au païs què che fu merveille.

Or rewarda mesire Guys de Dampierre et mesire Robers et mesire Willaumes, si enfant, que il ne pooient durer. Et, d'autre part, il oioient dire, et verités estoit, que li roys de Franche à le were de devant n'i avoit nient tant amené de pule, ne de gent, que il avoit ore semons, ne que onques si grande emprise ne fu comme il avoit faite. Et adont il s'abaubirent pour chou que denier et ami et leur viles et toute leur ayde leur commenchoient à falir. Après avint que mesire Willaumes de Flandres, qui estoit adonc au Dent, vint à monseigneur Charlon, et se rendi premiers, et rendi le vile du Dent¹. Et ne demoura en le vile homme ne femme, fors que une vielle femme qui ne pooit aler; car li roys ne voloit avoir nule merchi d'aus pour chou que à l'autre were il s'estoient retourné. Or fist tant mesire Willaumes de Flandres, quant il fu devers monseigneur Charlon, que il eut grace d'aler à Gant. Et parla à sen pere et à monseigneur sen ferre, et as chevaliers qui chi-après sont nommés, ch'est assavoir : monseigneur Willaume de Mortaigne, monseigneur Willaume de Nivele², monseigneur d'Audenarde, monseigneur Joiffroy de Rosiers, monseigneur Gerart le Mor, monseigneur de Verbois, monseigneur de Bondues, monseigneur de Menin, monseigneur Bauduin le Jovene, monseigneur Alart de Robais et monseigneur Wautier de Nivele. Et fist tant mesire Willaumes de Flandres à ches personnes devant dites que il se rendirent à le volenté le roy; et che fu à mi-may, qui fu l'an de grace mil et .III^e. ans. Et furent amené par Tournay, et parmi Arras, et mené à Paris³. Et les conduisoient, de

1. Le 29 ou 30 avril 1300.

2. Gautier de Nevele.

3. Le comte de Flandre et ses compagnons y arrivèrent le 24 mai 1300.

0, 24 mai.

par le roy, li quens de Bouloingne et li quens de Sansoirre. Et quant il furent amené à Paris devant le roy, li roys ne vout onques parler à aus; ains commenda li quens d'Artois, de par le roy, c'on les menast en Chastelet. Et che fu le mardi devant le Pentecouste, en l'an de grace .M. III^e. ans. Et furent en Chastelet bien .xv. jours, tant que les noeches furent faites du duc d'Ostheriche, qui estoit fiex le roy d'Alemaingne, et de me dame Blanche, suer le roy de Franche ¹.

Après chou rewarda li roys qu'il n'en voloit nul laissier si près de lui; si envoya monseigneur Guyon de Dampierre à Compiègne ², monseigneur Robert, sen fil, à Chinon en Angau ³, monseigneur Willaume, sen frere, à Yssaudun en Berrieu ⁴, monseigneur Willaume de Mortaigne à Yenville en Beausse, monseigneur de Nivele, monseigneur de Bondues, monseigneur Gerart le Mor, monseigneur de Vertbos à Montleheri en Franche, monseigneur de Guistele, monseigneur de Menin, monseigneur Bauduin le Jone à le Noniere ⁵ en Auvergne, monseigneur Alart de Robais, monseigneur Wautier de Nivele à le Faloise ⁶ en Normandie, et monseigneur d'Audenarde à Kabaret en Carkassonne ⁷.

1. Mariage de Rodolphe, fils du roi d'Allemagne Albert d'Autriche, avec Blanche, sœur de Philippe le Bel.

2. « L'an mil .III^e. se rendi li quens de Flandres, messire Robiert, ses fil, et toute le chevalerie de Flandres, et furent mené devant le roy, et le roy commanda que on les mesist en prison, en plusieurs lieux. Le comte de Flandre fut mis en prison à Compiègne, et fu avecque lui messire Joffroy de Rosieres ». *Chronique Tournaisienne*, ms de Bruxelles 7383, f. 2 v^o, col. 2.

3. Anjou.

4. Issoudun en Berry.

5. A la Nonette.

6. Falaise.

7. Ces détails sont confirmés par les rapports faits en décembre 1301 par Renaud de Rouvroy et Jean de Rougemont sur la situation des chevaliers flamands prisonniers. Publ. par Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, II, 608-19 et dans *Philippe le Bel en Flandre*, p. 345-46.

Le récit de la Chronique Artésienne passe ici de mai 1300 à mars 1302. La *Chronique Tournaisienne* donne, dans l'intervalle, quelques indications précieuses qui méritent d'être rapportées.

« L'an mil .III^e., le xviii^{me} jour de may, ordena le bel roy Phelippe messire Jacques de Saint-Pol son lieutenant et le envoya à Bruges comme rois, ou nom et pour li, et estoit comtes d'Artois. Et parce que il estoit sy

Ch'est comment li roys envoya le diien de Tours à Bruges et comment chil de Bruges trairent nos gens en leur lis et misent en prison et à raenchon.

En l'an de grace .M. III^e. et .I. an, le deerraine semaine 1302, mars. de march¹, envoya nostre sire li roys en le castelerie de Bruges et à Gand, ch'est asavoir le diien de Tours et autre gent de sen conseil². Et leur voloient faire paier une

prez leur voisins et bon chevaliers y fu-il envoiez, car le roy cuidoit, et son noble conseil, que on deüst plus obéir à lui que à nul autre; et avoit avecque lui environ de .xxv.c. hommes d'armes. Et lui venit à Bruges il fut très bien veigniez et rechups des bonnes gens de le ville, et aussi furent ses gens ». *Chronique Tournaisienne*, ms. de Bruxelles 7383, f. 2^r, col. 2.

Ce passage donne la date exacte de la nomination de Jacques de Châtillon comme gouverneur de la Flandre, le 18 mai 1300. Pensant que cette nomination avait dû être postérieure à la capitulation d'Ypres, la ville de Flandre qui se rendit au roi de France la dernière (1300, 21 mai), on avait cru devoir placer cette nomination en juin 1300. (*Philippe le Bel en Flandre*, p. 354). Le roi de France n'attendit pas la capitulation, d'ailleurs imminente, de la ville d'Ypres pour donner un gouverneur à la province conquise.

A propos des motifs qui, d'après la *Chronique Tournaisienne*, auraient déterminé le choix de Philippe le Bel, motifs qui sont certainement indiqués d'une manière exacte, il faut observer que, s'il est vrai que Jacques de Châtillon avait d'importantes possessions voisines de la Flandre, il n'était cependant pas comte d'Artois, comme le donnerait à entendre le texte, sans doute altéré.

« Et tant et si longuement (Jacques de Saint-Pol et ses gens) y furent (à Bruges) que les aucuns violèrent et enforchièrent des bonnes femmes, bourgoises de le ville, et autres, et les jones filles, et tant qu'il desplaut à cheulx de Bruges, et pour ce fait, et aultres, se mirent secretement ensamble ». *Chron. Tournaisienne*, f. 2^r, col. 2.

« L'an mil .III^e. et .I., le xviii^{me} jour de may, vint le Roy et la Royne à Tournay (la date est exactement confirmée par l'itinéraire de Philippe le Bel). Et alerent en Flandres, là où on les reçut à moult grant fieste, par semblance, mais on avoit peu de fyance en yaulx. Et reçut le Roy et la Royne et de leurs moult de biaux juyaulx du pays de Flandres, mais ne y demorerent point longuement et ralerent par Lille et par Saint-Omer et par Monstruel, et de là à Paris ». *Chronique Tournaisienne*, f. 2^v-3.

1. Les *Annales Gandenses* portent « circa medium martii », confirmant la *Chronique Artésienne* qui est plus précise. Il faut rapprocher le récit qui suit de celui des *Annales Gandenses* et de celui de Velthem, l'un et l'autre publiés dans l'édition des *Annales Gandenses* de la « Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire », p. 18-19.

2. Il importe, ce qui n'a jamais été fait, de mettre dans son vrai jour la politique de Philippe le Bel en cette circonstance. Ici encore il agissait conformément au rôle que la tradition lui assignait. Il dit lui-même : « Item, quant ceus de Bruges orent contenz entre eus, dont plusieurs dou commun avoient ocis plusieurs de grans genz, le roi ne se voust pas vers eus maintenir cruelment, ainçois debonnerement, comme bon seigneur, traitia et fist traitier, comme bonne pais fust entre eus, et envoya là de sa

grande raenchon pour chou qu'il avoient esté contraire au roy u temps de le were de devant. Et vaut li roys et s'as-senti qu'il eussent à Gant une maletaute. Et estoient mesure Jehans Lauwars ¹, qui adonc estoit baillieus, et li eskievin de Gant, en grant volenté que chele maletaute venist où li roys s'asentoit, pour chou que le vile estoit carkie dedeptes et de rentes à vies, qu'il devoient de plus de .x. ans d'arrierages. Seur chou li kemuns ne se vaut mie assentir que chele maletaute fust. Et laisserent li tisseran à tistre, li tondeur à tondre et li foulon à fouler, et li autre mestier aussi. Dont avint, l'endemain de mi-quareme ², que li baillieus tout armés, et des bourgeois avoec, alerent au lieu ou on lieuvoit les tisserans, et les vaurrent faire ouvrer par forche. Et firent clorre les portes et warder pour chou que les gens des faubours ne ses unissent as gens de le vile. Et pour chou demoura mie que li kemuns ne s'esmeut. Et

gent pour les apeisier, et traitier de ceste chose, c'est assavoir prelatz, clers et chevaliers ». Lettres — 1302, 11 nov., Paris — de Philippe le Bel, éd., *Mém. de l'Académie des Inscr. et Belles-Lettres*, X^e, 322. C'était le rôle obligatoire du seigneur suzerain quand les luttes éclataient entre les factions hostiles dans les villes.

Un document contemporain éclaire cette situation de la manière la plus complète. C'est un acte notarié, daté de mai 1306, par lequel Jean, abbé de Saint-Augustin-lès-Térouanne, Jean de Goillons, doyen de Saint-Omer, et Pierre d'Hendecourt, prieur de Saint-Bertin, certifient les faits suivants : un conflit s'étant élevé entre le « commun » d'une part, l'échevinage et ses partisans de l'autre, des troubles eurent lieu accompagnés de violences (on remarquera que ce fut exactement la situation de Bruges décrite ci-dessus). La comtesse Mahaut envoya à Saint-Omer Thibaut de Chepoix, Jean des Grès et Thierry d'Hirson (elle agit exactement comme agit Philippe le Bel) ; les représentants de la comtesse Mahaut s'entremirent entre les partis et, le 4 mai 1306, en la Halle, les habitants de Saint-Omer acceptèrent leur suzerain comme arbitre de leurs différends. Or, aux *Archives du Pas-de-Calais*, A. 928. Sur les différends, à cette époque, entre l'échevinage et le commun de Saint-Omer, voy. les documents publiés par A. GUY, *Hist. de la ville de Saint-Omer*, p. 44-54, et l'inventaire de J.-M. Richard.

1. Jean Lauwaerd était déjà bailli de Gand en 1287. On le trouve bailli de Cassel en 1290, puis il redevint bailli de Gand. C'était un des chefs du patriciat flamand. Il était grand propriétaire foncier dans le pays de Bruges. Toute sa famille était dévouée à la couronne de France.

2. « L'an .M. III^e. II., se revelerent li quemuns de Gand contre le Roy, et aussi firent Flamens. Et, au second jour d'avril (1303, n. st.), fu prinse Lesines par trayson ». *Chronique Tournaisienne*, ms. de Bruxelles 7383 f. 3 r^o, col. 1. La date de la prise de Lessines, indiquée ici avec précision, concorde avec les données des *Annales Gandenses* « circa principium Aprilis Johannes et Guido... villam Lessinensem... obtinuerunt ». Edition de la Collection des textes pour servir à l'enseignement de l'histoire, p. 47.

vinrent à le porte devers Braibant et le bouterent outre. Et se tuerent un sergant le roy qui y estoit mis pour warder, qui avoit à nom Willaumes Desloie-le-Dyale. Et adont se traissent u castel li baillieus et grant plenté de bourgeois. Et là vint li kemuns par devant aus, et les manechierent et disent que s'il ne se rendoient à aus qu'il les tueroient. Et adont se rendi li baillieus et li bourgeois, qui estoient u castel, tout en pur leur kemises et leur braies, et ne laisserent mie pour chou qu'il ne tuaissent .j. bourgeois de le vile qui avoit à nom Symons le Guite, et .j. autre c'on apeloit Jourdain, le fil dame Sezile, et bien .viij. autres bourgeois. Or estoit adonques mesires Jakes de Saint-Pol, frere le conte de Saint-Pol, adonc warde de par le roy u païs de Flandres. Et se traist à Courtray pour savoir comment chis meffais porrois estre amendés ¹. Or avint que entrues que chis kemuns, qui là se wardoit, avoient les portes fremées, si que nus n'i pooit entrer ne issir se par aus non, et qu'il ne vausissent savoir qu'il queroit et qu'il voloit; et tenoient les eskevins en prison, et, d'autre part, li baillieus n'osoit faire fors chou qu'il voloient.

Or avint que, en che tamps, avoit à Bruges un homme que on apeloit Pierron le Roy ², qui estoit petis de cors et

1. Velthem a écrit le récit populaire des négociations entre Jacques de Saint-Pol et les Gantois. « Il (Jacques de Saint-Pol) fit venir quelques représentants du parti populaire et leur parla avec violence : « Comment avez-vous osé massacrer des gens du roi, ses écuyers, ses sergents ? » Mais les Gantois le laissaient crier à son aise. Il poursuivait : « Vous avez agi comme des sots en essayant de faire perdre au roi sa terre ; vous avez fait la chose la plus insensée que jamais gens du peuple aient faite ! Vous avez forcé les prisons du roi ! Le roi se trouverait-il enfermé entre des murailles d'acier, formidables, hautes de cent pieds, épaisses de cinquante, qu'il aurait encore le pouvoir de vous saisir ! » Tandis qu'il parlait, une cigogne, qui se tenait au haut de l'église, ouvrit ses ailes et le salita de la manière la plus désagréable de la tête aux pieds. Saint-Pol cria : « Tirez ! tirez ! » La cigogne ne s'en souciait pas, et se mit à caqueter de son grand bec, comme pour dire : « J'ai bien fait ». Saint-Pol, confus, s'en alla. Les Gantois aussi s'en allèrent, après avoir fait leurs remontrances : que le roi avait voulu leur imposer une contribution extraordinaire ; quant à celui qui voudrait la leur extorquer qu'ils l'attendaient ! » Velthem, liv. IV, chap. x. Cependant, peu après, un accord intervint entre Saint-Pol et les Gantois qui reprirent, par opposition aux Brugeois, le parti du Roi. Voy. acte du 11 mai 1302, publ. par le comte de Limburg-Stirum, *Codex diplomaticus Flandriæ*, I, 309.

2. Pierre Coninc. C'est le fameux tribun Brugeois. Nous avons adopté cette orthographe : *Coninc*, conformément aux conclusions d'une disserta-

de povre lignage, et estoit tisserans, et à tistre avoit tousdis waigniet sen vivre, et n'avoit onques eu vaillant, quant le were commencha, .x. lb., ne nus de sen lignage aussi; mais il avoit tant de paroles et, d'autre part, il savoit si bel parler que ch'estoit une fine merveille. Et pour chou li tisseran, li foulon et li tondeur le créoient tant et amoient qu'il ne seust cose dire ne commander qu'il ne fesissent. Si avint qu'il assanla ches gens de ches mestiers. Et manda au kemun de Gant, qui adonc estoient en doute pour chou qu'il avoient ensi ouvré contre le roy, que s'il avoient à faire de .iv. m. hommes ou de .v. m., que il estoient apparelliet d'aus aidier ¹. Or seut mesire Jakes de Saint-Pol que chis mandements avoit esté ensi fais. Et li sanla bien que chis kemuns et autre fuissent aloiiet ensanle, et les hay autant que chiaus de Gant. Or seut li kemuns de Bruges qu'il estoit ensi haïs de monseigneur Jakemon. Et vont, et se font que li bourgeois leur eurent tout en convent à aidier, et plus par forche que autrement. Et prenoit li kemuns du leur et en vivoient. Et furent chil du Dent ² et d'Ardebourc tout tourné par forche devers aus, et tout li port de delà le Dent avoec, et ostoient les baillieus de par le roy et y metoient autres ³.

tion du savant M. Gilliodts-van Severen dans la *Flandre*, ann. 1867-1868, p. 298 et p. 308-309.

1. La Chronique Artésienne est exactement confirmée par Velthem : « Lorsque les Brugeois apprirent que les Gantois s'étaient soulevés, ce fut parmi eux une joie sans pareille. Un tisserand, Pierre Coninc, donna le branle. Et c'est merveille qu'un tisserand, qui était presque un nain, ait pu faire de tels prodiges. Pierre Coninc était trapu et petit, de naissance obscure, sans biens; et c'est lui qui fit tant de mal au roi! C'est par lui que commencèrent les troubles à Bruges parmi les gens du peuple. Coninc se rendit à la tête des Brugeois qui tirèrent leurs épées, marchèrent sur Damme, puis sur Maele. Nul n'eut le temps de les prévenir ». Velthem, liv. IV, chap. x. La concordance exacte de la Chronique Artésienne avec Velthem, aussi bien pour le portrait de Coninc que pour la condition sociale à laquelle il appartenait, est d'une grande importance et met fin aux controverses.

2. Damme.

3. « En ce temps se retournerent ceux de Gand, du Dam, de Ardebourcq, et se mirent avec cheux de Bruges, et se mirent as camps, en ost et à baniere, avec messire Guis de Namur et Guillaume de Gullès, comme sodoiiiers de le quemunité et traictres de Flandres, en reconquerant le pays par de là le Lis. Et se rendi le ville de Courtrai; mais le castel se tint car il estoit bien pourvu de vivres et de deffenses et de bonnes gens d'armes. Après s'en ralerent Flamens chacun en se ville et donnerent

Or avoit à Male¹, qui est dehors Bruges, .j. castelain qui avoit nom Mikiex du Mans, de Baionne²; et estoit là lui douzime. Si vint chis kemuns à aus ens ès pakerès³ après l'an de grace .M. III^e. et .II. Et fu Pierres li Roys en kief, et vauront qu'il se rendissent et le castel avoec : et il n'en vaurrent nient faire, anchois se tournerent à defense. Et là il eurent tout les testes caupées. Et emporterent mout grant rikece qui laiens estoit, que li rike homme de Bruges y avoient aporté et mis à sauté⁴. Et adont prisent-il tous chiaux qui estoient en Flandres de par le roy, et bourgeois qui estoient et d'Arras et d'ailleurs, et banirent tous chiaux du royaume⁵.

1302, 23-29
avril.

tout congié ». *Chronique Tournaisienne*, ms. de Bruxelles 7383, f. 2 v^o, col. 2.

« L'an mil .III^e. et .II., le jour du blancq Jedy (1303, 4 avril), se combati le seigneur de Saint-Venant en le vallée de Cassiel à l'encontre des Flamens environ de cinq mil. Monseigneur le chastelain de Douai (y) fu fait chevaliers, messire le castelain de Lille y fut fait chevalier. » *Chronique Tournaisienne*, ms. de Bruxelles 7383, f. 3 r^o, col. 2.

1. Chateau de Maele.

2. Ce Michel du Mans, dit de Navarre, était un marin Bayonnais, qui commanda, en mai 1296, la flotte française en croisière sur les côtes de Flandre. Au mois de juillet suivant il tenta une descente sur les côtes d'Angleterre. Voy. Bourel de la Roncière, *le Blocus continental de l'Angleterre sous Philippe le Bel*, dans la *Revue des Questions historiques*, 1^{re} octobre 1896, p. 424-25.

3. Le pasqueret, pasquerez, la pasquerie : le temps pascal ; les *paske-rès* après l'an de grace, les huit jours du temps pascal qui suivent Pâques ; dans le texte ci-dessus, les 23-29 avril 1302.

4. « L'an mil .III^e. II., le [] jour de may, se revela le quemuns de Bruges contre ceulx que le roy y avoit ordonné, et fu par le conseil du seigneur de Bonne, liquelz estoit templiers, et prinnrent à seigneur Guillaumes de Jullers, et puis s'en alerent à Male et prinnrent chiaux qui y estoient de par le roy et leur firent copper les tiestes ». *Chronique Tournaisienne*, ms. de Bruxelles 7383, f. 3 r^o, col. 1.

5. « Le jour même, écrit Velthem, où Coninc fit décapiter à Maele des personnages de haute condition, les Gantois envoyèrent au parti populaire de Bruges deux écuyers, pour s'informer des événements. Ils transmièrent par écrit et de vive voix leurs sentiments d'amitié, et proposèrent une alliance réciproque. Cette alliance Coninc l'accepta sans délai, demandant qu'on lui envoyât, en gage, chaque jour, une tête avec sa collerette. Il donna de l'argent et des vêtements au messager. Il envoya un cavalier à travers champs, un autre qui suivit le cours de la Lys. Le 12 mai — (le 11 mai un accord était intervenu entre les Gantois et Saint-Pol) — après avoir longtemps attendu, il se présenta devant Gand avec des troupes. Il campa près du Molenstede (nom d'un faubourg de Gand) entre Soete et Gentbrugge (nom d'un autre faubourg de Gand), ce qui produisit à Gand une grande agitation. Le tocsin sonna, tous les citoyens sortirent, on marcha contre lui. Mais Coninc leur fit dire qu'il n'était pas venu pour se battre contre eux ; il les pria de lui répondre s'ils voulaient, oui ou non, faire alliance. Parmi les Gantois, l'un disait oui, l'autre disait non ; cela dura de nonnes

Or eskai que mesure Jakes rewarda que ch'estoit grande deshonneurs, et au roy et à lui, qui devoient estre de che warde; car il donoient à ententre que tant que mesures Jakes fust warde de leur païs, ne mesure li quens de Saint-Pol, ses freres, que il ne feroient riens pour aus, anchois se lairoient tuer. Or monta et engraigna toudis li deus ¹ à monseigneur Jake de Saint-Pol. Et manda en Artois et en Haynau et en le castelerie de Courtray et ailleurs, tant qu'il eut bien .vij^{xx}. chevaliers et plus, et si eut tant d'es-cuiers qu'il furent bien dessi à .viij.c. armures de fer, et bien .iij.c. que arbalestriers que gent de piet. Après chou furent envoiet de par le roy li vesque d'Auchoirre et mesure Pierre Flote. Et vinrent à Courtray au jour que mesure Jakes eut assanlé ches gens. Et che fu le joefdi après mi-mai, l'an de grace .M. III^e. et .II. Dont firent .j. cri li riche homme de Bruges, et tout leur ami, que chieus kemuns qui avoient esté à tuer chiaus de Male widaissent le vile, et si fisent-il. Si s'en alerent au Dent. Et après chou vint mesure Jakes de Saint-Pol et toutes ses gens devant Bruges.

Et adont ² vinrent dessi à .xxx. bourgeois, ou .xl., pour

à vêpres. Confus, Coninc et les Brugeois retournèrent chez eux. Plein de regret, messire Gui (de Namur, fils du comte de Flandre) se retira en Brabant. Guillaume de Juliers monta à cheval et partit pour Maestricht l'esprit inquiet : les événements avaient tourné autrement qu'il l'avait espéré. Dès que Coninc fut de retour à Bruges, on l'arrêta, on l'accusa de trahison parce qu'il avait échoué devant Gand. On le jeta en prison, ce qui occasionna des troubles, l'un étant pour lui, l'autre contre. Finalement on le fit sortir de la ville, Coninc s'enfuit, mécontent. Ce fut le massacre de Maele qui fut cause de sa perte ». Velthem, liv. IV, chap. xiv et xv.

(Dans ce passage de Velthem, les noms propres sont altérés. Nous sommes reconnaissants à M. Willem de Vreese, professeur à l'université de Gand, des indications qui nous ont permis de les reconstituer avec vraisemblance).

1. Li dels, li deus : deuil, chagrin.

2. Il sera intéressant de rapprocher le récit que la *Chronique Artésienne* fait des Matines de Bruges, récit composé avec beaucoup de précision et de modération, de la version légendaire que l'imagination fit naître parmi le peuple de Flandre et dont Velthem s'est fait l'interprète passionné :

« Cinq jours après sa marche contre Gand, Saint-Pol vint à Bruges, avec des apparences qui étaient toutes de concorde et d'amitié. Il fit savoir aux patriciens que les auteurs du massacre de Maele et des troubles antérieurs devaient être désignés, afin qu'ils fussent incarcérés et jugés ; les coupables seraient mis à mort, puis la ville aurait une bonne paix. Les bourgeois craignaient que l'événement tournât plus mal pour eux ; mais ils s'en tinrent aux paroles de Saint-Pol, confiants en son honneur de chevalier. Ceux qui craignaient d'être mis en accusation s'enfuirent sans bruit. Le

parler à monseigneur Pierron Flote, et disent chil bourgeois que chieus kemuns, qui avoit fait tel outrage à Male, estoit widiés pour leur ban, et que bien voloient obeir à lui pour chou qu'il y venoit de par le roy. Mais bien dirent

peuple fut réuni au son des cloches ; il vint en masse sur la place publique entre les Halles. Les cloches sonnaient et l'on voyait le peuple arriver pacifiquement, beaucoup étaient sans armes, sans moyen de défense. A ce moment arrivèrent les Français, comme il était convenu ; mais ils s'avançaient ordonnés en bataille, avec un air arrogant. Les Brugeois ne s'attendaient pas à pareil spectacle ; ils eurent peur. Ils demandèrent à messire Jacques quelles étaient ses intentions, pourquoi il amenait ses gens tout armés ? que s'il voulait agir conformément à ses promesses ils l'accueilleraient à bras ouverts ; mais que s'il avait d'autres intentions, ils aimaient mieux se laisser massacrer que d'essuyer son arrogance. « Si vous voulez venir, venez en toute courtoisie ; sinon, par le Dieu du ciel, il y aura le plus terrible massacre qu'on ait jamais vu dans une ville ! » Et plus d'un habitant de Bruges prit ses armes. Saint-Pol, qui s'en aperçut, recommença ses supplications ; il disait qu'il ne voulait faire à la ville tort ni dommage, qu'il ne voulait que s'emparer des auteurs du massacre de Male, et que ce n'était que pour se préserver contre ceux-ci qu'il était venu en armes. Le conflit fut donc évité et les Français entrèrent dans Bruges.

« Les Brugeois commencent à s'apercevoir que l'intention de messire Jacques est de les mettre à mal avant la fin de la nuit. Ils sont sur leurs gardes. Ils conviennent de faire revenir secrètement ceux qui se sont retirés à Damme ou sur les digues du Zwin, afin qu'ils arrivent à leur aide ; car ils viennent de découvrir la fausseté de Saint-Pol.

« Il y avait parmi les hommes du roi un chevalier craignant Dieu. Il fit seller son cheval, paya son hôte, prit congé de son hôtesse. « Sire, dit celle-ci, qu'est-ce ? pourquoi partir à cette heure ? — Femme, dit-il, je pré-
« fère ne pas demeurer à Bruges en ce moment. Le peuple est vendu, c'est
« chose sûre ; on le passera au fil de l'épée. C'est pourquoi je m'en vais. On
« va faire ici le plus effroyable massacre qu'il y ait jamais eu dans une ville.
— Sire, répondit-elle, dites-vous vrai ? — Oui, femme. Si je m'en vais, ce
« n'est pas par crainte ; c'est parce que je ne veux pas voir cette grande
« douleur ; nul d'entre nous, cette nuit, dans la ville, n'a quitté ses armes ».

« La femme fit dire à ses parents de se tenir sur leurs gardes. C'est ainsi que le projet des hommes du Roi fut ébruité. Les portes de la ville furent fermées. Le peuple sortit en grandes troupes armées ; il se mit à la recherche des Français dans les maisons, dans les rues, dans tous les coins. Avant qu'ils aient pu se mettre en défense, nombre d'entre eux furent massacrés. Il n'en échappa que fort peu. Et ceux d'entre eux qui purent se soustraire à la mort s'enfuirent sans demander leur reste. Messire Jacques qui avait conçu le projet du massacre, Flote, Lauwaerd, les instigateurs de l'entreprise, se sauvèrent le cœur serré d'angoisse, jetant leurs boucliers derrière eux. Telle fut la journée que l'on a appelé à Bruges le *Bon Vendredi* à cause de cette action, où périrent au moins vingt-quatre chevaliers, bannerets, enfants de France, et bien d'autres dont je ne puis dire le nombre. Le roi de France en eut si grand courroux que nulle puissance humaine ne pourrait l'amener à faire la paix avec ceux de Bruges. Mais parmi ceux qui apprirent l'événement d'autres furent joyeux. Pierre Coninc et ses compagnons, qui avaient été exilés, rentrèrent dans la ville au moment où leurs ennemis, qui avaient voulu les faire pendre, étaient mis en bière, on les reçut avec joie. Les partisans du Roi furent humiliés ils furent traînés derrière la ville, et on releva le Lion qui avait été mis à bas. » Veltthem, *Spiegel historiaal*, liv. IV, chap. xv et xvi.

à lui que se mesires Jakes y entroit que le cose porroit tourner à mal et que li kemuns ne le porroit souffrir sans mal faire. Toutes voies y entrerent-il et se hebergierent par pluisieurs lieux. Et se fierent plus mesire Jakes de Saint-Pol et mesire Pierres Flote en chiaus de Bruges que il ne deussent, et souffrirent que chil de le vile fissent le wait. Mais mesire Wautiers de Sapignies, qui marissiaus estoit, fu au wait avoec aus et avoit avoecques lui de le
mai. gent d'Artois. Dont il avint que le venredi après mi-may, à soleil levant, u auques près, que li wais s'en ala coukier. Et adont vinrent Pierres li Roys et chieux kemuns, et vinrent assalir no gens et monseigneur Jakemon, à leur osteus, ensi qu'il se gisoient en leur lis, tout par tout u il les cuidoient trouver, et en ochisent et prisent quanques il porent. Et meesmement leur oste, u il estoient herbergié, les aidoint à traïr, et toute le vile estoit en leur nuisanche. Et les femmes meismes getoient, des soliers ¹, bans et seles et hestaus pour aus agrever. Et adont s'en parti mesire Jakes pour peur de mort, et li tua-on .j. cheval. Et là fu ochis mesire Wautiers de Sapignies maressiaus, li Maigres de le Viesvile, mesire Mahiex d'Estourmel et pluisieur autre chevalier et escuier. Et de no gens qui là se tornerent à deffense, on dist que mesires Jehans, castelains de Lens, et li castelains de Lille et mesire Pierres de Foulloy et leur gent l'avoient mout bien fait. Et mesire Pierres du Bruec, baillius de Bruges, eut le non qu'il le fist bien. Et là il eut bien .xliiij. chevaliers pris et pluisieurs escuiers de tous païs, et mis en pluisieurs lieux. Et fu mis en prison mesire Aimers, à le maison d'un tripier, et disoit qu'il avoit à non Jehans Amions, et là il fina pour .xxx. lb. de raenchon ². Et maistres Gieffrois du Bos, recheverres de Flandres ³, fu pris li douzime de gentiex hommes escuiers,

1. Des soliers; du haut des étages ou des greniers; en lat. *solarium*, en flamand *zolder*.

2. Nous comprenons qu'Aimers (de Poitiers) prit le nom médiocre de Jean Amions et, grâce à ce subterfuge, fut rendu libre par le tripier moyennant la modeste rançon de 30 lb.

3. Geoffroi Dubois était clerc du roi de France.

et fu avec lui Makes de le Bretaigne, et fu menés seus au Dent, en braies, sans se compaignie. Là, à chele traïson, y eut bien .xj^{ms}. personnes mortes, que à cheval que à piet. Après chou, le journée meisme¹, se traist mesires Jakes, et chil qui porent escaper de Bruges, vinrent à Courtray, et là laissa mesires Jakes le castelain de Lens à garder le castel et li pramist secours à faire; et li castelains et se gent entrèrent ens u castel, .xxij^{ms}.² jours en may, 1302, 22 mai. L'an de l'incarnation Nostre-Seigneur mil .III^e. et .II. ans³.

1. 1302, 18 mai.

2. Ms. : xij^{ms}.

3. Voici les indications de la *Chronique Tournaisienne* sur ces événements :

« Et avecque chou que vous avez oy que li Francois violioient et enforchoient les femmes, les bourgeois de Bruges requirrent à messire Jacques de Saint-Pol qui leur volsist donner à ferme le maletotte que le roi leur avoit quitté, et messires Jacques de Saint-Pol leur donna par grant argent que il en paierent. Dont messire Jacque en fu moult hays du commun. S'estoient combatu as bourgeois, dont li pluseurs s'en fuirent de le ville et s'en plainquirent à messire Jacque. Et adont assembla messire Jacques grant plenté de gens d'armes et les manda à Bruges par le gré du quemun pour y mettre le paix. Car ceux qui avoient fait ce fait s'en estoient parti avecque Pierron le Roy, ung tisseran duquel ils avoient fait leur capitaine, à l'occision des bourgeois. Car cel occision-chy fu devant l'occision des Francois. Et s'esmurent contre les Francois en partie et contre les grans pour ce que aucuns mauvais leur firent entendre que on les prendroit par nuit en leur lis. Et pour celle doubte remanda li quemuns Pierre le Roy, leur capitaine, et tous ceux qui s'estoient party avecque lui, et en alèrent au Dam pour aidier à garder le ville ». *Chronique Tournaisienne*, ms. de Bruxelles 7383, f. 2 v^o, col. 2-f. 3, col. 1.

« Et là (à Bruges) ordonnerent que, sur une nuit on se armeroit et crioient ung crit « Schilt et de Vrient », pour ce que li Francois ne le saroient crier et disent que ceux qui ne le saroient crier que on les tuast. Et tant que le .xviij.^e jour de juing (lisez mai) on cria alarme. Là s'armerent Flamens et Francois, et crioient Flamens « Sechilt et de Vrent », et Francois crioient « Sechit et de Vrient ». Adont coururent Flamens sur François, qui mieus mieus, et en tuant; et en tuerent bien .xviij.^c. et .xxv. personnes, chevaliers et escuiers, et se en emprisonnerent bien .iiij.^c. et xviij. ». *Chronique Tournaisienne*, ms. de Bruxelles 7383, f. 2 r^o, col. 2.

« Et en ce debat de le mortalité des Francois s'en fuy par nuit messire Jacque de Saint-Pol, par le conseil de son oste et de son ostesse, et pluseurs autres, et s'en vint messires Jacque au castiel de Courtrai, et là fist demorer le castelains de Leens, et garni bien le castiel, puis se party messire Jacques et ala à Lille, et y demora tant que le conte de Saint-Pol y vint ». *Chronique Tournaisienne*, ms. de Bruxelles 7383, f. 2 v^o, col. 1.

« Item en ce jour (18 mai) chil de Bruges manderent le comte de Namur, Guis sen frere, fil-au conte de Flandres, et ung clerq qui estoit leurs cousins, que on nommoit Guillaume de Jullés; et estoient à saudées de ceux de Bruges li seigneurs dessusdit. Et, sur une nuit, li quemuns crierent alarme et ocirent le plus grand partie des plus grand bourgeois et rices de le ville, et prinrent et reuberent leur avoir pour ce que on leur avoit dit que ils estoient de la partie du roy de France, et que ilz les trayroient. Et

Or seut li roys chele traïson et l'outrage que chele gent de Bruges avoient fait. Et manda monseigneur Robert, conte d'Artois, et grant plenté d'autres prinches. Et fu ordené, de par le roy, que mesires d'Artois venroit en sen lieu comme roys. Et s'appareilla et fist semonse pour estre à Arras. Et entrues que nos gens s'assanloient, Pierres li Roys ala à Yppre et à Gant et par pluseurs viles de Flandres, entre le mer et le Lis et l'Escaut, au rès des castiaus qui estoient warni de par le roy. Et dont fist tant Pierres li Roys que chil des viles furent de sen acort. Et envoya grant plenté de ches gens du teroir de Bruges et de le castelerie d'Yppre devant le castel de Cassel, duquel castel estoit castelains, de par le roy, mesure de Haveskerke et mesure Gilles ses frere, avoecques lui autres chevaliers. Et assist Pierres li Roys le castel atout grant plenté de gent de commun, et assirent¹ .vj. semaines, et par plusieurs journées y eut grans assaus, et furent chil du castel à grant meskief de vivre, pour chou qu'il n'avoient mie secours. Et à che point estoit Robers, quens d'Artois à Arras. Si avoit ses gens avoec lui et mut pour aler à Cassel. Et quant Pierres li Roys et se gent seurent que li quens d'Artois et se gent venoient, si se deslogierent et alerent à Courtray, et assirent le castel de Courtray, et che fu le samedi devant le saint Jehan, l'an .M. III^e. et .II. ans.

1302, 23 juin.

Chi commencent li nom des chevaliers qui demourent u castel de Courtray avoecques le castelain de Lens.

Mesire Pierres de Mournay, de Berry, qui castelains avoit esté devant.

Mesire Bauduins de Tienes, dis de Heuchin.

depuis firent leur paix au roy ». *Chronique Tournaisienne*, ms. de Bruxelles 7383, f. 2 v^o.

« L'an mil .III^e. II., le .xxiiij^e. de may, le quemuns de Valenchiennes se revela, dont on en coppa .xv. les tiestes ». *Chronique Tournaisienne*, ms. de Bruxelles 7383, f. 3 r^o, col. 1.

1. Ms. issirent.

Mesire Ansiaus d'Anvin.
 Mesire Jehans de le Planke.
 Mesire Hues de Divion.
 Mesire Pierres du Bruec.
 Mesire Aliaumes du Brebin.
 Mesire Willaumes de Colembert.
 Mesire Gadifers d'Arondel de Henau.
 Mesire Mikiex de Raiencourt ¹.
 Mesire Jehans Doré.
 Mesire Pierres de Witres.
 Et avoec aus escuier d'armes :
 Bauduins de Lens.
 Gilles de Nedoncel.
 Guillaumes du Roc.
 Symons du Sart.
 Jehans Brongne.
 Desramés de Liestes.

Jehan ses freres et li .ij. frere monseigneur de Divion, et pluseurs autres tressi .xl., et xj^{xx}. arbalestriers, et pluseurs gens de mestiers dessi à .xxij., et bien .xxx. autres personnes.

Et chelui jour que li castiaus fu assis, ens en l'assaut faisant, li castelains de Lens fist geter le fu en le vile ², et chessa ³ li assaus pour le chaleur du feu .iiij. jours. Et, en che demourant, il firent drechier .iiij. engiens qui getoient pierres u castel. Et avoient environné le castel et le vile, et s'estoient logiet ès prés et as camps et en le vile, et y avoit

1302, 23 juin.

1. Les Anc. chron. de Flandre l'appellent « Michel de Raucourt ». *D. Bouquet*, XXII, 380, G.

2. « En toute hâte, Guillaumes de Juliers (abandonnant le siège du château de Cassel) vint à Courtrai et Pierre Coninc avec lui. A Courtrai, il y avait des Wallons dans le château que le Roi avait fait construire à côté de l'église Notre-Dame. Ils y avaient réuni de grands approvisionnements en victuailles et engins de guerre. Ils étaient tout dévoués au Roi et auraient bien voulu lui conserver le pays de Flandre. Ils ne cessaient de tirer et d'allumer des incendies, dévastant la partie la plus belle et la meilleure de la ville, celle qui entourait le marché. Ils lançaient des flammèches ardentes attachées aux pointes de leurs flèches et ces flèches, en venant frapper les murailles, résonnaient comme des cordes tendues. » Velthem, *Spiegel historiaal*, liv. IV, chap. xxi.

3. Ms. chassa.

bien .iiij^e. tentes avant qu'il s'en parüssent et grant plenté de gent de piet sans nombre.

Et ¹ quant mesires d'Artois seut que Pierres li Roys et

1. Le récit de la bataille, tel qu'il est donné par la Chronique Artésienne, est assurément le plus digne de foi que nous ait laissé un chroniqueur. La bataille de Courtrai a été le sujet, ces derniers temps, de travaux nombreux et contradictoires. On en trouvera la liste dans l'ouvrage, *Les Origines de la guerre de Cent ans, Philippe le Bel en Flandre*, p. 404-5. La *Chronique Artésienne* est, dans le fait principal de son récit — à savoir que les Flamands durent la victoire à un stratagème — appuyé par l'unanimité des sources et des chroniques. L'unique témoignage qui ait été opposé à ce faisceau de preuves est celui de Velthem ; mais Velthem lui-même, loin d'infirmer, confirme le récit de notre auteur, en établissant, avec la plus grande netteté, que la chevalerie française fut attirée par les manœuvres de l'armée flamande dans un terrain coupé de fossés, et que c'est pour avoir culbuté dans ces fossés qu'elle fut vaincue.

« Ecoutez, dit Velthem, le début de la bataille. De [lacune] jusqu'à la mer, chacun vint au secours du comte (de Flandre), chacun avec un bâton muni d'une pointe de fer (voilà le goedendag). Seuls les Gantois et ceux du métier et du pays de Waes restèrent éloignés du combat, à l'exception de Borluut, originaire de Gand, et d'une compagnie d'écuyers choisis par lui, qui arrivèrent courageusement.

« La nuit passa, le jour parut. Au lever du soleil on vit une lumière briller au château (de Courtrai, occupé par la garnison française). L'armée française s'imagina que c'était de la part du châtelain et de la garnison un moyen d'indiquer le meilleur endroit pour attaquer la ville. Le flambeau était très brillant : ils l'abaissaient, le portaient à la ronde. A ce moment l'assaut devait avoir lieu. Ils arrêtaient le flambeau en face des ennemis. Après l'avoir porté du côté des Nonnes Grises (couvent de Groeninghe, dans la plaine, sous les murs de Courtrai), ils le lancèrent du côté des cavernes souterraines (voilà les fossés!) aussi loin qu'ils pouvaient le lancer. L'armée française crut qu'ils désignaient ainsi l'endroit où l'on devait aller pour leur venir en aide.

« Le comte d'Artois aperçut ce signe et s'avança du côté de l'Orient. Alors ceux du château agitérent leurs épées nues pour indiquer aux Français le danger auquel ils s'exposaient. Ceux du château croyaient avoir bien fait, mais leurs signaux avaient engagé les Français dans une direction pleine de fossés, fossés auxquels ils ne s'attendaient pas, en sorte qu'ils vont marcher à la mort ainsi que nous allons le dire ». (Velthem, livre IV, chap. xxii).

Velthem décrit ensuite les onze échelles de l'armée française, les signes miraculeux qui précèdent le combat et rapporte les discours des chefs. Puis il aborde le début de l'action : « On se met à tirer de l'arc. Jamais combat ne commença de manière plus redoutable. Les flèches volaient en si grande quantité qu'elles couvraient entièrement le ciel. Cependant les Français n'en éprouvèrent aucun dommage ; ils se protégeaient de leurs hauberts, de leurs targes, de leurs heaumes, de leurs écus : ces armes étaient tellement criblées de flèches que, de pied en cap, on ne voyait que des traits. Chaque Flamand avait contre lui deux cavaliers. La partie était inégale. Mais ceux qui s'avançaient devaient y laisser leur peau. (Suit le récit d'un miracle). Lorsque les Flamands eurent épuisé leurs flèches, ils brisèrent les cordes de leurs arcs qu'ils jetèrent contre les pieds des chevaux qui les assaillaient. Les bêtes se rejetèrent en arrière et se cabrèrent dans les rangs de leurs amis. Les Flamands acquirent là une grande gloire. Artois exhortait les siens. Juliers eut à soutenir un grand effort. Saint-Pol et Artois poussaient des cris en français. La bataille devint rude et terrible. Ceux du Franc (banlieue de Bruges) attaquèrent les Français ; ceux-ci ne reculèrent pas, mais s'avancèrent avec vaillance.

se gent s'estoient parti de devant Cassel et repairiet à Courtray, — et mesires d'Artois avoit esté à Arras du jour saint Jehan tressi au premier jour de juile, — si se parti chelui jour d'Arras. Si esmoit-on bien s'ost à .x.m. armures de fer et .x.m. arbalestriers, sans le gent de piet. Et furent mareschal de l'ost mesure Guys de Neele et mesires Renaus de Trie, et maistres des arbalestriers mesires Jehans de Brulas. Et alerent che jour à Lens et l'endemain à Market¹ et y demourerent entour .iiiij. jours². Et adonc seurent que

1302, 1 juillet.

On entendait le craquement des lances. Ceux du Franc eurent le dessous, mais ils se relevèrent immédiatement, et alors on vit que l'ordre donné de faire reculer l'armée (flamande) était bien imaginé. [On trouve ici, très nettement caractérisé par Velthem, le mouvement de retraite ordonné par les chefs de l'armée flamande pour attirer la chevalerie française dans les fossés de la plaine de Courtrai]. Car tout ce qui y entra resta mort. [On voit que le récit de Velthem confirme de la manière la plus précise celui de la *Chronique Artésienne*]. Alors messire Jean de Renesse entra dans la mêlée avec ses troupes. Les Français furent épouvantés lorsqu'ils se virent enserlés par leurs ennemis. Les Flamands marchaient sur leurs cadavres, criant : « Flandre au lion ! » Ainsi un grand nombre de chevaliers français succombèrent dans les fossés où ils culbutaient les uns sur les autres ». Velthem, liv. IV, chap. xix.

M. Pirenne écrit : « Velthem fait culbuter la chevalerie dans les fossés, non pendant l'attaque, mais pendant la fuite ». On voit par le passage qui précède que l'opinion de M. Pirenne ne peut être soutenue. M. Pirenne s'appuie sur un autre passage de Velthem où celui-ci proteste contre l'affirmation des Français qui attribuèrent leur défaite au stratagème des fossés dont ils auraient ignoré l'existence. Tout ce que l'on en peut conclure c'est que Velthem se contredit. Ce dernier passage est, selon toute probabilité, une interpolation, à moins que ce ne soit un de ces écarts d'imagination, qui parfois portent l'ardent écrivain au seuil de la folie.

Résumons-nous. En supposant que le témoignage de Velthem soit nettement opposé à celui de la *Chronique Artésienne*, lequel est soutenu unanimement par tous les autres textes, de quelque provenance qu'ils soient, il ne pourrait prévaloir, et c'est, sans doute aucun, la version de la *Chronique Artésienne* qui devrait être adoptée. Or, loin de la contredire, Velthem la confirme. Ce que l'on peut dire de plus favorable à la thèse de M. Pirenne, en considérant les contradictions du récit de Velthem, est que celui-ci doit être écarté. On trouve donc, d'une part, l'unanimité des témoignages, de quelque côté qu'ils viennent, confirmant les conclusions du *Mémoire sur la bataille de Courtrai* (Mémoires de l'Académie des Inscr. et Belles-Lettres, savants étrangers, t. XI); et, d'autre part, on ne trouve aucun texte pour appuyer les conclusions de M. Pirenne dans ses études sur la *Versión flamande et la version française de la bataille de Courtrai*. A la critique de trancher le débat.

1. Marquette, abbaye de Bénédictines.

2. Ces dates sont rigoureusement exactes. Robert d'Artois quitta Arras le 1^{er} juillet 1302 et vint ce jour à Seclin. Le 2 juillet, il était à Marquette, où il resta jusqu'au 6. Le 8 juillet il était devant Courtrai. Voy. le compte des dépenses extraordinaires de l'Hôtel de Robert d'Artois (1302, 30 juin-15 juillet), publié dans le *Mémoire sur la bataille de Courtrai*, dans les *Mém. de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres* (Savants étrangers), t. XI, 311-17.

1302, 11 juil.

li Flament estoient à Courtray, et avoient assegiet le castel, et estoient chil du castel à si grant meskief qu'il ne pooient durer plus de .viii. jours. Après chou mesires d'Artois et se gent rewarderent qu'il ne pooient mie bien nuire leurs anemis à leur volenté, à che lès là ou il estoient; si fu devisé qu'il yroient logier outre, au lès devers Gro-linges, une abbie de nonnains grises¹. Et fu en .j. mer-
kedi, s'estoit jours saint Benoit, .xj. jours en juile, l'an .M. III^e. et .II. ans. Et ensi qu'il se deslogierent et conquel-
loient pour aler là logier, se fu commandé de monseigneur d'Artois et des marischiaus que les batailles fussent orde-
nées, car li anemi estoient tout apparellé seur les fossés dehors Courtray; lesquels fossés il avoient fait soutieument, et en pluseurs lius cordis deseure les fossés, et en y avoit de couvers d'erbes et de cloies, si que pour nuire à no gent, et ne pooient nos gens combatre à aus s'il n'entroient en ches fossés et en ches mais pas. Et là entra mesure d'Artois et se bataille, et mesure Raous de Neele, connes-
tables, et li .ij. mareschal, et mesure Jakes de Saint-Pol, et mesure Jehans de Brulas, et mout grant plenté de gent qui estoient ordené à leurs batailles, et de pluseurs autres chevaliers et leur gens, qui ne tinrent mie conroi de leurs batailles pour le hardement et le prouche qu'il beoient à faire à chelui jour, que tout y morurent. Et li pluseur tuoient li uns l'autre, car il kaoient ès fossés et là il noioient et estaignoient li uns l'autre. Et quant li Flamenc perchurent che meskief, qui se tournoient ja à desconfiture, se tuerent mout grant plenté de no gent. Et quant li quens de Saint-Pol, qui faisoit l'arriere-garde, perchut che mes-
kief, il commanda, si tost qu'il fu près, que on se traisist arriere, et chascuns s'en fui qui peut, et getoient leur armures jus et laissoient leur tentes et quankes il avoient, et aussi fist mesures Loeys de Clermont, li quens Robers de Boulongne². Et là laissierent mors tous les prinches et

1. Abbaye de Groeninghe.

2. « En cely desconfiture faisoient l'arriere garde monseigneur le comte de Saint-Pol, monseigneur le comte de Bouloingne, monseigneur Loys de

les chevaliers qui chi après sont nommé, sans l'autre chevalerie et autres gentiex hommes et gent de piet qui là furent mort et noiet et estaint, dont en y eut bien .v.m.

Chi après sont li non des dus et des contes et des prinches et des chevaliers banerés qui furent mort à chele mesaventure.

Robers, quens d'Artois.
 Li quens d'Eu.
 Li quens d'Aubemarle.
 Mesires Godefrois de Braibant.
 Mesires Jehans de Henau.
 Mesires Godefrois de Bouloingne.
 Mesires de Neele, connestables de Franche.
 Li quens de Grant Pré.
 Mesires Raous de Soissons.
 Mesires Jakes de Saint-Pol.
 Mesires Henris de Luxemboure.
 Mesires Guys de Neele, mareschiaux.
 Mesires de Fiennes.
 Li camberlens de Tancarville.
 Mesires Jehans de Noefville.
 Mesires d'Estouteville.
 Li viscontes de Blosseville ¹.
 Mesires Jourdains de Lin-de-boef ².
 Mesires Robers de Fins ³.
 Mesires Willaumes Matel.

Cle[r]mont, virent que il n'y avoit point de rescousse et convenoit que ilz se partissent et que ilz n'y pooient riens faire. Si s'en vinrent à Tournay pour entrer ens, mais on leur cloy les portes pour ce que on ne savoit quels gens c'estoient, ne à quel fin la chose pooit tourner. Dont se partirent cil et en alerent à Lille et furent reçut, et l'endemain se en partirent et ne laisserent nul de leur gent à Lille en garnison ». *Chronique Tournaisienne*, ms. de Bruxelles 7383, f. 3 r^e, col. 2.

1. Ms. Glosseville. — Corrigé d'après la liste des chevaliers morts à Courtrai donnée par la *Chronographia regum Francorum*, I, 111.

2. Ms. Brudeboef. — Corrigé d'après la *Chronographia*, I, 111.

3. Ms. Fis.

Mesires Robers d'Esneval.
Mesires Jehans de Brulas.
Mesires Jehans de Saint-Martin.
Li visdame de Chaalons.
Li castelains de Lille.
Mesires Pierres Flotes.
Mesires Pierres de le Tournele.
Mesires de Merlo.
Li sires de Cleves.
Li sires de Hans, en Champaigne.
Li sires de Secheles.
Mesires d'Arainnes et de Harchicourt.
Mesires Gerars de Bouberch.
Mesires Renaus, ses freres.
Mesires Jehans de Hangest.
Li sires de Creki.
Li sires de Seningehem.
Li sires de Boussavennes et si doi fil.
Li sires d'Aspremont.
Mesires Raous Flamens.
Mesires de Wisenale.
Mesires Jehans d'Urnas.
Mesires Mikiex de Harnes.
Mesires de Mili.
Mesires Wales Paiele.
Mesires Willaumes de Lyauve.
Li Bruns de Brunembek.
Li sires de Praias.
Mesires Jakes Loyre.
Li senescaus de Henau.
Mesires Grars de Sorel.
Mesires de Falvi.
Mesires Ridiaus de Noefvile.
Mesires Guys li Visdame.
Mesires Willaumes des Brieus, chevaliers de Bretagne.
Mesires Jehans de Briecourt, normans.
Mesires Jehans Martel, normans.

Mesires Willaumes Martel, ses freres.

Et encore y eut-il pluseurs de Champaigne et de Normendie que je ne sais mie nommer.

Che sont li non de chiaus qui furent pris vif.

Mesires Willaumes de Locres, sire de Herbusterne.

Pauthonnes de Montendre.

Mesires Jehans de Valenchiennes.

Mesires Gauthiers de Metri.

Mesires Raous de Grantcourt.

Mesires Raous du Sart.

Mesires Bauduins d'Alennes.

Mesires Mahieu de Trie, li jones.

Mahiex de Loherainne, escuiers.

Manessiers Cauderons et uns varlet c'on apeloit Plouvier.

Et che sont les kievetaignes qui furent en chele bataille en l'ost des Flamens.

Mesire Guys de Namur.

Guillaumes de Julers.

Mesires Henris de Lonsin.

Mesires Jehans de Renesses.

Mesires Thierris de Hondeschote.

Mesires Rogiers de Lille.

Mesires Robers de Beclurenge ¹, alemans.

Mesires Othes de Esteenuise,

et autre chevalier qui furent fait à che jour de monseigneur Guy — pisonnier, machecrier et gent de mestiers — mais petit en y eut. Et devés savoir qu'il furent tout en le bataille à piet, fors mesure Jehans de Renesse qui leur bataille ordena. Et après cheste bataille, l'endemain, vinrent ches kieve-

1. Ce personnage, au nom très altéré, est sans aucun doute Robert de Leeuwerghen.

tainnes deseure dites, et grant plenté de leur gent, devant le castel de Courtray et tinrent à paroles le castelain de Lens, qu'il vausist rendre le castel. Et li castelains avoit peu vivres, et avoit veu le dolereuse desconfiture, et veoit bien qu'il ne pooit avoir secours, si rendi le castel en le maniere qui s'ensieut, et en fu lettre faite, seellée des parties par acort, et fu tele :

1302, 13 juil. « Nous, Guys de Namur, fiex au conte de Flandres, sire de Faini, et jou, Guillaumes de Juliers, prevos du Tret¹, archedyakes en le grant eglise du Liege, faisons savoir que, comme li castelains de Lens, mesires Bauduins de Heuchin, mesires Pierres de Mournay, mesires Jehans de le Planke, mesires Pierres du Bruec, mesires Willaumes de Colembert, mesires Aliaumes de Blequin, mesires Ansiaus d'Anvins, mesires Hues de Divion, mesires Jehans Dorés, mesires Mikiex de Raicourt, mesires Gadifer d'Aron-del et mesires Pierres de Witernés, chevaliers, fuissent demouré en garnison ou castel de Courtray, de par le roy de Franche, li dit chevalier se sont mis prison par devers nous en le maniere qui s'ensuit : ch'est assavoir sauves leur vies, leur corps, leur membres, leur honneur et tous les biens que il avoient oudit castel. Et devons faire mener les devantdis prisons en le conté de Namur : s'il est assavoir à Namur ou à Viesvile ou à Faini, et leur devons livrer leur despens convenablement tels comme à aus appartient. Et ne les devons metre en nule vilainne prison, ne en fers, mais en bele prison, tele comme il appartient à aus, et doivent estre tout ensanle, ne ne puet-on departir l'un de avoeckes l'autre, ne metre en autre main que en le nostre, ne en autre prison que dessus est dit. Et doit avoir chascuns des prisons dessusdis un escuier pour estre avoeccques lui et pour pourcachier ses besongnes en sen païs, ou là où il li plaira, et li castelains de Lens .ij. escuiers et sen barbier, ou autre u lieu de sen barbier. Et est assavoir que

1. Maestricht.

li dit prison doivent avoir, par nostre acort et le leur, .ij. chevaliers de leur compaignons pour pourcachier leur delivranche, ch'est assavoir monseigneur Pierron de Mournay et monseigneur Ansel d'Anving. Et se chil doi, ou li uns d'aus, ne pooient chou faire ou avoient essoine, li castelains de Lens et si autre compaignon pueent eslire .ij. autres ou lieu de chiaus. Et devons baillier as devantdis prisons nos lettres de conduit pour leur gens pour envoyer en leur besoignes, et devons faire conduire tous leur biens que il avoient oudit castel dusques en tere sauve, par quoi il les puissent mener sauvement en leur maisons ou ailleurs, partout où il vaurront. De rekief, les escuiers, saudoiers et tous autres hommes et femmes qui demouerront oudit castel, et tous leurs biens que il y avoient, nous devons delivrer et conduire dusques en tere sauve, par quoy il les puissent mener et faire mener sauvement lors biens en sauf pais, là où il leur plaira, sauves lors cors et lors membres. Toutes les coses dites et chascune de eles nous avons en convent et promis loiaument à tenir et garder, et faire tenir et garder entierement comme loial, sans aler ne faire aler encontre par nous ne par autrui, et prions et requerons as chevaliers chi dessous nommés que il toutes les convenches dessus dites voellent promettre et avoir en convent, par leur foys et par leur seaus, à garder et tenir en le maniere que dessus est dit. En tesmongnage de lequele cose nous avons ches lettres seelées de nos seaus, avoec les seaus des chevaliers qui chi après s'ensivent. Et nous Jehans de Renesses, chevalier, mesire Robers de Levringehen, mesire Thierris de Hondescote, mesire Henris de Lonsin, mesire Grars de Robès, mesire Othes d'Estenus¹ et mesire d'Acsele, chevalier, à le priere et à le requeste de nos chiers seigneurs, monseigneur Guy de Namur et monseigneur Guillaume de Julers, devant nommés, toutes les convenches dessus dites et chascune de elles, nous avons en

1. Ce personnage est le même que celui qui est appelé plus haut « Othes d'Esteenuise ».

convent et proumis loiaument, par le foi de nos corps, à tenir et à garder, et faire tenir et garder entierement comme loial chevalier, sans aler ne faire aler encontre, par nous ne par autrui. Et en tesmoignage de laquele cose, nous avons ches lettres seelées de nos seaus avec les seaus de nos seigneurs dessusdis. Donné à Courtray, le venredi, le .xiiij^e. jour du mois de juile, l'an .M. III^e. et .II. ».

Et quant li castelains de Lens et ses gens se furent rendu, ensi que dit est, si demourerent dessi au diemenche
1302, 15 juil. ens au castel, et chelui jour furent mené tout li prison à Audenarde. Et tantost après li Flamenc coururent par tout le païs par devant les castiaus qui estoient garni de par le roy en Flandres. Et se rendirent tout, fors le castel de Rippemonde, qui se tint tressi à mi-may l'an .M. III^e. et .III. ans, et avoit à nom li castelains Willaumes de Talais, bourgueignons. Des prouesches qui furent faites en che tamps par devant le castel, il i en eut mout faites.

Ch'est chou qui est avenu puis que chele dolereuse desconfiture fu devant Courtray.

Après ches choses avenues, et que li roys de Franche les seut, il fist semondre ses hos. Et li Flamenc, chele semonse seuue, vinrent devant Lille atout leur 'gent. Et là estoit envoiés de par le roy, li quens de Sanssoire, garde de le vile, et si estoit garde du castel mesire Gautiers d'Autrece.
1302, 4 août. Et adonc li Flamenc assalirent Lille. Et che fu le samedi après le saint Pierre entrant aoust, l'an de grace .M. III^e. et .II. ans, et assalirent au lès devers Courtray, et l'ende-
1302, 5 août. main chil de Lille otrierent le vile à rendre s'il n'avoient secours du roy dedens le mi-aoust ¹. Et li roys avoit fait se semonce en tel maniere qu'il ne devoit venir devant le

1. Voyez l'accord — 1302, 6 août, s. 1. — scellé de Jean de Namur; publ. par Brun-Lavainne et Elie Brun, *les Sept sièges de Lille*, p. 89-91.

saint Jehan-Decollasse ¹, et bien le savoient chil de Lille. Et seur chou, chil de Lille alerent au roy et li disent cheste cose, et seur chou les coses chesserent. Et li roys leur dist que s'il estoient boine gent, que il wardassent bien chou qu'il devoient warder. Et quant li jours vint, il rendirent ^{1302, 6 août.} Lille as Flamens. Et adont s'en partirent li quens de Sanssoire et messire Gautiers d'Autrece ². Et après chou li Flamenc si vinrent à Douay, et se rendirent chil de Douay sans le seu le roy et sans le seu le seigneur de Loués, qui y estoit capitainne de par le roy, et l'en firent aler hors de le vile le samedi devant le mi-aoust. Et estoient logié li ^{1302, 11 août.} Flamenc au fossé de Boulenriu ³, anchois qu'il entrassent en le vile de Douay. Et puis si argent Hennin et les viles entour, tressi à Balloel.

Après chou li roys vint à Arras le jour saint Jehan-Decol- ^{1302, 29 août.} lasse, et au tierch jour après il s'ala logier à Fampous, et là fu-il bien .xv. jours. Et après il s'ala logier à Viteri et dura li hos tressi à le Braiele; en lequele host on emmenoit bien .xvj.m. hommes, que à cheval, que à pié. Et tinrent li Flamenc les gens le roy à paroles de faire pais par pluseurs fois, et durerent bien ches journées l'espasse de xv. jours, et estoient li Flamenc logié au fossé de Bou-

1. Avant le 29 août.

2. « Puis assez tos aprez (la bataille de Courtrai) envoya le roy le comte de Sanssoire pour garder le ville de Lille et le xix^e jour de juign(et) vinrent chil de Gand et d'Ypres, de Bruges et le pays de Flandres, assir Lille, et prinrent à capitaine le comte de Namur. Et firent le venredy (20 juill.) un moult grant et fort assault et crueux à deux portes. Dont envoierent chil de Lille, par l'acort dudit conte de Sanssoire, pour avoir secours au roy Phelippe, mais il n'en eurent point, et cil de Lille se rendirent au viij^e jour de juillet (lisez 6 août) au comte de Namur, leurs vies sauves. Et s'en r'ala le comtes de Sanssoire et toute se gent. Et aussi se rendi le castel que le roy avoit fait faire et toute le gent de le garnison que le roy y avoit ordené ». *Chron. Tournaisienne*, ms. de Bruxelles 7383, f. 3 r^e, col. 2-f. 3 v^e, col. 1.

3. Le Boulenrieu, ancien canal souvent confondu (entre autres par les *Annales Gandenses*, p. 37-38, éd. de la *Collection des textes*) avec l'un des deux canaux appelés Neuf-Fossé. Le Boulenrieu est déjà cité par le chanoine Cambraisien auteur des *Gesta Cameracensium episcoporum*, vers 1030, et il n'est pas probable que le Boulenrieu ait, au xiii^e siècle, changé son nom en celui de Fossé-Neuf. D'après Delpech (*la Tactique militaire au XIII^e siècle*) le Boulenrieu se serait étendu entre Le Forest et Rache, non loin de l'Eurin (D'après les notes de M. Félix Brassart). La confusion provient du nom de *Fossa bolona* ou *boloniana* (rappelant Boulenrieu) qui était donné au Neuf-Fossé.

lenriu en che terme durant. Or avint qu'il eut descort des arbalestiers as mareschiaux, et fali peu que grans douleurs n'i avint pour .j. varlet qui eut le puing coupé de par le mareschal. Se rewarda li roys que, par pluseurs fois, l'os estoit esmute par le grant plenté de gent qui y estoient et wastoient tous les biens de la conté d'Artois, sans meffaire as enemis. Et si ne trouvoit mie li roys si grant conseil, ne si grant confort, en ses prinches d'aler avant qu'il deust. Anchois disoient que le saisons estoit alée trop avant. Si eut li roys consel secré qu'il se partesist. Et seur chou, il s'en parti le jour saint Mikiel, en .j. samedi, l'an .M. III^e. et .II. ans ¹. Et toute l'ost s'en parti à chele journée. Et fu perdue toute le pourveanche qui estoit en l'ost, et li tonnel de vin effondré pour chou que li Flamenc ne les eussent. Et l'endemain chil de Douay ardirent Viteri et les vilains d'entour et une partie de Gaverele ², et ochirent les gens et desreuboient le leur ³.

1302, 29 sept.

1302, 30 sept.

1. Date confirmée par J. de Saint-Victor, *D. Bouquet*, XXI, 639, G.

2. La seigneurie de Gavrelle, dans la mouvance de la couronne d'Artois, appartenait à la famille de Saint-Aubin. Voy. Félix Brassart, *Histoire du château et de la châtellenie de Douai*, Preuves (CXI), p. 214.

3. « Quand elle (la ville de Lille) se fu rendue au comte de Namur, comme capitaine des Flamens, le comte fist mettre ou castiel grant garnison de bonnes gens d'armes. Dont s'en alerent Flamens logier à Habourdin, et là aporèrent cil de Betune et cil d'Eire les clefs de leurs villes au comte de Namur et à Flamens. Dont se retrayrent à Lille, car ilz avoient oy dire que le roy venoit en Flandres. Pourquoi li Flamens et messire Guillaume de Jullés, cheux de le terre d'Alos et de le tierre de Vast (pays d'Alost et pays de Waes), avec le comte de Namur et l'autre quemunité de Flandres, se retrayrent. Et le roy aprochoit atout moult grant plenté de gent d'armes; et de ses quemunes vinrent à Arras et à Vitry. Et li comtes de Namur, messire Guis sen frere, Guilleme de Jullés et li quemuns de Flandre estoient logiet et gardoient les fossez de Boulainrieu, au lez de parosce de Raisse. Et entrues fu prinse Betune des François, par traïson, si comme on disoit.

« En ce temps eut en l'os du roy une discort entre le quemune, l'un à l'autre; et fu pour leur gages que on ne les voloit paier. Adont dirent li nobles que les quemunes estoient tout ung, et cuidèrent que les Flamens et le quemune du royaume fussent tout ung contre iaux et contre le roy; mais nennil, ains cremoient fort les Flamens pour le besongne de Courtrai et aussi les cremoit le roy. Et adonc se desloga le roy soudainement et se retray à Arras, et Flamens poursievirent et vinrent à Vitry, trouverent grans pourveances que le roy avoit laissiet et en prinst chacun se part; et après se retrairent Flamens et revint chascuns en sen eduy et pays et villes de Flandres, et demora Courtray et Lille bien wardées de bonnes gens. Le roy s'en rala en France et donna congié à toutes ses quemunes et aux nobles, et demora environ de Arras et de Vitry du jour Nostre-Dame

Et le deluns après le saint Mikiel, l'an mil .III^e. et .II. 1302, 1^{er} oet.
 ans ¹, se parti li roys d'Arras et s'en ala par Amiens. Et
 laissa en warde, pour sen païs, monseigneur Jakemon de
 Baionne, et comme mareschal monseigneur Milon de Noiers
 et monseigneur Foukaut du Melle et monseigneur Berart
 de Marquel. Et prisent gens de pluseurs païs pour war-
 der les frontieres et misent pluseurs connestables ès boines
 viles.

Après chou li Flamenc s'assanlerent et se traisent vers
 Saint-Omer atout grant plenté de gent. Et mesire Othes
 de Bourgongne, quens d'Artois ², s'estoit trais avoec mon-
 seigneur Jake de Baionne et les maressiaus devant dis,
 pour visiter sen païs, pour chou qu'il avoient oy dire que
 li Flamenc s'assanloient. Et estoient, l'une partie, de le valée
 de Cassel et, l'autre, de Lille et du pais entour; et alerent
 devant Tournay, et vinrent hurter as portes et argent une
 partie des fourbours. Or avint que l'endemain du jour saint
 Luc, l'an mil .III^e. et .II., en octobre, que li Flamenc 1302, 19 oet.
 furent assanlé, dessous Cassel ³, et avint que mesire Jakes
 de Baionne et li mareschal et mesire Othes, quens d'Artois,
 et ses gens le seurent, si alerent à aus assanler. Et là furent
 li Flamenc desconfit. Et y eut bien .xvj^e. pietons mors, et
 le gent des Flamens qui à cheval estoient s'en alerent
 leur voie. Et puis se traisent li Franchois à Saint-Omer.

Or avint que, endementiers ⁴ que mesire Jakes de Baionne
 et li mareschal se traisent vers Tournay pour le despit c'on

mi-aoust jusque à le saint Remy ». *Chronique Tournaisienne*, ms. de Bruxelles 7383, f. 3 v^o, col. 1 et 2. Ce passage de la *Chronique Tournaisienne* est très important et donne sans doute le motif véritable de la retraite de l'armée royale qui fut, pour toute la France, une si grande surprise : « Unde totus exercitus fuit scandalizatus et turbatus; et Flandrenses postea pejus fecerunt et merito quam fecissent ». J. de Saint-Victor, *D. Bouquet*, XXI, 639, G.

1. « L'an mil .III^e. II., par le jour saint Remy (1 octobre), fu Saint-Amand arse des Flamens et .viij. jours après ardirent Flamens les faubours de Tournay ». *Chron. Tournaisienne*, ms. de Bruxelles 7383, f. 3 v^o, col. 2.

2. Otton IV, comte de Bourgogne, avait épousé Mahaut, comtesse d'Artois.

3. Les Flamands s'étaient logés sur le Balemberg (éminence au sud de Rubrouck, canton de Cassel); de ce détail on pourrait tirer le nom de ce combat du 19 octobre 1302.

4. Pendant ce temps.

y avoit fait¹, que li Flamenc se requellirent et alerent ardoir le vile de Merk et pluseurs viles en le conté de Guines, et puis s'arrestèrent devant Calais. Et fu-on en mout grant doute qu'il ne l'eussent prise. S'avint que mesire Jakes de Baionne seut que chil de Tournay estoient boine gent pour warder leur lieu, si se traist vers Calais, et se tint tout le tamps en ches frontieres, et fist courre de ses gens, et il meismes chevaucha pluseurs fois par le país, et argent u país quanques il porent tressi au bos de Nieppe ; et y eut fait pluseurs poingneïs c'on ne puet mie tous raconter. Et avoit l'abeie de Watenes² arse en che tamps, et y avoit eu grant occhision de gens, et à le vile de Cassel qui aussi avoit esté arse dessi au rès du castel.

Or avint après, que mesires Jakes de Baionne tenoit court
 1302, 25 déc. de se chevalerie à Saint-Omer, le jour de Noel, l'an mil .III^e. et .II. ans, qui fu un demars³, et seut qu'il estoit venu grant plenté de Flamens u moustier de l'abbie de
 1302, 26 déc. Watenes, qui estoit demourés. Si avint que l'endemain il chevaucha seur aus, et li mareschal aussi, et leur gent, et quant il vinrent là si virent bien vj.^m. Flamens de piet, tous rengiés, et bien .vij^{xx} à cheval, tous rengiés pour combatre. Et adont il ordena ses batailles et chevaucha le siue

1. « En ce temps estoit capitaine en la ville de Lille, de par les communes de Flandres, ung moult vaillant chevalier qui fut nommé Courtrisien. Celluy chevalier, avecques la garnison et les manans de la ville de Lille, fist pluseurs grans courses jusques devant les portes de Tournay, et tellement les destraignoit, que nulz vivres ne autres biens n'y povoient pas venir fors a moult grant meschief et dangier. Et quant ilz furent advertis que les garnisons du roy estoient venues sur les frontieres de Flandres, ilz envoierent par devers messire Jaques de Bayonne, qui se tenoit à Saint-Omer ; si lui firent remoustrer les très grans oultrages que les garnisons de la ville de Lille leur faisoient. Adont ledit messire Jaques ordonna que messire Foucault de Merle, mareschal de France, s'en yroit pour garder Tournay, en sa compagnie, quatorze cens hommes d'armes, comme il fist. ». Anc. chron. de Flandre, *D. Bouquet*, XXII, 385, B-D.

2. Watten ; abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, diocèse de Térouanne. — C'est à tort que les éditeurs des *Anciennes chroniques de Flandres* (*D. Bouquet*, XXII, 363, B), suivis par M. H. Moranville (*Chronographia*) identifient cette abbaye avec l'abbaye de Westine, de l'ordre de Cliteaux ; le nom « Watenes » est nettement indiqué aussi bien par la *Chronique Artésienne* que par les *Anciennes chroniques de Flandre* et celles-ci marquent bien l'emplacement « à deux lieues de Saint-Omer ».

3. Qui fut un mardi ; le ms. porte « en demars », faute du copiste pour « un demars ».

bataille par derriere les murs de l'abeie pour aus enclorre, et li Flamenc se perchurent de che fait. Et quant no gent deurent assanler et si se ferirent l'une partie des Flamens en l'abeie, et no gent furent trop hastiu, si les perdirent et si s'embatirent trop avant. Si que chil qui estoient en le fortereche navrerent de leur chevaus de traire et de geter. Mais il y eut grant plenté de Flamens mors à l'espée. Et là fu kievetaïne des Flamens mesires Thierris de Hondescote. Et ensi que mesires Jakes de Baionne aloit par derriere les murs de l'abie, il fu navrés d'une grant pierre qui li fu getée et ses chevaus mors. Et demoura ainsi warde de Saint-Omer mesires Jakes de Baionne et li maressal. Et adonc se parti mesure Berars de Marquoel de Saint-Omer et mesires Foucaus du Melle, mareschiaux, et vinrent ens u quaresme en Henau. Car mesires Jehans de Namur et mesires Guys, ses freres, et chou qu'il pooient avoir de chevaliers, de soudoiers et de gens des boines viles, s'estoient trait à Liessines et argent en le tere le conte de Hainau .xxij. viles. Et là vint en l'ayue le conte de Henau mesires de Chastillon, connestable de Franche. Et avoit li quens de Henau semons tous ses hommes. Et quant il deurent chevauchier et aprochier les Flamens qui estoient devant Liessines, li sire d'Engien et li sires []¹ disent au conte de Henau que le were ne se mouvoit mie pour aus, anchois estoit mute pour le roy de Franche. Si dirent qu'il n'avoient mie conseil de combatre. Adont rewarda li quens de Henau que chil li estoient fali et qu'il ne li aideroient point, ne leur gens aussi, qui estoient bien .x.m. hommes, que à piet, que à cheval. Et adonc seut li quens de Henau que chil s'estoient trivé .ij. ans as Flamens; si se retraist et s'en vint vers Valenchiennes. Et li Flamenc prisent Liessines par condicion, et, quant il furent en le vile, si reuberent tout et misent le gent à l'espée et ardirent le vile et fisent grant waast u païs.

1. Un blanc dans le manuscrit.

1303, 1-6
avril.

Or avint que, entrues que chele hos estoit là, que W
laumes de Julers avoit assanlé toute le gent qu'il pooit av
à cheval et à piet, et s'estoient trait vers Berges. Et l
prisoit-on à .iiij^{xx}. mil hommes de piet. Et se traissent
venir vers Saint-Omer. Et che fu en le peneuse semain
l'an .M. III^e. et .II. ans. Et vinrent tressi à Arkes, et là
tuerent .lx. bidaus qui estoient à Arkes en garnison.
adonc seut mesire Jakes de Baionne que li ennemi estoie
près de Saint-Omer, et che li vint dire mesires de Sain
Venant. Et adonc se cria-on alarme et issirent bien à .xv.
armures de fer. Et toutes les gens de piet, qui avoec a
estoient, se traissent tantost au waaing et n'aidierent poi
chiaux à keval. Seur chou nos gens leur coururent sus
eurent victore à l'ayue de Dieu ¹. Et si y eut de Flame
mors bien .xvj. m. ²; et de nos gens en y eut bien .l. mo
de chiaux de Saint-Omer, mais des nostres n'i eut mo
personne qui fust de nom; ne aussi n'i eut-il de chiaux
delà, fors gens à piet. Et là estoit Willaumes de Julers
une autre route, et estoit descendus à piet, et se mist avo
les Flamens, et fu ses chevaus pris de no gent et navrés. l
avoit tant de pule à piet entour lui qu'il s'estoient si fe
ensanle et estoient si seré que nos gens, qui estoient trav
lié et lasse, et leur cheval aussi, de chele occhision fair
qu'il n'eurent mie conseil qu'il assalissent chele gent u W
laumes de Julers estoit; et furent si près li uns de l'aut
qu'il parlerent ensanle, et demoura Willaumes de Julers
chele bataille qui estoit si drue et si espesse ens u camp. l
aussi belement que nos gens issirent de Saint-Omer, aus
belement il se retraissent arriere ³ et waagnierent mot

1. La *Chronique Artésienne* donne plus loin, p. 65, la date exacte de ce combat, le 4 avril 1303.

2. Ce chiffre, invraisemblable, est cependant confirmé par les *Ancien chroniques de Flandre* qui continuent à suivre d'une manière précise *Chronique Artésienne* : « ... les mors qui gesoient par terre sur les champs, lesquelz furent nombrez à quinze mille ». *D. Bouquet*, XXII, 388, F.

3. « Quand le gentil capitaine (Jacques de Bayonne) perchut que il ne pourroit rompre et que le soleil aloit fors vers terre, il commanda à banieres que ilz se retrayssent; et incontinent les banieres se retrayrent les unes après les aultres, et tout le petit pas, ainsi qu'elles estoient ordonnées. Quant les Flamens les veirent reculer, si les sieuvirent. Et tant

d'avoir ¹. Et à chele bataille furent de no gent mesires Jakes de Baionne, li sires de Saint-Venant, li sires de Hamelaincourt, mesires Jehans de Lens, mesires Miles de Noiers, mareschiaux de Franche, et mout d'autres gentillhommes et de boine gent qui estoient as wages le roy. Mais mesires Berars de Marquoel, ne mesires Foucaus du Melle, mareschiaux de Franche, n'i furent point, ains estoient à Tournay, car il revenoient d'avoec le conte de Henau.

Dont il avint k'en .xvij. jours en avril, l'an de grace .M. 1303, 17 avril. III^e. et .III. ans ², que ches personnes chi après noumées issirent de le vile de Tournay pour aler ardoir sur les Flamens, ensi qu'il avoient fait autrefois en le tere des anemis, ch'est assavoir : mesires Foucaus du Melle, mareschiaux de Franche, mesires Mikiex de Ligne ³, mesires Gerins de la Vie, capitaines de Tournay, et mesires Ansiaus d'Aigremont, avoués de le vile devant dite, et pluseur autre

que sire Jacques les vyt venir, il commanda de retourner ses banieres, les visages devers les Flamens; et les Flamens poursievans, les Francois se retraioient. » Anc. chron. de Flandre, *D. Bouquet*, XXII, 388, A-B.

1. Les *Anciennes chroniques de Flandre* assignent à cette bataille la date du 4 avril 1303, *D. Bouquet*, XXII, 386, G.

2. L'épisode qui suit est raconté par les *Anciennes chroniques de Flandre* en ces termes : « Quant le mareschal de France fut venu à belle compagnie, moult secrètement, en Tournay, si que nulles villes voisines ne se donnèrent garde de sa venue, ceulz de Lille, qui de ce fait ne se doubtoient, assemblèrent ung jour une grant route de gens d'armes à cheval et à pié pour courir devant Tournay comme ilz avoient accoustumé. Et quant le mareschal de France en fut adverty, il se traist tout doucement hors de la ville atout ses gens, et s'en ala embuscher entre grans arbres, près du chemin par où les Flamens devoient repasser. Les Flamens firent leur course devant la cité en très grant beubant. Adont les manans de Tournay, tout advisez de leur fait, saillirent et leur vindrent à l'encontre pour les ensonnyer; toutesfois se y ot il grant meslée. Maiz, quant le mareschal percheu que ilz estoient assemblez et que ils se combatoint au plus fort, il se vint férir entre eulz o toute sa route; et tellement se maintint qu'en la fin les Flamens, qui plus ne pouvoient soustenir l'estour, se desconfirent et se misrent au retour vers Lille, fuiant tant que chevaulz ne pouvoient tirer. Mais ainsi ne se retournerent pas tous; ainchois y laisserent jusques à cinquante quatre des plus grans de leur compaignie; ou mors ou pris. Après ce rentrerent les Francois à Tournay, où ilz menerent les prisonniers à grant joye. Illec demoura ledit mareschal de France et sire Mahieu de Ligne, mareschal de Haynau, et [le] capitaines de Tournay. » Anc. chron. de Flandre, *D. Bouquet*, XXII, 385, D-H.

3. Qualifié par les *Anciennes chroniques de Flandre* de « mareschal de Haynau, capitaines de Tournay », par suite d'une altération évidente (le ms. 8383, cité en note par les éditeurs, porte d'ailleurs *et capitaine*). Michel de Ligne était maréchal de Hainaut et Gérin de la Vie, capitaine de Tournai.

chevalier qui estoient demouré en l'establie de Tournay, et ne furent mie plus de .viij^{xx}. armures de fer. Dont le surent chil de le vile de Lille, que chele gent estoient issu pour ardoir, et virent le fu, et quant il eurent veu si issirent entour .vj^{xx}. armures de fer et bien .iiij^{xx} ¹ de piet, et estoient si bien monté et si bien armé que nule gent miex, et assanlerent as chevaliers si chevalereusement que che fu meruelles. Et y furent ochis à l'assanler mout de boine gent. Et si y fu pris Jakes d'Orchies et .xvj. bourgeois, dont li nom seront chi après nommé. Et ² furent amené et mis en prison, li aucun à Tournay, à Dossemer et à Mortaigne ³.

Dont il avint que en che tamps, un peu après ⁴, li castelains de Lens et de le gent des estables de Tournay, de Bétune et de le gent Ymbert de Roumans, [furent] warde de l'Escluse, et y furent li .ij. mareschal, et se misent pour faire chevauchie seur le Bassée, et furent bien en chele chevauchie .xij^e. armures de fer, à cheval, sans les piétons.

1. Sans doute pour .iiij^m.

2. Ms. : O.

3. C'est du même fait d'armes que la *Chronique Tournaisienne* parle en ces termes : « L'an mil .III^e. III., le jeudi après closes Pasques (18 avril), fu prins le prevost de Lille et se route du quemun de Tournay (le ms. porte : Courtray) et de garnison ». Ms. de Bruxelles 7383, f. 3 v^o, col. 2.

4. Ici le récit des *Anciennes chroniques de Flandre* confond l'affaire de la Bassée du mois d'avril 1303, avec celle du Pont-à-Wendin (18 juillet 1304). Voy. plus loin, p. 79. Voici ce récit : « Sire Liebaut de Baufremont, sire Hubert de Beaujeu et le sire de Vaucoulour se partirent de Tournay à moult belle compaignie pour aller assaillir l'église de le Bassée, qui estoit tant fort emparée que merveilles. Quant tous furent passez le Pont à Wendin et ainsi comme ils approchoient ceste eglise, tantost percheurent approchier les batailles des Flamens toutes en bonne ordonnance. Si tost que les Francois les percheurent avanchier, ilz chevauchierent sur eulz pour les cuider combatre; et les Flamens qui se sentoient en fort pays, se retraissent sur costière à leur avantage; et lors iceulz François les prindrent fort de assaillir. Là encommança ung cruel et merueilleux estour. Toutesfois furent en la fin les Francois mis en desconfiture; car les Flamens, qui savoient les adreces du pays, de toutes pars les enclosrent, tellement que à paines s'en povoit nulz eschapper. Illec furent mors le seigneur de Vaucoulour et de Wendin; et les aultres chevalliers françois se desconfirent et se misrent en fuite. Aulcuns se saulvèrent et aulcuns non; car les Flamens ne chassierent pas longuement, pour tant que ilz n'osèrent passer le Pont à Wendin. Et sire Lubault de Baufremont fut tel atourné, sans estre prins, que l'endemain il se fist porter en la ville d'Arras, et la moru de ses navreures. Si fut par son ordonnance enterré aux Cordelliers. ». D. Bouquet, XXII, 385-86.

Et estoit en le vile de le Bassée mesure Rogiers de Lille et de le gent avoeckes lui du païs. Or chevauchierent li mareschal et li castelains de Lens pardevant les portes et firent leur gens paletter as portes. Dont avint que nos gens se retraisent, et, au retraire qu'il firent, mesures Miles de Noiers et Ymbers y furent navré de quarriaus de chiaus de la vile, et fu sur la vesprée. Si avint k'en l'eure de mie-nuit mesure Rogiers de Lille et ses gens, qui avoec lui estoient venu, bouterent le fu en le vile et s'en partirent. et fu l'an de grace mil .III^e. et .III.

Si avint un peu après que li castelains de Lens passa pour aler ardoir ens u Carembaut, et arst pluseurs viles, et eut des coursees assés en che tamps, qu'il ne convient mie toutes recorder. Et puis revinrent ¹ li Flamenc ardoir ens u païs d'Artois pluseurs viles et viletes dessi Aloes ² et Loeces ³; et les gens de ches viles s'assanlerent, et li mareschiaux de l'establie de Bethune chevauchierent chelui jour, si se mirent en conroi et assanlerent as coureurs; mais peu y eut de fait d'armes. Si fu pris mesure Willaumes Bourdins, Vermendisians, mareschiaux de l'establie de Bethune, et y fu pris des Flamens.

Ch'est comment il avint à Bouchain.

Or avint que en le semaine de le Pentecouste que mesure Foucaus du Melle, mareschiaux, et de ses gens demourans en l'establie de Tournay, seurent que, à l'encontre d'Audenarde, il y avoit seur l'Escaut Flamens assanlé. Si y ala. Or paletterent nos gens as Flamens et peu y meffirent. Si se retraisent nos gens pour aler querre un passage qui estoit en le rivierre de l'Escaut, au pas à le Rone. ⁴ Dont trouverent bien .ccc. Flamens qui chelui pas wardoient et

1303, 27 mai-
1^{er} juin.

1. Ms. : reuvinrent.

2. Arleux-en-Gohelle. Pour cette identification cf. Brassart, *Histoire du château et de la châteltenie de Douai*, à la table.

3. Lohes ou Loos-en-Gohelle.

4. Petite rivière, affluent de l'Escaut qu'elle joint à Avelghem.

furent desconfit. Et dont se requellirent et ordenerent leur bataille, et passerent avant et assanlerent à l'autre pas, et furent li Flamens desconfit et en y eut bien .v.c. mors et peu en y eut de pris; et de nos gens peu en y eut de mors, qui à conter fache ¹.

Or s'assanlerent li Flamenc et firent leur assanlée de chiaus qui n'estoient mie alé en l'ost de Horlande contre le conte de Henau. Et toutes leur semonses de tout le païs faisoient à estre à Cassel. Et entrues chil qui estoient en Horlande tenoient paroles pour aus triver au conte de Hainaut et à ses gens. Si avint que le jour saint Eloy ², l'endemain du jour saint Jehan-Baptiste, l'an .M. III^e. et .III. ans, que mesires Bredous de Douvrin estoit alés à se maison à Douvrin, et li Conte de Tenremonde, qui avoit les gens de Carembaut avoecques lui, .iij.m. pietons et bien .l. armures de fer à cheval, pour venir à Lens et pour le païs waster, si assirent monseigneur Brodoul de Douvrin en se maison. Et il manda au castelain de Lens secours, et il y vint à .vij^{xx}. armures de fer. Et tantost qu'il virent le secours il se partirent et se mirent à le fuite par devers un marès; s'en y eut bien mors .iij.c. et .xviij. pris en vie; et tout chou fu fait en fuiant sans nule deffense.

Adont firent li Flamenc trive au conte de Henau. Et mesires Phelippes de Flandres ³ si estoit venus de Roume en chelui tamps, et se partirent li Flamenc de Horlande. Et par tout u mesire Phelippes de Flandres venoit à boines viles, il li faisoient houmage et lors ⁴ leur commandoit à aler à Cassel. Et, dedens les octaves de le saint Jehan ⁵, il furent bien assanlé .v.c. mil homme de piet, tout du païs

1. La date exacte de ce fait d'armes est donnée par la *Chronique Tournaisienne*: « L'an mil .iij^e. .iij., le mardi devant le saint Bernabé (4 juin) furent Flamenc desconfy au Pont-à-Ronc de le garnison et des bonnes gens de Tournay environ de .xxv.c. » Ms. de Bruxelles 7383, f. 3 v^o, col. 2.

2. La translation de saint Eloi; non la saint Eloi qui est le 1^{er} décembre.

3. Philippe de Thiette, troisième fils du comte de Flandre Gui de Dampierre.

4. Ms. : loes.

5. Avant le 1^{er} juillet 1303.

de Flandres, et bien .xvj.c. armures de fer, à cheval, avoeckes monseigneur Phelippes de Flandres, monseigneur Jehan de Namur, monseigneur Guy, sen frere, et Guillaume de Julers, qui estoient kievetaines, avoec aucuns contes qui estoient venu d'Alemaigne pour le grant waaing qu'il entendoient à avoir ¹.

Et mesire Gautiers de Chastillon, connestable de Franche, avoit seu chele assanlée. Si estoit alés à l'encontre et avoit mandé toutes ses gens qu'il fuissent à Saint-Omer, et furent au devant des Flamens, le plus grant partie à Saint-Omer, et plenté de Lombars furent pour le vile de Terouane warder. Et li os des Flamens s'avancha et se mist à l'entrée de le vile d'Arques, en le propre pieche de tere là u il avoient eu au blandioefs ² bataille ³, si que vous avés oï conter. Si s'estendoit bien leur os pardevers Terouanne et Aire .ij. liues de tere, et ensi estoient pardevant nos gens et nos gens devers aus, et monstroient qu'il voloient avoir le bataille par pluseurs fois.

Ens u siege durant, si avint que .v. jours en juile, mesire 1303, 5 جويليه. Pierres de Courtisais ⁴, maistres des arbalestiers, et Aurris

1. Le chiffre de 500,000 hommes auquel se serait élevée l'armée flamande est certainement beaucoup trop élevé ; il est probable qu'il y a une erreur de transcription dans le ms. et qu'il faut lire, conformément au chiffre donné par les Anciennes chroniques de Flandre : .ij.c. mil, au lieu de : .v.c. mil. Ce paragraphe est d'ailleurs d'une grande ressemblance avec le passage correspondant des *Anciennes chroniques de Flandre* : « Au faillir des trèves dont dessus est parlé, vint le connestable de France à Saint-Omer, à quatre mille hommes d'armes et grand nombre de gens de pié, et d'autre part les Flamens firent leur assemblée au mont de Cassel. Illec vindrent monseigneur Phelippe de Flandres et le conte de Namur, messire Guy et messire Henry, ses deux frères, Guillemme de Juilliers, le seigneur de Cue et autres plusieurs chevalliers et barons. Là vindrent ceulz de la terre d'Alost, ceulz des Quatre-Mestiers, ceulz de Gand, ceulz de Douay, ceulz du Franc, ceulz de Courtray, ceulz de Bruges, ceulz d'Ypre, ceulz de Furnes, ceulz de Berghes, ceulz de Lille et tout le terroir de Cassel ; et dist l'en que jamais ne fut si grant ost assemblé des Flamens, car l'en les estimoit très bien à deux cens mille hommes d'armes de pié et douze cens hommes d'armes, sans ceulz qui menoient le charroy des vivres et artillerie. » *Anc. chron. de Flandre*, D. Bouquet, 387, XXII, F-H. Nous avons adopté la leçon « douze cens », de l'un des mss., au lieu de « douze mille », leçon adoptée par les éditeurs.

2. Le Jeudi-saint (1303, 4 avril). Voy. ci-dessus p. 60.

3. Combat du Ballemberg dont il est question ci-dessus.

4. Pierre de Courtisols était champenois. Il avait succédé, dans la charge de grand-maitre des arbalétriers, à Jean de Burlats, tué à Courtrai, et non

li Alemans ¹ et Petrisons, frere Ymbert li Roumain, et de leur gens auoec aus, issirent de Saint-Omer pour aler aesmer l'ost des Flamens. Se chevauchierent vers Arkes. Là avoit un pont que li Flamenc voloient passer, pour aler près de Saint-Omer; si le waagnierent contre nos gens qui le wardoient. Adont se perchurent mesires Pierres et Aurris, si coururent sus les Flamens et les remisent outre le pont et y eut bel pongneïch et biau fait d'armes. Si y fu mors mesure Pierres de Courtizaus et ses flex ², et bien .xvj., que chevaliers que gentiex hommes avoecques lui, et y fu Aurris navrés et .iij. chevaus tués dessous lui, et Petrisons navrés. Et demoura toute nuit Petrisons en l'ost des Flamens, qu'il ne s'en peut revenir. Et là perdirent li Flamenc de leur gens bien .xv.c., et s'en y eut bien pris .xxxij. en vie.

Et depuis furent nos gens aesmé et ordené, et li Flamenc aussi, pour combatre. Et se retraioient l'une partie et l'autre: li Flamenc en leur host et nos gens chascuns à se warde. Si avint k'en .j. merkedî, .x. jours en juile, le nuit saint Benoit, li connestables et toutes ses gens furent assanlé et ordené, et li Flamenc à l'autre lès. Si avint qu'en l'heure de tierche que li connestables assanla ens u camp monseigneur Jakemon de Baionne, monseigneur Berart de Mar-

1303, 10-11
juillet.

à Jean le Picard, comme le ferait croire la liste du Père Anselme. Il eut pour successeur Thibaud de Chepoix.

1. « Oury Lalemant quy Berruyer estoit ». *Anc. chron. de Flandre*, D. Bouquet, XXII, E.

2. Les *Anciennes chroniques de Flandre*, ici encore en étroite harmonie avec la *Chronique Artésienne*, donnent sur la mort de Courtisols les détails suivants :

« Endementiers que l'en les tenoit à ce molin qui est illec, et que ilz se mettoient en fuite comme tous desconfis, le maistre des arbalétriers, aveuc luy un sien escuier, passerent le pont d'aulture part, et cuidierent que l'en les deust ensieuvir. Et quant les Flamens les veirent si près de eulz ainsi esseulez, et que personne ne les sieuvoit, ils retournèrent sur iceulz et de première venue ils froissèrent la jambe au cheval du maistre des arbalétriers. Mais, quant le chevalier fut cheu par terre, si chayrent sur luy tout à ung fais les plusieurs, tant venoient à fureur. Toutesfois ilz le tuerent, ensemble son filz et son escuier. Tantost envoya messire Mille de Noiers querir le corps du maistre et de son filz à force de gens d'armes, et fut porté à Saint-Omer; si furent enterrez en l'église du Saint-Sépulcre. » *Anc. chron. de Flandre*, D. Bouquet, XXII, 390, G-J.

quoel, les .ij. mareschiaux, le seigneur de Saint-Venant, le castelain de Lens et des autres les kievetaines des establies des frontieres de Flandres, et demanda conseil s'il se combateroient; et rewarda qu'il estoient bien .vj^m. armures de fer à keval et bien .xxx^m. de piet. Il trouva en tout sen conseil qu'il se pooient bien combatre, quambien qu'il fussent grant plenté de Flamens. Adont dist qu'il ne se combateroit mie, et commanda à monseigneur Berard et à monseigneur Thiebaut de Chepoi, capitainne de Saint-Omer, et au seigneur de Fienes qu'il alaissent à Saint-Omer, et à toutes les autres capitaines que chascuns alast à se warde, et adonc dist-il qu'il s'en yroit à Therouane, et avoec lui mesires Jakes de Baionne et les .ij. mareschiaux ¹.

Dont fist commander seur le hart que chascuns sivissent leur banieres, et du conseil ne savoient mot les gens d'armes, ne li pieten. Si se partirent et laisserent les Flamens, et li Flamenc ne se murent et se merveillierent pour quoi nos gens faisoient chou et cuidierent qu'il le fesissent pour aus fourclore. Si devés savoir que, quant il les eurent eslongiés, qu'il ne tinrent nul conroy, et en aloit chascuns, qui miex

1. Les *Anciennes chroniques de Flandre* continuent à cotoyer la *Chronique Artésienne* :

« Le connestable de France, qui moult subtil estoit sur fais de guerre, voyant que les Flamens ne demandoient riens aultre chose fors la bataille et eulz mettre en l'ordonnance de fortune, il ne vouloit les gens qu'il avoit mettre en aventure; et il lui sembloit mie bon, considérant la grant perte que le roy avoit eu nagaires devant Courtray. Et d'aulture part considéroit que, s'il retournoit en la ville de Saint-Omer à toute sa compagnie, que incontinent les Flamens les venroient en grande puissance assiegier; et d'aulture part, il estoit bien adverty qu'il n'avoit mie vivres assez dedens la ville, pour tant de gens longuement entretenir; si trouva en son conseil que pour le mieulz, il se mettroit à la voye à toute sa compagnie, et laisseroit le plat pays à l'aventure de Dieu. Mais il ne savoit penser comment il pourroit avoir leurs armeures et aultres habillements hors de la ville, qui tenoient pour leurs despens que ils avoient fais. Adont pour ravoier leurs bagues ilz donnèrent entendre que ilz aloient logier entre Arques et Saint-Omer; et pour tant leur fut laissié trousser et vuidier leurs habillements et leurs tentes. Quant le connestable entendit que toutes leurs bagues estoient apportées hors de la ville, il fist commandement à ses gens d'armes que tout homme le sieuvist de par le roy. Illec peust l'en veoir maint hault homme courir et aler parmi les champs comme à demy desconfis; et s'en aloient, l'un ça, l'aulture la, traversant sans espargnier ces beaulz blez et aultres pourveances que tout ne despoulassent pour donner à leurs chevaulz, qui plus en gastoient que n'en mangoient ». Anc. chron. de Flandre, D. *Bouquet*, XXII, 391, F-J.

miex, comme gent desconfite. Et chele nuit li connestables
1303, 11 juil. se heberga ¹ à Therouane, et le dioefs ² il s'en parti et s'en
ala à Aire, à peu de gent, car tout s'en estoient alé que
miex miex. Adont s'estoient li Flamenc retraits à leurs
tentes et seurent que nos gens se partoient ensi, si s'es-
pargent aval le païs, et wasterent tout, et vinrent le ven-
1303, 12 juil. redi à Therouane, lequele estoit karquié à warder, à grant
plenté de Lombars, des gens de le vile qui s'en estoient
tout fui. Là se combattirent li Lombart, et se porterent bien
de chou qu'il paurent, et en eut de mors et de navrés de
l'une et de l'autre, mais il ne leur valut riens ³. Car le vile
fu waagnie et l'argent li Flamenc et l'eglise avoec, et
présent l'ymage de saint Loeys et li cauperent le teste ens
u markiet à Therouane. Et adont vint l'une partie des Fla-
mens à Saint-Venant et argent le vile et alerent outre à
Aire pour assir le vile, et li connestables et ses gens en
estoient parti et alé à Bethune, fors mesires Gilles de
Haveskerke, et chil qui avoient le vile empris à warder. Si
argent cil de le vile leur fourbours. Et li Flamenc virent
bien qu'il ne porroient mie granment faire de mal, car il
n'en y avoit c'une partie et l'autre estoit devers Saint-Omer,
et s'en y avoit aval le païs, qui tout wastoient et argoient
les viles, et eurent chil de Saint-Omer des assaus, et argent
de leurs fourbours une partie à l'encontre des Flamens. Et
si devés savoir que li grans hos ne se mouvoit tout l'arsin
durant et le damage que li Flamenc faisoient en le conté
d'Artois.

1303, 15 juil. Et entrues vint li connestables à Arras le nuit de saint
Vaast ⁴ et requelli ses gens. Et mesires Charles estoit mus

1. Ms. : herbegia.

2. Le jeudi.

3. « Et là furent Lombars qui venoient de Therouenne dont Castruce (c'est le fameux Castruccio Castracani) estoit chievelaine, qui depuis fut grand maistre en Lombardie; iceulz Lombars portarent glayves de .xxxij. piés de long. » Anc. chron. de Flandre, *D. Bouquet*, XXII, 391, E.

4. La saint Vaast est généralement célébrée le 6 février; mais il s'agit ici de la saint Vaast d'été qui était célébrée le 15 juillet. C'était la fête de la translation. Voy. *Acta Sanctorum*, à la date du 6 févr., p. 791.

pour venir à Saint-Omer ; si arresta à venir, quant il seut les nouueles du connestables, et demoura à Amiens. Or seut li roys chele aventure, et avoit fait ses semonses pour venir à Arras à le mi-aoust ; si les remanda qu'il venissent et se hastassent. Et li connestables atendoit le roy et monseigneur Charle, et retenoit toutes les gens que li roys envoioit Arras ¹, et avoit fait commandement que chascuns alast à se warde ens ès frontieres de Flandres. Et entrues estoient li Flamenc ens u pais d'entour Therouane et Aire, et tressi à une liue près de Prenes ², et argent bien, en .vj. jours qu'il demourerent, .lxx. viles, sans chou que nus de chiaus qui estoient ens ès frontieres de Flandres de par le roy ne se murent pour le contrester. Et quant mesires Phelippes de Flandres et ses gens virent qu'il avoient grant damage porté ens u royaume et que vivre leur amenuisoient en leur ost, si se retraisent as boines viles de Flandres, et leur fist mesires Phelippes commandement que à sa semonse il fuissent appareillié pour aler là u il les vaurroit mener.

Et ensi que li Flamenc se furent retrait, grant plenté estoient venu à Arras, et li connestables, mesires Gautiers ³ de Chastillon, estoit alés par plusieurs fois parler à monseigneur Charle, qui estoit demourés à Amiens, et prist conseil li connestables à monseigneur Charle, que che fust boin que li mareschiaux chevauchast vers Douay, pour chou que chil de Douay messonnoient les biens du pais d'entour aus. Si avint que le jour saint Pierre entrant aoust, 1303, 1^{er} août mesires Miles de Noiers, mareschiaux, li quens de Joegni, li quens de Forois, mesure Jehans de Pont-Vaire en Viane, et bien avoec aus .xxv^e. armures de fer, à cheval, sans les pietons, chevauchierent devant le vile de Douay. Et estoit venus à chelui jour li castelains de Lens et se bataille à l'un des lès de vile, et Ymbers de Roumagne et se bataille à un autre lès. Et quant chil de Douay virent le

1. Envoyait à Arras, contraction usuelle.

2. Auj. Pernes-en-Artois, cant. d'Heuchin.

3. Lisez : Gaucher.

mareschal venir, si issirent bien .xxx. armures de fer, de cheval, et un peu de pietons à l'encontre des coureurs, et avoient li descouvreur courut devant le vile pour le vile esmouvoir. Si assanlerent chil de le vile as descouvreurs, et à chel assanler mesure Boutiers de Cantin, mesures Robers de Gant et uns varlet, c'on apeloit Jonglet, porterent de caup de glaive chascuns le sien mort emmi le camp; et là fu mors chius Jonglés, et mesures Robers de Gant y fu pris; et, au chienquime jour, li cauperent le teste et le depechierent par pieches; et à che pongneïch en eut bien mors de chiaus de Douay .xxx. ou plus, et .xvj. pris, car il avoient peu eslongniet le vile leur issue faisant, si que les batailles qui estoient ordenées de par le mareschal ne se murent. Et quant li mareschiaux vît chou, se fist retraire ses gens, et, un peu après, chil de Douay le sivirent tressi à L'arbre des Tombes¹, et là arressterent, et li mareschiaux et ses gens s'en vinrent che jour meismes à Arras. Car il pensoient bien que s'il fussent retourné, que chil de Douay ne les eussent mie atendus. Et adont chevaucha le tierch jour après, et fu en un samedi, li castelains de Lens et ses gens en le tere de Wepes, et chevauchierent tressi à une liue près de Lille, et argent bien .xj. viles boines à cloquier, et tous les biens que il avoient messonné et appareilliés pour mener à Lille, et leur porta-on grant damage chelui jour.

Et adonc avint que li Flamenc estoient assanlé et prisent leur conseil pour assir le vile de Tournay. Si vinrent devant Dossemer as octaves de le saint Pierre², l'an mil .CCC. et .III. ans, et le lundi sivant si s'espargent tressi à Tournay, et issirent .ij. des portes, et alerent par devant Mortaigne, et devant le castel de Saint-Amant, et coururent tout le païs, et y porterent trop grand damage, et firent grans pongneïs et grans paletëis as portes des castiaux et as portes de le vile de Tournay; et mout s'i porterent bien chil de

1 Les Tombes, lieu dit à Lambres, dép. Nord, cant. Douai. La localité en question, qui était en effet appelée au Moyen-Age « l'arbre des Tombes », était sur la route de Douai à Arras.

2. Il s'agit de la Saint-Pierre ès liens.

le vile ¹. Et en chelui tamps vint li quens de Savoie, à le requeste de monseigneur Phelippe de Flandres, à Cambray, et mesires Willaumes de Mortaigne avoec li, qui estoit prisons avoec monseigneur Guy de Dampierre, pour parler à monseigneur Phelippe de Flandres, qui en avoit envoiet en Franche. Et furent à Cambray l'endemain du jour Nos- 1303, 16 août
tre-Dame mi-aoust. Et mesure Willaumes passa outre à leur ost devant Tournay, et n'i trouva nule concorde en le maniere qu'il estoit proposé. Si se retraist li quens de Savoie et mesires Willaumes de Mortaigne en Franche.

Et en chelui tamps estoient demourant à Arras li conestables et li mareschiaux et grant plenté de gent avoec aus, et y venoient gramment de pietons de tous pais. Si avint que le nuit saint Betremiu, mesure Miles de Noiers, 1303, 24 août
mareschiaux, et grant plenté de gent d'armes se partirent d'Arras tout par nuit et chevauchierent tant qu'il vinrent en le tere de Wepes, là u li castelains de Lens avoit autrefois chevauchié, et y chevaucha chelui jour avoec le maressal; si argent pluseurs maisons qui estoient demourées à ardoir tressi à Habour ², qui estoit le conté de Henau, à une lieue près de Lille. Et tout chil de che pais qui n'estoient devant Tournay s'estoient trait ens u castel de Wavrin. Si issirent contre le mareschal et ses gens, mais che ne leur valut riens, car il estoient peu de gens; si se retraisirent et en y eut de mors et de pris, mais che ne furent mie gent de value. Et chelui jour que li arsins fu fais, li maressiaux et ses gens s'en revinrent à Arras et atendoit-on le venue le roy, et l'endemain du jour saint Jehan-Decollasse maistres 1303, 30 août
Bertrans de Saint-Denis, evesques d'Orliens, fist un sermon à Arras ens uquel il senefia que li roys venroit à Arras le

1. « L'an .M. III^e. III, le dimence devant le saint Leurens (4 août) vinrent Flamens assir Helchin et le dimence après (11 août) vinrent assir Tournay, et y sirent .xxix. jours. Et adont estoit pape Bonifasse et l'y mist le roy de France sus qu'il estoit bougres et eritiques. Et le jour du blancq jeudi ensievant (1304, 26 mars), furent Flamens desconty à Arces ». *Chron. Tournaisienne*, ms. de Bruxelles 7383, f. 3 v^e, col. 2.

2. Haubourdin, que le chroniqueur appelle ailleurs : Habourdin. L'abréviation a été oubliée par le scribe. Haubourdin appartenait au châtelain de Lille, néanmoins c'était dans le territoire lillois une enclave du comté de Hainaut.

mardi après, et que tout soudoier seroient paiet, car on leur avoit menti trop longuement de paiement. Si se perchurent que li roys ne venoit point, si s'assanlerent ensanle bien .xxx.m. de piet, et se partirent d'Arras le premier
^{1^{er} sept.} jour de septembre pour aler à Amiens, pour aus plaindre au roy de leur paiement. Si devés savoir que, par tout leur kemin, là u il alerent, il reuberent tous les vilains qui estoient en leur kemins; et alerent à Pas-en-Artois, chelui jour, et ne le passerent point, et le reuberent de vins et de tous vivres; et adont les fist retourner Aurris li Alemans qui aloit au roy, liqués tenoit sen parlement à Biauvais. Et mesires Charles ne s'estoit mus d'Amiens et y avoit grant assanlée de toute maniere de gens.

Et tout che tamps durant ne se faignoient mie li Flamenc de faire du pis qu'il pooient à le vile de Tournay. Et fu accordé à che parlement à Biauvais et que li roys iroit.
^{9 sept.} Si vint li roys à Peronne, l'endemain de le Nostre-Dame septembre¹, et mesires Charles vint à Bailloes le merkedi
^{11 sept.} sivant après, pour chou qu'il ne vaut mie entrer en le vile d'Arras; car il veoît que li saudoier et le gent de le vile tenoient les portes fremées, pour chou que on n'estoit mie paiet de chou que li saudoier avoient despendu en le vile, ne n'en laissoient issir ne le connestable, ne le mareschal, ne nul des grans homes, ne leur harnas. Si avint que medame Mehaus, contesse d'Artois, vint à Arras pour
^{11 sept.} accorder sen kemun le merkedi après le Nostre-Dame septembre, l'an .M.CCC. et .III., et fu li acors de le vile et des saudoiers tels que madame d'Artois eut en convent à sen commun qu'ele deliverroit les saudoiers de chou qu'il avoient despendu as osteus, et li saudoier ne se tinrent mie de che apaïet, et che jour meisme s'assanlerent li saudoier et alerent à l'ostel monseigneur Gautier de Chastilon, connestable de Franche, et brisierent les huis et reuberent toute le vitalle qu'il peurent trouver en l'ostel et le prisent là u il

1. La date est confirmée par le continuateur de Nangis qui place l'arrivée de Philippe le Bel à Péronne au commencement de septembre.

le trouverent tant qu'il leur eut en convent à faire avoir argent. Et en che merkedî meisme se leverent li Flamenc du siege de Tournay de leur volenté. Ne onques si grant plenté de gent ne sîrent si longuement devant une boine vile à mains de descort, et porterent à le vile par pluseurs fois grant damage des assaus qu'il y faisoient et en rechevoient aussi grant plenté. Et mout en y eut des Flamens mors par pluseurs fois as assaus et as issues que chil de le vile et les gens d'armes qui avoec aus estoient y faisoient. Et, le jour devant qu'il se leverent, mesire Bernars Dusissi, et des bidaus avoecques lui, et ala tressi as tentes, et là se combati, et en y eut bien mors .viiij^{xx}. Flamens que à l'assanlée, que à là retraite faire, et y fu navrés mesire Bernars d'un quarrel dont il morut. Et si s'alerent logier li Flamenc au pont¹ entre Tournay et Courtray, et l'endemain chascuns s'en r'ala à sen liu. Et li quens de Savoie qui par pluseurs fois avoit parlé de le concorde, si que vous avez oï devant, ne se chessoit mie k'encore n'en parlast-il au roy, tant que li roys respondi qu'il n'entenderoit à nule pais tant qu'il fussent au siege devant Tournay. Adont le fist savoir li quens de Savoie à monseigneur Phelippe de Flandres et li manda qu'il levast le siege, et que il cuidoit bien faire qu'il eussent respit, et che fu le cause pour quoi li sieges se leva.

1303, 11 sept.

Adont vint mesires Phelippes à Douay, et mesire Jehans de Namur et Willames de Julers et .ij. homme de chascun eskievinage de Flandres; et quant li quens de Savoie le seut si vint à aus parler. Et quant il y eut parlé, si s'en retourna au roy et traita tant par les paroles qu'il porta au roy que li roys et ses consaus balla plain pooir, parmi chou qui traitiet estoit de sen conseil, à monseigneur Berart de Marquel, à monseigneur Mahiu de Trie et []², sans

1. Le pont d'Épières, sur l'Épières, affluent de l'Escaut.

2. Il y a ici une lacune dans le manuscrit. Cette lacune porte sur le nom du troisième des plénipotentiaires de Philippe le Bel et sur quelques mots complétant le sens de la phrase, lequel n'est d'ailleurs pas douteux. Philippe le Bel donna pouvoir à Béraud de Mercœur, Mathieu de Trie et X..., de traiter avec les Flamands, « sans retourner à lui », c'est-à-dire sans revenir prendre son avis.

1303, 21 sept.

retourner à lui. Et leur mist journée li quens de Savoie, qu'il fuissent le nuit saint Mahiu à l'Escluse. Et il furent à parlement contre les Flamens qui estoient à Douay, et acorderent les besongnes le jour saint Mahiu; mais plenté de paroles y eut anchois qu'il fuissent à un acort. Dont vinrent li Flamenc à un moustier emmi les camps dehors Ferin, entre Douay et l'Escluse, et grant gent avoec aus.

Dont se parti mesires Phelippes de Flandres de ses gens et vint à l'encontre de monseigneur Berart et de ses compaignons. Et vinrent ensanle et prisent l'astenanche d'aus et du roy dessi as octaves de le Pentecouste¹, et en donnerent lettres li uns as autres. Et fu tele l'astenanche que nus de Flandres ne pooit venir en Franche, ne meffaire à le tere, ne as gens de Franche, ne nus de Franche à chiaus de Flandres, en autel maniere; et que s'il avenoit que aucuns si embatesist et on le prenoit ou tuoit, pour chou ne seroit mie le trive brisie. Et est assavoir que tout le tamps de le trive durant nul vivre ne leur pueent estre livré, seur estre anemi au roy qui leur liverroit en chele trive durant. Guy de Dampierre, jadis quens de Flandres, et mesire Willaumes, ses fiex, pueent aler et venir par tout là u il leur plaira par boine seurté qu'il ont donné devers le roy à revenir en le prison le roy .viij. jours devant le jour de l'astenanche falie². Et pour les coses qui porroient estre faites, en l'astenanche durant, de chiaus du royaume qui mesprenderoient en le tere de Flandres et de chiaus de Flandres qui mesprenderoient en le terre de Franche, il est à acorder et à corrigier par .iiij. chevaliers, .ij. de Flandres et .ij. de Franche. Si y est pour le roy mesire Jehans, castelains de Lens, et mesire Gilles de Haveskerque, et pour les Flamens, mesire Alars de Robais et mesire Willaumes Pissons. Et toute la trive durant, mesire Tiebaus de Chipoi, maistre des arbalestiers, demoura warde de par le roy ens ès fron-

1. Octaves de la Pentecôte, 24 mai 1304. Le continuateur de Nangis assigne comme terme de la trêve, la Pentecôte même, 17 mai 1304.

2. 1304, 17 mai.

ties de Flandres, et furent assés bien les trives wardées tout le tamps de le trive.

Chi après s'ensiut comment Guys de Dampierre, jadis quens de Flandres, ala en Flandres pour traitier l'acordanche des Flamens et du roy.

Et adont après ala li quens de Flandres en Flandres, et y demoura tant longuement qu'il peut, le tamps de le trive durant. Et le nuit de Pentecouste, qui fu l'an mil .CCC. et .IIII. ans, si se remist li quens de Flandres prisons à Compiengne, ensi qu'il avoit devant esté. Et adont ala et envoia mesires Willaumes de Flandres pour les trives ralongier, et les ralonga .viiij. jours, et depuis demoura par pluseurs fois à parlement pour pais faire, ou pour trives alongier. Et disoit-on aval le país que li Flamens ne voloient donner nule trive, se n'estoit en tel maniere qu'il peussent marcaander et aler et venir par tout le royaume .v. ans seurement; si n'en fu-on mie d'acort à court. Et puis ralonga mesure Willaumes les trives tressi à mi juing, et seur fourme de pais ou de trives, en tele maniere que chil de Douay, sans plus, peussent aler .viiij. liues entour leur vile pour marcaander, et non plus, toute la trive durant. Et dont reporta mesure Willaumes de Flandres chou qu'il avoit fait à le court à Paris. Et très le Trinité, qui fu en che tamps l'an mil .CCC. et .IIII. ans, estoient à Arras mesires Gautiers de Chastillon, connestables de Franche, et li .ij. mareschial, mesires Foucaus du Merle et mesires Miles de Noiers. Et quant mesires Willaumes de Flandres fu revenus à court si ne trouva mie ens u roy, ne en sen conseil, que che fust honneurs, ne pourfis au royaume de donner les trieves. Si falirent les trieves et les astenanches en .j. vendredi, le jour saint Eloy ¹, l'endemain du jour saint Jehan-Baptiste ², l'an 1304, 25 juin.

1. Translation.

2. Le 25 juin était, en 1304, un jeudi, non un vendredi.

mil .CCC. et .IIII. ans. Si avoit assés peu de gent à Arras avoeckes le connestable et les mareschiaux. Et cuidoit li roys avoir les trieves dessi à le quinsaine de le saint Jehan devant dit. Et sachiés que toute le trieve durant li Flamens ne furent onques sans grant were en Horlande¹, et firent grant damage à chiaus du païs de Horlande, et fu mesires Willaumes, fiex au conte de Henau, desconfis en che tamps, et li vesques du Tret, ses oncle, pris. Et rewaigna mesires Willaumes de Henau tout le païs et leur porta mout de damage. Dont li recoururent sus li Flamens et l'assirent en une vile que on apeloit Chericé.

Ghi commenche comment le were fu maintenue des Flamens et des gens le roy, puis le trieve falie.

- 1304, 26 juin. L'endemain de le trieve falie, en un samedi .xxvj. ² jours en juing ³, l'an mil .CCC. et .IIII., se partirent saudoier de Douay et alerent à Balloel-Monseigneur-Bertoul, à .ij. liues d'Arras, et tuerent granment de chiaus de le vile, et le reuberent, et emmenerent chou qu'il porent. Et adont le seut li connestables et li mareschiaux ; si prisent conseil de
 1304, 29 juin. chevauchier : si se partirent d'Arras le deluns et alerent à
 1304, 30 juin. Lens. Et dont le demars, au matin, si passa par devant Douay li connestables et li mareschiaux et mesires Thibaus de Chipoi et pourwarderent le vile, et firent courre de leur
 1304, 1^{er} juil. gent devant, et alerent à Oisi ⁴. Et le demerkes si alerent devant Douay atout grant gent de piet et de cheval, bien à .xij^e. armures de fer et .ij^m. de piet, et tous les faukeurs

1. La *Chronique Tournaisienne* ne consacre aux événements de Zélande que les brèves mentions que voici :

« L'an mil .III^e. III., le .xxj^e. jour de march (1304, 21 mars), fu desconfis l'evesque d'Outrecht, prins, freres au conte de Henau, en Hollandes ».

« L'an mil .III^e. III., le tierch jour de aprvil (1304, 3 avril) fu desconfy le quemune de Gant en Hollandes en revenant du pays ».

Chronique Tournaisienne, ms. de Bruxelles 7383, f. 3 v^o, col. 2.

2. Ms. : « xxiiij ».

3. En 1304 le 26 juin était un vendredi, non un samedi.

4. Oisy-le-Verger, Pas-de-Calais, cant. de Marquion ; non Oisy, Nord, cant. de Valenciennes.

du païs avoec aus, et fissent les biens du païs waster entour le vile. Et quant chil de Douay virent chou, si envoierent à monseigneur Thibaut de Chepoi. Et estoit mesires Thiebaus et ses gens sere ¹ des murs de Douay, et avoient ja remis en le vile chiaus de Douay qui estoient issu hors des portes. Et adont tinrent chil de Douay parlement au connestable et as mareschiaus pour rendre le vile, et en le fin se perchut-on bien que ch'estoit traïsons, et pour ches paroles on s'estoit chessä de faukier les blés et de paleter. Et adont alerent les gens monseigneur Thiebaut as portes et y eut bien tué tressi à .xvj. personnes de Douay, et traioient chil de le vile de garros et d'espringales à foison, et peu y eut de nos gens blechiet. Dont se retraisent nos gens à Oisi, et l'endemain à Biarch, pour oster l'yaue que on avoit rendue à chiaus de Douay ², liquel le deussent avoir rendue à le trive falie par les convenenches de le trive ³. Et dont revinrent nos gens à Arras pour attendre le roy. Si avint que il oïrent nouveles que li roys ne seroit à Arras devant la Magdalaine.

Et adont avint que li connestables et toutes les gens d'armes se partirent d'Arras le demars devant le jour saint Benoît en juile, l'an .M. CCC. et .IIII., et alerent devant Douay, et wasterent les biens et argent les maisons des bourgeois de Douay qu'il avoient dehors le vile, et chil de le vile bouterent le fu chelui jour en l'abie des nonnains des Prés ⁴, pour chou que li connestable ne s'i logast. Si se logea à Esquercin et toutes les gens d'armes, et y furent tressi au samedi. Et tous les jours les gens d'armes chevauchierent, et chil de piet avoec aus, pour waster les biens et pour paleter as portes de Douay; mais il fist si crueus

1. Prés des murs de Douai.

2. Les eaux de la Scarpe, qui faisaient tourner les moulins de Douai, avaient, au xiii^e siècle, une grande importance pour la défense de Douai, voy. sur ce point *Philippe le Bel en Flandre*, p. 456.

3. Voy. lettres — 1303, 21 sept., Douai — de l'échevinage douaisien, or. sc. (du sceau de Philippe de Thiette), *Arch. nat.*, J 544, n° 20; et lettres — 1303, 24 sept., s. l. — de Philippe de Thiette, or. sc., *Arch. nat.*, J 544, n° 19.

4. Notre-Dame-des-Prés, abbaye de femmes, de l'ordre de Cîteaux, dans l'un des faubourgs de Douai.

1304, 10 juil. tamps de plueves et d'orage le venredi, que il convint que
1304, 11 juil. il partesissent le samedi devant dit et alerent à Lens.

1304, 13 juil. Or avint que le deluns devant le saint Vaast en esté, l'an mil .CCC. et .IIII. ans, li connestables et li mareschiaux chevauchierent au Pont-de-Wendin, et mesires Thiebaus de Chepoi et toute se bataille au pas de Merchin ¹, et Pierres de Gallart et li bidau et le capitaine de Lens et mesire Mikiex de Wendin et li sires de Sapignies, c'on diet des Planques, au pas à Harnes; et tout chil .iiij. pas furent waagniet par effort d'armes. Et dont passerent tout outre et argent en le tere de Carembaut bien .xvj. viles, et tuerent tout chou que il trouverent, et tout li païs fuioit par devant aus, et prist-on le castel d'Espinoi, et là avoit tous li païs fui et porté le leur à sauveté. Si s'assanlerent les batailles ensanle et rewarderent à leur gent et se perchurent que tout leur pieton avoient tant wagniet que tout le waaing il emportoient à Lens et à Arras. Si rewarderent que, pour le defaute de leur pietons, il les convenoit retraire et laissierent wardes au castel de Carvin. Et adont vinrent li descouvreur qui avoient veu les anemis qui venoient as pas. Si repassa li connestables et toutes les gens d'armes parmi le Pont-de-Wendin, et là faisoit si caut, pour chou que toute le vile ardoit, qu'il passerent à grant meskief, et au bout de le cauchie par devers Lens, et et à le Braiele ² et au Vies-Wendin se loga li connestable et ses gens d'armes, et sans les pietons qui tout s'estoient parti.

Si avint que, en l'eure de complie et que li plus de nos gens estoient alé pour avoir le repos à Lens, li Flamens se vinrent logier droit au pont et rewagnierent le pas du Pont-de-Wendin et le porte qui estoit sur le cauchie. Chele nuit manda li connestable secours à Arras. Or poés savoir que
1304, 14 juil. le mardi au matin li secours d'Arras vint en l'ost à .iiij. c.

1. Le ms. porte Werchin (cant. de Fruges); cette localité ne peut être admise, il s'agit certainement de Merchin (auj. Meurchin) sur la Deule.

2. La-Braiele-lès-Annay.

armures de fer, à cheval, et bien .xxx.m. hommes de piet. Et fu le nuit saint Vaast. Et chelui jour que li pas furent waagniet et reperdu, avint que li sires de Fienes, capitaine de Saint-Omer, mesires Oudars de Maubuisson, capitaine de Calais, mesires Reniers des Grimaus, amiraus de le mer, issirent et se mirent as camps et toutes leur gens pour chevauchier. Et trouverent les anemis entre Gravelignes et Bourbourg. Et avoient .iij. batailles, et li Flamenc en avoient .iiij.. Et là furent li Flamenc desconfit, et en y eut bien mort .xvj.c. et plus, et bien .xx. pris tous en vie, et gentiex hommes, et le capitaine du terroir de Bourbourg y fut pris, et avoit à nom mesire Wautiers de Bruinkerke. Et dont ¹ se retraist chascun à se warde.

1304, 14-15
juillet.

Et li connestable qui s'estoit logiés, ensi que vous avés oy, donna chiaus d'Arras congiet au tierch jour après et s'en revinrent à Arras. Et li connestables, et li mareschal et toute leur gent demourerent. Si avint que le samedi, en l'eure de nonne, li Flamenc se misent au passer le marès au lès devers Wingles, là ou mesure Thiebaus et ses gens estoient pour warder le pas de Wingles; et passerent si grant foison de Flamens qu'il convint que mesires Thiebaus se traisist arriere du pas, et toutes ses gens, pour donner tere et vir s'il venroient pour combatre à plainne tere. Et, en che point, faisoit li sires de Vaucoulour,² et li sires de Saint-Venant le gait sur le cauchie du Pont-de-Wendin, par devant l'ost le connestable. Si paetoient li Flamenc et nos gens ensanle à tous les .ij. pas, et fu toute li os armée et toutes les batailles mises en conroi. Et li Flamenc metoient paine à passer et avoient cloies seur quoi il passoient parmi les marès. Si avint que li sires de Vaucoulour, lui quart de chevaliers, et .ij. escuiers, y furent mort droit à le porte du Pont-de-Wendin, et furent rescous tout mort et raporté à Arras pour mettre en tere. Et li connes-

1304, 18 juil.

1304, 18 juil.

1. Ms. : tont.

2. Gautier de Joinville, seigneur de Vaucouleurs, fils de Geoffroy de Joinville (frère cadet du chroniqueur) et de Mahaut de Lacy.

tables manda le secours d'Arras et demourerent dès l'eure de vespres toute jour et toute nuit à l'encontre des Flamens qui mout s'efforchoient de passer ¹.

1304, 19 juil.

Et quant vint le diemenche, chil d'Arras muerent en l'eure de miedi pour aler au secours, et li Flamens avoient toute le nuit passé, et estoient bien passé .lx.m. et tout de piet. Et toudis avoient esté nos gens rengié pour atendre. Si avoient fait li connestables et li mareschal et mesire Thiebaus tout le harnas lever et trousser et metre derriere les batailles. Et quand vint en l'eure de tierche, li connestable et toutes ses gens, — dont il y avoit bien .xxxvj.c. hommes à cheval et de boines gens, mais ses gens de piet ne voloient tenir nul conroi, — si fist reculer ses batailles pour vir se li Flamens venroient avant et se cuidoient bien combatre. Et entrues qu'il estoient en le pieche de tere pour combatre, y eut bien fait .xl. chevaliers novviaux. Et tant aresta-on là c'on ne peut mie viir c'on se puest combatre à aus, pour chou que il estoient entre .ij. fossés et le marès qu'il avoient passé, que che ne fust à trop grant damage. Si se retraist li connestable et ses gens en l'eure de vespres, et se loga au bosket de Lens, bien une liue arriere des anemis. Et tantost li Flamens commenchieient à ardoir Wingles et toutes les loges et l'abie de le Braiele ², fors le moustier.

Des gens qui y furent mort, d'une part et d'autre, as paletis des garros et des espringales n'estoit-il nule parole.

1304, 19 juil.

Et chelui jour y vinrent chil d'Arras, et l'endemain s'en departirent et laissierent l'ost, et le tierch jour li connes-

1304, 20 juil.

1304, 21 juil.

table ala à Bethune et revint à Arras, et toute l'ost, fors

1. Nous avons transcrit ci-dessus le passage des Anc. chron. de Flandre où l'on fait mourir le sire de Vaucouleurs en avril 1303, au combat de la Bassée. La Chronique Artésienne, confirmée par Guiart (*D. Bouquet*, XXII, 267, vers 17972) donne le lieu et la date exacts de sa mort, l'affaire du Pont-à-Vendin, le 18 juillet 1304. C'est à tort que M. H.-Fr. Delaborde (*Bibl. de l'École des Chartes*, LIV, 1893, p. 341) a suivi le récit des Anc. chron. de Flandre faisant mourir le seigneur de Vaucouleurs à l'affaire de la Bassée et cite à ce propos, inexactement, la chronique rimée de Guiart.

2. La Brayèle-lès-Annay, abbaye de femmes de l'ordre de Cîteaux.

mesire Miles de Noiers mareschiaus, qui demoura à Lens pour le vile conforter, car li Flamens estoient tout outre les pas. Si y parut, si com vous orrés deviser, et fu le nuit de le Magdalaine.

Chi commenche comment on exploita de le were, puisque li roys vint à Arras le jour de le Magdalaine.

En l'an de l'incarnation mil .CCC. et .IIII. ans, vint li roys à Arras, le jour de le Magdalaine, et y demoura .viij. ^{1304, 22 juil.} jours. Et en ches .viij. jours durans vou devés savoir que li Flamens alerent par le país tout ardoir et prisent le moustier de le Bassée et y sirent .iiij. jours, et pour chou que li bastars de Vremele, qui warde en estoit, ne peut avoir secours, si le rendi ¹. Dont revinrent li Flamens ardoir les fourbourgs de Lens et les vilains d'entour, et hurterent as portes, et en y eut de mors, et se logierent as plains camps devant le vile. Si sachiés que li roys, qui estoit à Arras, y devoit aller, quand .j. messages li vint qui li aporta nouveles que li Flamenc estoient deslogiet toute le nuit, et passerent le Pont-de-Wendin et tout leur harnas, sans avoir damage de chiaus qui estoient à Lens. Dont se parti li roys d'Arras en un merkedi, octaves de le ^{1304, 29 juil.} Magdalene, et ala à Fampous, et le devenres il se parti, ^{1304, 31 juil.} ne ne fina tous les jours d'aler avant tressi à Condé sur l'Escaut; et li Flamenc toudis à l'encontre de lui tant que li pas duroient. Et adont se traient li Flamens au Pont-à-Bouvines et au Pont-à-Tressin ² pour chou qu'il ne pooient plus venir à l'encontre du roy. Et li roy se mena toute s'ost par ses journées tressi à Tournay. Et mesire Thiebaut de Chepoi, mesires de Marquel, li quens de Forès, et leur gens, bien dusques à .xxvj^e. armures de fer, sans les pie-

1. Ces faits confirmés par Guiart, *D. Bouquet*, XXII, 267, vers 17977 et ss.

2. Les quatre ponts du Mélandois étaient à Marcq, Bouvines, Tressin et Lampen-pont, tous les quatre sur la Marcq.

tons, si se partirent des gens le roy et alerent en le conté d'Alost, l'an mil .CCC. et .IIII. Si fu .iiij. jours en aoust. 1304, 4 aoust.

Et devés savoir que par tout le païs ne demoura riens à waster, que tout ne fust ars et mis à l'espée, hors les fortieresches. Et eurent à faire en pluseurs lieux seur les pas qu'il trouverent ou païs, et meismement ou pas de Ronais, li Flamens y furent desconfit, et est chis pas près d'Audenarde. Et si estoient chil d'Audenarde issu, mais il n'arrestèrent point quant il virent no gent approchier et les leur desconfis; si n'i peurent riens faire, et passerent nos gens outre tout le païs tressi à Grantmont, et assalirent le vile. Et issirent chil de le vile à un des lès; si furent desconfit; et en y eut bien mort de chiaus de le vile de non .xj^s., et les remist-on dedens le vile par forche d'armes. Dont se retraist mesure Thiebaus et ses gens en l'ost le roy. Et dist-on c'onkes, en si peu d'eure, païs ne fu ensi wastés comme le conté d'Alos fu, car mesures Thiebaus n'i demoura que .iiij. jours.

Et adont estoit li roys et toutes ses gens devant le vile de Tournay. Si avoit-on fait pons parmi l'Escaut pour passer dehors le vile. Et se deloga li roys le jour saint Lorench et passa entre le vile et se loga là u li Flamens furent logiet quant il assirent Tournay¹. Et estoit près du Pont-de-Bouvines li bous de l'ost, qui bien duroit .ij. liues. 1304, 10 aoust.

Et en chelui jour le desconfiture fu en Zellande de monseigneur Willaume de Henau et de l'amiraut de le mer, monseigneur Renier des Grimaus²; là u mesures Guys de Namur fu pris et grant plenté de Flamens qui avoient weriet en Zellande, y furent mort bien .xx.m. Et avoient lonc tamps

1. « L'an mil .III^e. .IIII., le .ix^e. jour du mois d'aoust, vint le roy de France veoir Tournai, et fu par ung dimence; et le mardi devant le jour Nostre-Dame my-aoust (11 août) se party et en ala viers Mons-en-Pève, pour Flamens qui s'i assambloient pour combatre le roy et pour lui livrer bataille. » *Chronique Tournaisienne*, ms. de Bruxelles 7383, f. 3 v^o, col. 2-f. 4 r^o, col. 1.

2. Dans cette phrase la préposition « de » a le sens de « par »; ce fut la déconfiture de Gui de Namur par Guillaume de Hainaut et Renier Grimaldi.

sis par devant une vile c'on apele Chericé, et là fu le desconfiture ¹. Et adont vinrent les nouveles au roi de chele desconfiture, et estoit li roys alés pour passer au Pont-à-Marke. Si s'estoit logiés en un mais pas, c'on apeloit Fronnons ², à une lieue d'Orchies, ens u kemin qui va de Douay à Lille. Et s'estoit le vile d'Orchies rendue, et l'avoit-on sauvée pour l'aisement de l'ost, pour chou que li vivre ne pooient venir à l'ost fors par Valenchienes et par Tournay. Et adont laisserent li Flamens le Pont-de-Bouvines et de Tressin, et vinrent au Pont-à-Marke, là u li roys cuidoit passer. Si avint que le dioef devant le mi-aoust li Flamenc se mirent en sanlant de venir à l'ost le roy, et passerent un maresquel qui estoit devant leurs tentes; et li os le roy, là u il avoit bien .xl^m. hommes de cheval, et de piet .lx^m., chevaucha contre aus, et fu-on tout armé par devant aus et les batailles rengies, dont il y en avoit .xv. de cheval, et fu bien tel fie c'on cuidoit bien avoir le bataille, et y fist-on grand plenté de chevaliers. 1304, 13 août.

Si rewarda-on que, pour les marès qui estoient entour aus, c'on feroit folie d'assanler à aus. Si se retraist-on à l'ost le roy, et fist li roys et se bataille l'arriere garde. Si avint que l'endemain, qu'il fu vigile de le mi-auoust, li Flamenc envoierent le seigneur d'Escornay et le seigneur de Kuc et monseigneur Grart du Verthos pour faire pais au roy s'il peussent. Si tint-on, chelui jour et l'endemain et le tierch qui fu diemenches, parlement, et ne peut-on estre d'acort. Si dist li sires de Kuc et li sires d'Escornai que, puisqu'il estoit ensi que li roys ne voloit prendre d'aus les offres qu'il faisoient, qu'il se combateroient et emprenderoient l'aventure, et s'en ralerent à leur ost. Et li quens de Savoie, qui estoit de par le roy, se retraist et porta ches nouveles au roy que li Flamenc avoient dit. Et che die- 1304, 14 août.

1304, 16 août.

1. Combat naval de Zierikzee.

2. Faumont, Nord, cant. Orchies. Non loin de là, à l'ouest, la localité de Frémont; mais l'identification Faumont est établie par la double indication: sur la route de Douai à Lille, et: à une lieue d'Orchies. Tout près de Faumont une localité qui, sous l'ancien régime, était appelée: Le Roy de France.

menche, entrues c'om estoit à parlement, ensi que vous avés oï, li bidau alerent à l'abeie de Flines et le reuberent toute, et vint l'abesse et ses nonnains toutes nues au roy, et en fu li roys mout courchiés et leur promist à restorer leur damage.

1304, 17 août. Et adont avint-il que le lundi après ensivant, après le mi-aooust, li roys se devoit deslogier et aler vers le Pont-de-Wendin pour ouvrir le pas pour aler de le vitalle à s'ost qui mout kiere estoit; et li Flamene, ensi c'on se cuidoit deslogier, qui toute nuit avoient arrivé leur besongne, vinrent avant et se mirent à logier en une mout bele pieche de tere deseure Mons-en-Pèvre¹; si qu'il convint que li roys demourast, car il estoient si près venu qu'il eust sanlé que li roys s'en fust fuis s'il ne fust là demourés. Si cria-on aval l'ost que chascuns s'armast et que chascuns eust une blanche eskerpe, seur estre tenus comme anemis. Et ala-on au devant des Flamens vir s'il ne vaurroient venir combatre, ensi comme il monstroient. Si fu-on toute jour armé ens u camp. Et quant che vint le nuit, mesires Charles demoura pour faire le gait. Et le mardi, au point du jour, li Flamenc prisent leur tentes et les coukierent toutes jus, et laisserent tous leur harnas et toute leur vitalle, et monstroient sanlant qu'il n'i contassent riens, et vinrent et passerent outre un mareskel qui estoit entre leur tentes et Mons-en-Pèvre. Si se hourderent de leurs cars et si se mirent en conroi autour le vile de Mons-en-Pèvre. Et adosserent leurs cars et les haies de le vile, ne ne cuidoiert mie c'on leur peust venir par derriere pour le hourdich des cars qu'il avoient fait. Et adont fu armée toute l'os le roy

1304, 18 août.

1. Mons-en-Pèvre, pour Mons-en-Pévele. Cette forme, Mons-en-Pèvre, se trouve fréquemment dans les documents du temps. Les écrivains qui impriment, d'après les manuscrits du xiv^e siècle, Mons-en-Peule, font erreur; on doit lire Mons-en-Pévele. La carte de Cassini donne : Mons-en-Pesvele, correspondant exactement à la forme Mons-en-Pévele que nous n'avons cessé de préconiser (*latin* Mons-in-Pabula). Aujourd'hui on prononce dans le pays : Mons-en-Pév'. Aux environs d'Arras se trouve la localité appelée, aujourd'hui encore, *Pelves* (cant. Vitry), dans les textes latins désignée également par le mot Pabula. La forme Mons-en-Puelle est donc fautive et doit être abandonnée.

et les batailles ordenées, et chevaucha-on à l'encontre d'aus, et estoit bien l'eure de tierche. Dont commanda-on à passer les batailles, quant eles furent as camps rengies et ordenées.

Ne il n'avoit mie une liue entre l'ost le roy et les Flamens, si avant estoient-il venu. Si chevaucha le bataille monseigneur Thiebaut de Chepoi et le bataille le duc de Bourgongne au deseure de le vile pour aler au derriere d'aus, et li connestables et li mareschal au-dessous, à main senestre, et li quens de Saint-Pol aussi à che lès, au-dessous d'un bosket, et pluseurs batailles estoient au-devant d'aus, et faisoit li roys l'arriere-garde. Et avoit-on mené .v. engiens qui getoient pierres et espringales pour traire as Flamens, et li quens de Boulongne estoit derriere ches engiens pour warder ¹.

Et adonc avint que, quant li roys et ses gens furent sur le point de l'assanler as Flamens, et que li engiens commenchièrent à geter, sachiés que li pieton s'en alerent à ches tentes et à vitalle que li Flamen avoient laissiet, et reuberent tout, et n'estoient encore les gens le roy de riens assanlé, ne n'i avoit encore riens fait d'armes. Et entrues que chil pieton estoient au waaing, li dus de Bourgongne et mesires Thiebaus de Chepoi, li connestables et li mareschal et leurs gens couroient sus les Flamens, mais riens ne se desroutoient, et toudis getoient li engien le roy, et les

1. Guill. Guiart parle également de ces engins et les appelle des « perdreaux ».

Près du roi, devant sa banière,
Metent François .iiij. perdriaus
Getanz pierres aux enniaus
Entre Flamens, grosses et males.

D. Bouquet, XXII, 291, vers 20556-59.

La même expression se retrouve dans l'Histoire de Guill. le Maréchal (éd. P. Meyer).

Pernez perres et perdrials
Getez as murs et as kernals.

Ducange, au mot *perdiceta*, cite un texte du XII^e siècle. Au XVII^e-XVIII^e siècle, *perdreau*, désignait un mortier entouré d'autres petits mortiers dont chacun lançait une grenade (Litttré).

espringales traioient, et aussi traioient li Flamenc à nos gens, et mout se deffendoient li Flamenc à tous chiaus qui sus leur couroient. Si avint k'ensi k'en l'eure de nonne, pour chou que li engien le roy destraignoient trop les Flamens et leur portoient grant damage, il alerent as engiens et en tolirent .iiij., et cauperent les cordes des espringales par devant chiaus qui les wardoient. Ne n'eurent ens u retrait qu'il firent mie damage de plus de .xij. personnes. Si avoit-on à faire à tous lès contre aus. Et mout leur porterent en chelui tamps de damage li bidau de leur dars qu'il getoient ¹, et furent li pieton qui miex se porterent en le journée. Et quant vint un peu devant complie, là Flamens virent qu'il estoient mout destraint et qu'il avoient toute perdue leur vitalle et tout leur harnas, si firent signe de parler as gens le roy; et y ala li quens de Savoie, et raporta au roy qu'il se metoient du tout en se volenté, car il veoient bien qu'il estoient enclos et avoient eu mout à souffrir le journée. Et li roys, par s'umelité les eust pris; mais il sanle que che fust traïsons: car quant le retraite fu faite, et les paroles aportées, et li roys fu descendus pour lui rafreschir, li Flamenc coururent sus as gens le roy. Dont il avint que tout li plus grant homme, hors le roy et ses freres, se mirent à desconfiture et tournerent les banieres de plenté de grans hommes. Et eut peu d'espasse li roys de remonter sur sen cheval et chil qui avoec lui estoient. Dont peust-on vir gent desconfite sans cause, car il n'i avoit eu fait d'armes par quoi il se deussent estre desconfit. Et devés savoir que li Flamenc s'avanchierent si qu'il vinrent à le bataille le roy et au frain le roy, et là fu tués li Bruns de Vrenoel, qui à sen frain estoit, et mesires Ansiaus de Chievreus qui l'oliflambe portoit, lequele fu desploïe, et pluseur autre prinche et chevalier que vous

1.

Ici veissiez...
 Bidauz menacier et huer,
 Et dars menuement ruer
 Qu'ils font entre les Flamens bruire.

Guiart, *D. Bouquet*, XXII, 292, vers 20610-15.

orrés chi-après nommer. Si avint que quant nos gens virent le roy demourer, li aucun de chiaus qui s'estoient parti retournerent et vinrent courre sus les Flamens, entrues que li roys et si frere les avoient reclus, et mout hardiment s'i porterent et souverainement li roys. Et estoit près de solet esconsant. Dont ne peurent li Flamenc plus endurer pour le grant journée qu'il avoient soufferte et avoient esté toute jour à piet. Si se mirent à desconfiture tele que, parmi le perte de le journée et de chele de le nuit, tout y fuissent demouré, se n'eust esté pour le nuit qui apressa le roy et ses gens, et bien y parut, car ens u peu de tamps il y eut bien mors .viij.m. des kemuns des viles de Flandres et du païs et de leur kievetaines.

Et che sont li nons des Flamens qui y furent mort et pris, ch'est assavoir : Willaumes de Julers ¹ et grant quantité d'autres. Et che sont chil qui morurent en chele journée des gens le roy, ch'est assavoir : li quens d'Auchoirre ², mesires Jehans de Jou, mesure Pierres de la Serrée, mesires Pierres

1. Le récit de la bataille de Mons-en-Pévele, dans la *Chronique Tournaisienne*, ne contient de détails que sur la mort du chef de l'armée flamande.

« Le mardi apriez (*lisez* : avant) le jour saint Bietremieu se combati le roy as Flamens et furent Flamens desconfy par .xx.m. et plus. Là fu pris li clers que on dist Guillaume de Jullés, et estoit très bons chevaliers, et le prist Regnault de Danmartin. Dont requist li clerks de Julers à Renault qu'il le volist recevoir, et Renault lui demanda son nom, et il lui dist : « On m'apielle Guillaume, dit clers de Julers ». Adonc jura Renaud Dieu et saint George que il ne le mettroit mie à finance, se il lui devoit rendre .ij.m. florins : « Car vous fustes l'un des capitaines le Flamens [quand] desconfirent le conte d'Artois, lieutenant du roy, et tant de bonne chevalerie devant Courtray, et par trayson ; et là fu monseigneur mon pere murdris, le conte de Danmartin, pour lequel je ne veuil pas sa char vendre ». Puis sachas sa misericorde et le frappa parmy le corps. Dont cria-il que on le menast devant le roy et il diroit tel chose dont le royaume vaulroit mieux ; et il resacqua le second cop, et l'ocist mors. Et en dient beaucoup par parole que ce estoit grant dommages que il estoit par ceste maniere mors. Et après ce fait le roy, le merquedi aprez (19 août), se desloga et vint asegiar Lille. » *Chronique Tournaisienne*, ms. de Bruxelles 7383, f. 4^{re}, col. 1.

Le récit très intéressant de la *Chronique Tournaisienne* est confirmé dans ses lignes fondamentales par Jean de Saint-Victor lequel est, comme on sait, le chroniqueur français le mieux informé sur les affaires de Flandre : « De Flandrensiu exercitu etiam sunt occisi plurimi : Guillelmus de Juliers, de quo supra, a Reginaldo, comite Domni Martini, ut dicitur, cum vellet se reddere ei et misericordiam peteret (sed dictus Reginaldus comes non acquievit, quia dictus Guillelmus Roberto, comiti Attrabatensi, non pepererat ante Cortracum,) est occisus in campo. » *D. Bouquet*, XXI, 643, J.

2. Guillaume de Châlon-Auxerre.

de Saint-Laurent, mesires Guillaume de Galafin, tout bourguegnon ¹, li visquens de Touraine, mesires Hues de Bouville, cambrelens le roy, mesure Aimers de Noefville, mesires Jehans de Hangest, mesires Robers de Heuvin, mesure d'Aveluis.

Et devés savoir que, au retraire de le bataille, li roys ne ses gens ne seurent mie le perte qui y avoit esté, ne le desconfiture quele elle estoit. Si laissa li roys grant gait pardevant le lieu de la desconfiture pour le doute qu'il ne se requellissent, et li roys, et chil qui furent avoeckes lui, se retraisent à l'ost et à leur tentes, à grant goie et à grant leech de chou que Diex leur avoit fait en le journée. Et quant vint le merkedi au matin, on ne trouva Flamenc que tout n'en fuissent alé, fors chil qui mort estoient. Et chelui jour demoura li roys et toute s'ost à repos ².

Et che demars ³ devant que chele bataille fu, mesure Willaumes de Henau et mesure Reniers Des Grimaus ⁴, amiraus de le mer de par le roy, desconfirent les Flamens en Zelande ⁵, et là fu pris mesure Jehans de Renesse et eut le teste caupée à chelui jour ⁶.

Chi après s'ensuit comment li roys se leva de sen siege de Mons-en-Pévre et ala sir à Lille.

Che fu en l'an de grace mil. CCC. et .IIII. que li roys se
1304, 20 août. leva du siege de Mons-en-Pévre, le joefdi après mi-août,

1. C'est-à-dire Franc-comtois; de la comté de Bourgogne.

2. On sait que bien des écrivains flamands se sont efforcés de présenter la bataille de Mons-en-Pévele comme une victoire flamande, ou tout au moins comme une bataille indécise. Le chroniqueur anglais Rishanger, contemporain, parle de la bataille en ces termes : « Rex Francie, hoc anno in manu valida copias fudit Flandrensium; inter quas cecidit Willelmus de Julariis ». Rishanger, *Chronica*, éd. Riley, p. 224. Cf. le récit détaillé écrit par le général Köhler, *Die Entwicklung des Kriegswesens und der Kriegführung in der Ritterzeit*, II, 250-82.

3. 1304, 10-11 août.

4. Renier Grimaldi, marin génois, avait succédé à son compatriote Benoît Zacharie dans la charge d'amiral de France.

5. Combat naval de Zierikzee.

6. Renesse ne fut pas pris à Zierikzee, mais il se noya le 16 août 1304 dans le Leck, en se retirant d'Utrecht. Voy. Melis Stoke, éd. Huydecooper, III, 389.

et passa parmi le camp là u le bataille avoit esté et parmi le Pont-à-Marke, là u li Flamens avoient esté logiet, et ala à Seclin. Dont se parti li roys de Seclin et, au partir, fut Seclin arse et ala devant Lille le nuit saint Betremiu ^{1304, 24 août.} ensivant. Et en peu de tamps toute le vile de Lille fu assise à tous costés. Et adonc tinrent chil de Lille le roy à parlement par plusieurs foys. Et entrues li connestable et li mareschal argoient tout entour le país. Et entrues c'on estoit à parlement, drechoit-on les engiens le roy et getoit-on en le vile, et avoit as portes paleteteïs de chiaus de le vile as gens le roy, et faisoit-on par devant le vile fossés tout entour, par quoi chil de le vile ne peussent venir à l'ost le roy. Ne tant c'on fust à parlement ne chessa-on de grever à le vile et de courre par le país et de waster tout tressi au Lis ¹.

Dont seut mesires Phelippes de Flandres, qui estoit dedens Lille, que mesires Jehans de Namur et li Flamenc se requelloient à Courtray. Si avint que mesires Phelippes et chil de Lille s'acorderent as gens le roy. Et furent à l'acort faire mesure Charles, mesure Loeys, li connestables, li quens de Savoie, et autre prinche et chevalier de par le roy, en une tente devant le maladerie. Et là vint mesure Phelippes de Flandres, mesure Gras de Halu et mesure Gossuins de Gochencourt, qui estoit capitaine de Lille, et des bourgeois de le vile de Lille. Et s'acorderent à le vile rendre du jour sainte Crois en .x. jours ² : en telle manière que se li Flamens venoient courre sus le roy dedens ches .x. jours, et li roys ne se mouvoit de sen siège, chil de Lille pooient aidier les Flamens et sans meffait, et se li roys se levoit de se volenté, il pooit aler quel part qu'il voloit en Flandres, sauf chou que chil de Lille ne li pooient nuire, ne à ses vitalles de l'ost ; et après les .x. jours passés, se li roys n'estoit desconfis, aller s'en pooient avoec monseigneur Phelippon tout chil qui se voloient partir de le vile de

1. La Lys, affluent de l'Escaut.

2. C'est-à-dire le 24 septembre 1304.

Lille et le leur emporter avoec aus, et revenir sauvement, s'il voloient, devers le roy dedens .xv. jours après; et depuis les .xv. jours tout chil qui s'en aloient, qui demouroient devers les Flamens; estoient tenu pour anemi au roy ¹. Et de toutes ches convenenches baillierent chil de Lille ostages tressi à .lv. personnes, liquel furent amené à Arras, et s'oblega le vile d'Arras à remetre les ostages à Lille à le journée, mais que les convenenches fuissent tenues. Et adonc avint que li roys manda de ses kemugnes prochaines pour le jour qui estoit briés.

1304, 20 sept. Et le diemenche devant le saint Mahiu se desloga li roys et lascia le ville aouverte et se loga sur une riviere ² qui keurt devant Markete. Ne ne passa point li bous de l'ost le roy le grant kemin de Courtray, et estoit bien li os le roy estendue liue et demie de tere lonch. Et là se mist li roys pour chou qu'il sentoit que li Flamenc venoient, si que par les convenenches chil de Lille ne pooient ne nuire ne aidier le roy, se n'estoit que li roys fust desconfis. Dont vint mesire Jehans de Namur et li Flamens de delà le Lis, et furent logiet en l'abéie de Markete ³, lequale avoit esté toute arse ⁴. Ne n'avoit entre l'ost le roy et l'ost des Flamens que une riverete ⁵ et y estoit tous li effors des Flamens
1304, 21 sept. venus, et fu le lundi, dont il convenoit que, dedens le merkedi sivant, que il desconfesissent le roy ou le ville de

1. Voy. les lettres — 1304, 14-sept., dev. Lille — de Charles de Valois et des autres plénipotentiaires royaux contenant la teneur du traité, publ. par Brun-Lavainne et Elie Brun, *les Sept sièges de Lille*, p. 92-95; et les lettres renversales — 1304, 14 sept. dev. Lille — données par Ph. de Thiette et les défenseurs de la place, publ. par M. de Limburg-Stirum, *Codex diplomaticus Flandriæ*, I, 316-18.

2. La Marque, affluent de la Deule.

3. Abbaye de Marquette, abbaye de femmes de l'ordre de Cîteaux.

4. « Et après ce fait (la bataille de Mons-en-Pévele) le roy, le merquedi aprez (1304, 19 août), se desloga et vint asegier Lille et y sist .xv. jours et non plus, pour ce que la ville se rendi, et se partirent ceulx qui estoient dedens avant qu'il fussent rendu, sauve leurs vies. Et ung mois après le desconfiture de Mons-en-Pévele vinrent Flamens logier à Marquettes, à tentes et à pavelons de drap, roiez, simples, melez, blans et de plusieurs couleurs. Adont vint-on dire au roy ces nouvelles et le roy en fut moult esbahis et eubt grant merveilles dont tant de Flamens pooient venir, et adont dist : « Nous lairons ichi bonne garnison et en yrons en Franche », *Chronique Tournaisienne*, ms. de Bruxelles 7383, f. 4 r^e, col. 3 et 4.

5. La Marque.

Lille demourroit au roy par les convenenches devant dites.

Or avint que les kemugnes, que li roys manda, vinrent efforchiement à l'ost le roy ; et crut li ost le roy, ès .iij. jours, bien de .xl.m. hommes, ou plus. Et avint que li dus de Braibant vint che deluns au roy de par les Flamens et pour parler de le pais, et donna-on trives tressi au mardi au tierche. Et fu-on chelui tamps toudis à parlement, et ne laissoit-on mie pour chou que li roys ne fesist faire grans gais encontre les Flamens et estre toute s'ost toudis seur se warde. Et che mardi, les trieves falues, li dus de Bourgogne, li dus de Bretaigne et li quens de Savoie, et mesires Jehans de Chalon et le kemugne d'Arras firent le wait de jours, pour chou que on atendoit que li Flamenc se venissent combatre. Et adont y vint mesires Charles pour faire le gait de nuit, liquel gais fu li plus biaux que on vist onques. 1304, 21 sept.

Et, en chele nuit, en l'eure de mienuit, mesires Jehans de Namur envoya lettres à monseigneur Phelippon, sen frere, et à monseigneur Alart de Robais, liquel avoient traitiet que mesire Alars, qui le porte Saint-Pierre wardoit, devoit laissier entrer en le ville de Lille .xx.m. Flamens, et devoient tuer les bourgeois de le ville qui n'estoient mie de l'accort de cheste traïson. Et li menus kemuns de le ville de Lille, qui riens ne contoient as convenenches tenir ne as ostages perdre, devoient aler avoec monseigneur Phelippon pour courre sur le roy en ses tentes ¹. Mais Diex ne vaust mie que ces traïsons fust soufferte. Si le seurent li bourgeois qui bien et loiauté vaurrent tenir, et s'en perchurent par le grant plenté de gent qui voloient entrer en le porte que mesires Alars wardoit. Et adonc ne porent mie li Flamens entreren le ville, ensiqu'il l'avoient acordé, et furent en grant aventure le boine gent de le vile, ne ne peurent mie faire sentir au roy le traïson, ne l'aventure où

1. On aperçoit ici, une fois de plus, la division des deux partis en Flandre. Même à Lille, en Flandre de langue français, le « commun » c'est-à-dire l'élément populaire est pour le comte de Flandre, tandis que la bourgeoisie est pour le roi de France.

il avoient esté, pour chou qu'il ne pooient issir de le vile,
1304, 23 sept. par les convenenches. Et quant vint le merkedi au matin,
et mesires Jehans de Namur vit qu'il avoit fali à chou qu'il
cuidoit avoir fait de nuit, si envoya sur le pas le seigneur
d'Escornai à monseigneur Charle, liques faisoit le wait, pour
prier qu'il vausist envoyer le duc de Braibant, le duc de
Bourgongne et le comte de Savoie pour parler à lui. Et
mesires Charles les y envoya et se parti de se gent, et li
quens de Saint-Pol y vint atout grant gent. Dont furent
ches personnes à parlement, et tant menerent les besongnes
toute jour, et par respis et par astenanches d'une part et
d'autre, ke li sires d'Escornai, mesires Grars li Mors,
mesires de Sotengien et mesires Willaumes de Mortaigne
vinrent au roy et furent lonctamps ensanle. Et, à l'eure de
complie, il s'en alerent à leur ost, [et] estoit-on mout liet de
chou que le journée estoit passée, pour chou que on devoit
avoir le vile de Lille. Si avint que à la vespres mesires
Loeys de Franche, li dus de Bourgongne, li dus de Braibant
et li quens de Savoie alerent outre le pas; et mesire
Jehans de Namur, mesires d'Escornai, li sires de Sotengien,
mesires Grars li Mors et mesires Willaumes de Mortaigne
furent ensanle; et prisent acort. Liques acors fut seelés et
afermés de l'une partie et de l'autre par leur seaus, par quoi
on n'i pooit ne mettre ne oster ¹. Dont dist-on que on avoit
trives tressi au .xiiij.^{me} jour de Noel ², et devoient venir li Fla-
mens à parlement à Paris, dedens les octaves de le saint
Andriu ³. Et, quant che fu fait, li roys envoya ses banieres
1304, 23 sept. à le vile de Lille le joefdi, au matin, sivant. Et ils ne les
vaurrent mie prendre pour chou que leurs ostages n'estoient
mie revenu. Et, à che point, li Flamens se retraioient
petit et petit, chascuns à sen lieu. Et le venredi li ostage
1304, 25 sept. revinrent, si rechurent chil de Lille les baniere le roy. Et

1. Voyez la liste des actes scellés devant Lille par le roi de France, les fils du comte de Flandre, leurs représentants et ceux des communes flamandes, dans *Philippe le Bel en Flandre*, p. 481, n. 1.

2. Jusqu'au 7 janvier 1305.

3. La saint André tombe le 30 novembre.

envoia li roys .j. castelain ens u castel de Lille, que on appelloit Pierron de Gallart, gascoing, lui .Ix.^{me} de gent à keval, et .vij.c. de piet. Et mesires Phelippes de Flandres se parti che venredi de Lille et tout chil qui s'en vaurrent aler avoeckes lui. Et le samedi sivant, .xxvj. jours en sep- 1304, 26 sept.
tembre, li roys et toute s'ost se parti du siege et s'alerent logier à Seclin. Et adont envoierent chil de Douay au roy, pour aus rendre en le maniere que chil de Lille avoient fait; et nekedent il ne savoient mie comment les convenenches estoient du roy et des Flamens. Si ne les vaut mie prendre li roys en tel maniere, ains leur respondi k'el vivres il aroient pour .xv. jours et tout le tamps de le trive durant, et s'il se voloient rendre en le volonté le roy, prendre les doit li roys à le trive falie ou il pueent demourer anemi au roy. Et sur chou li roys envoia .j. chevalier, que on apeloit monseigneur Bauduin de Louwés, pour demourer en le vile de Douay, pour vir les vivres qui en le vile estoient, et pour estre warde de le vile, par quoi nus biens n'i peust venir de quoi le vile peust estre garnie plus de .xv. jours. Et le diemenche ¹ sivant donna li roys congié ses gens et 1304, 27 sept.
s'en ala à Boulongne en pelerinage ².

1. « En ce meisme retour de la bataille, vint debout le roy, saint Michiel (le jour de la saint Michel, 29 septembre) en pellerinage en l'église Notre-Dame de Bouloingne, qu'il avait réclamée à son grand besoin, et s'acquitta gracieusement de son offrande; car adont donna il à ladite église bien et suffisamment garnie de ses lettres; et puis, il y a fait moult d'autres biens. » Chron. anonyme finissant en 1308 (sans aucun doute rédigée à Boulogne). D. Bouquet, XXI, 136, J.

2. Il a paru utile de publier ici les quelques extraits suivants de la *Chronique Tournaisienne* correspondant encore au règne de Philippe le Bel, mais d'une date postérieure à l'année 1304 où s'arrête la *Chronique Artésienne*.

— L'an mil .III^e. VII., le x^{me} jour du mois d'apvril, par lundi se revella et se rebella le commun de le cité de Tournay, et fu .iiij. jours sans loy, et l'endemain quey le tonnoire ou moustier Saint Piat de Tournai, et le merquedi fist-on loy toutte nouvelle qui dura jusques à l'an .xxxij., laquelle loy fu perdue par la manere que vous orez ci-après.

— Le .xix^{me} jour d'aoust (1311) par un jeudy fu li concile à Senlis des euesques de l'arcevesques de Rains pour le sentence de Flandres. (Le 19 août 1311 tombait bien un jeudi.) Il faut lire sans doute : « Fut le concile de l'archevêque de Reims et de l'évêque de Senlis ».

— L'an mil .III^e. XI. le jour saint Pierre et saint Pol, eubt ung trouble à Gand des teilliers à l'encontre des bourgeois et les plus notables de le ville, et se combatièrent ensamble, et furent li tisserans maistres et tuerent biau-

coup des bourgeois de la ville, et firent li tisserans eschevins de cheulx qui leur pleut sans le licensse de leur seigneur le comte de Flandres.

— L'an mil .III^e.XI., le nuit Notre Dame en septembre (*lisez* : le 13 septembre) fu li parlement en Tournay de messire Engueran de Margny, chevalier et lieutenant du roy en ce fait-cy, contre le comte de Flandres et toutes ses bonnes villes, et se y eubt moult grant plenté de nobles et de bonne gent, et se partirent en trives et dura li treties .iij. mois ou environ.

— Le paragraphe qui suit dans le ms. de la Chronique Tournaisienne porte que le traité dura « .xj. semaines et .j. jour ».

— L'an mil .III^e.XIII., le .xiiij^e. jour d'avril, par ung dimence, furent ars à Bruges. xij. hommes pour i estre acuset de estre hereticques.

— Item, le .xxij^e. jour de march (1314), par un venredy, vint en Tournai messire Pierre de Galart comme castellain de par le roy.

— Item, le .xx^{me}. jour d'aoust, par ung mardy (à Tournai), jetterent leur sentence le archevesque de Rains et le abbé de Saint-Denis sur toutes Flandres, le pays et les gens. Et adont seoient Flamens à ost devant Lille et aprez le sentense jettée vint messire Jehan de Namur, liquelz estoit en aliance avec les Flamens, en une abbeye c'on dist « as prez as nonnains » (l'abbaye des Prés Porcins) dehors Tournay, par sauconduit; et là trouva messires Engueran de Margny à qui il traitta, et furent une treves et une paix faicte entre le roi de France et les Flamens, de quoi le frere du roy s'en tint bien mal content. Et dont se party aprez che parlement messire Jehan de Namur et rala viers Lille, où le siège estoit, et le fist lever, et se party chascun et en ralerent chascun en se maison. Et pour le temps de lors estoit à Tournai mesires Charles, freres le biel roy, et Charles, fieulx audit biel roy estoit à Lille, et Loys, fil au biel roy estoit à Orchies. Et là fu ceste paix et concorde faicte et confremée le v^e jour de septembre (1314), par ung jeudi.

Chronique Tournaisienne, ms. de Bruxelles 7383, f^o 4 r^o-f^o 5 v^o.

TABLE GÉNÉRALE

N. B. — Cette table contient les identifications de noms de personnes et de noms de lieu qui ont pu être obtenues.

A

ACHICOURT, dép. Pas-de-Calais, cant. Arras.

Acsele (*Mesire d'*). — Voy. Axel.

AIGREMONT, château et seigneurie à Tourmignies, dép. Nord, cant. Pont-à-Marcq.

AIGREMONT (ANSELME d'), chevalier, avoué de Tournai, fils d'Engueran Pilate, bourgeois de Douai : — dans l'étable de Tournai, p. 61. (Anselme d'Aigremont était devenu avoué de Tournai en 1302 à la mort d'Hellin d'Armentières ; il avait eu la terre d'Aigremont après la mort de Renier d'Aigremont, dit le Borgne).

AIMÉ IV, COMTE DE SAVOIE : — négocie des trêves avec la France, p. 24-25 ; — jure au nom du roi d'Angleterre l'observance des trêves conclues avec le roi de France, p. 28 ; — négocie avec Philippe de Thiette, p. 71 et 73-74 ; — négocie avec les plénipotentiaires flamands, p. 83 ; — la bataille de Mons-en-Pévele, p. 86 ; — négocie devant Lille, p. 89 ; — fait le guet devant Lille, p. 91.

Aimers. — Voy. Aymar III de Poitiers.

Aire (*Jehans d'*). — Voy. Jean.

AIRE-SUR-LA-LYS, dép. Pas-de-Calais, arr. St-Omer : — approche des Flamands, p. 65, 69.

Alart de Robais. — Voy. Roubaix.

ALBERT D'AUTRICHE, roi d'Allemagne ; — son fils épouse Blanche, sœur de Philippe le Bel, p. 34.

Alémaingne (*Le roy d'*). — Voy. Albert d'Autriche.

Aliaumes du Brebin. — Voy. Brekin.

ALLEMAND (AURY L'), chevalier Berichon : — combats près de St-Omer, p. 65-66 ; — ramène à Arras les soudoyers révoltés, p. 72.

ALLEMANDS : — mercenaires défendant Pont-à-Raches contre Charles de Valois, p. 12 ; — combattant avec les Flamands au pont de Commines, p. 13 ; — à la bataille de Furnes, p. 15 ; — chevaliers allemands dans l'armée de Cassel, p. 65.

ALLENES-LES-MARAIS ou en Carembant, dép. Nord. cant. Seclin.

ALLENES (BAUDOUIN d') : — est fait prisonnier à Courtrai, p. 51.

Aloes. — Voy. Arleux-en-Gohelle.

ALOST, en flam. Aelst, ch.-l. d'arr. dans la Flandre or. : — expédition dirigée par les capitaines français dans le pays d'Alost, p. 81.

AMIENS, ch.-l. du dép. de la Somme : — passage du roi de France, p. 57 : — Gaucher de Châtillon s'y arrête avec ses troupes, p. 69 ; — les soudoyers d'Arras veulent y aller, p. 72.

AMIENS (Guillaume de Mâcon, évêque d') : — envoyé par le roi de France auprès du comte de Flandre, p. 11 ; — négocie des trêves avec les représentants du roi d'Angleterre, p. 25.

Amiens (*Jehans*). Voy. Aymar III de Poitiers.

Angau. — Voy. Anjou.

ANGLAIS (Les) : — leur séjour à Gand, p. 18-20.

ANJOU, province de France : — Robert de Béthune est gardé prisonnier à Chinon en Anjou, p. 34.

ANSELME de Mauny, évêque de Laon : — prononce une sentence, comme pair de France, entre le roi de France et le comte de Flandre, p. 2.

Ansiaux d'Anvin. — Voy. Anvin.

ANTOINE BECK, évêque de DURHAM : — négocie des trêves avec la France, p. 24-25.

ANVIN, Pas-de-Calais, cant. Heuchin.

ANVIN (ANSELME d'), châtelain de Calais en 1298, bailli de Lens de 1302 à 1311, bailli de Béthune en 1312 : — dans la garnison du château de Courtrai, p. 45 ; — capitule avec J. de Lens, p. 52 ; — négociera la liberté de ses compagnons pris au château de Courtrai, p. 53.

APREMONT (Le sire d') : — tué à Courtrai, p. 50.

ARAINES ET D'ACHICOURT (Ferrand sire d') : — tué à Courtrai, p. 50.

ARCHEVÊQUE (GUILLAUME l'), chevalier poitevin : — dans l'armée royale en 1297, p. 22.

ARCHEVÊQUE (HUGUES l'), chevalier poitevin : — dans l'armée royale en 1297, p. 22.

ARCHIAC (ERNAUS d') : — dans l'armée royale en 1297, p. 23.

ARDENBURG, en Hollande, Flandre zélandaise : — Edouard I^{er} s'y retire, p. 20 ; — les habitants font cause commune avec le parti populaire de Bruges, p. 39 ; — ils chassent le bailli du roi, p. 39.

ARLEUX-EN-GOHELLE, dép. Pas-de-Calais, cant. Vimy : — le pays est ravagé par les Flamands, p. 63.

ARONDEL DE HAINAUT (Gadifers d') : — dans la garnison du château de Courtrai, p. 45 ; — capitule avec J. de Lens, p. 52.

ARQUES, dép. Pas-de-Calais, cant. St-Omer : — pris par G. de Juliers, p. 60 ; — approche de l'armée flamande, p. 65 ; — affaire du pont d'Arques, p. 66.

ARRAS, ch.-l. du Pas-de-Calais : — le roi de France y réunit une armée (1297, juin), p. 12 ; — il loge à l'abbaye Saint-Vaast, *ibid* ; — passage de Gui de Dampierre et de ses compagnons, prisonniers, p. 33 ; — les bourgeois d'Arras sont chassés de Flandre, p. 39 ; — sermonne à Arras (1302, mai-juin), p. 44 ; — arrivée du roi de France (1302, 29 août), p. 55 ; — départ du roi de France (1302, 1^{er} oct.), p. 57 ; — Gaucher de Châtillon y arrive le 15 août 1303, p. 68 ; — Ch. de Valois arrête les troupes que le roi y envoie, p. 69 ; — Miles de Noyers y rentre avec ses troupes, p. 70 ; — Miles de Noyers sort pour aller ravager le pays de Weppes, p. 71 ; — l'évêque d'Orléans y fait un discours pour annoncer l'arrivée du roi de France, p. 71 ; — émeute des soudoyers, p. 72 ; — arrivée des capitaines français pour la reprise des hostilités, p. 75 ; — Gaucher de Châtillon va à Lens, p. 76 ; — va-et-vient des troupes royales, (1304, juin-juillet), p. 77 ; — les soldats y portent leur butin, p. 78 ;

- des renforts rejoignent Gaucher de Châtillon, p. 78-79 ; — G. de Châtillon donne congé aux milices d'Arras qui reviennent, p. 79 ; — les milices vont au secours de Gaucher de Châtillon, p. 80 ; — retour de Gaucher de Châtillon, *ibid.* ; — arrivée de Philippe le Bel (1304, 22 juillet), p. 81 ; — des bourgeois de Lille sont conduits en otage à Arras, p. 90.
- ARRAS (LE BAILLI D') : — lettre que lui adresse Robert d'Artois sur les trêves avec le roi d'Angleterre p. 23.
- Arthizes (*Robert d'*). — Voy. Attiches.
- Artois (*Robert quens d'*). — Voy. Robert.
- ARTOIS (LE COMTÉ D') : — menacé par les Flamands de Cassel, p. 32 ; — Jacques de Châtillon en fait venir des hommes d'armes, p. 40 ; — les Artésiens font le guet à Bruges (1302, 18 mai), p. 42 ; — est ravagé par les soldats du roi de France, p. 56 ; — ravagé par les Flamands, p. 63.
- Aspremont. — Voy. Apremont.
- ATTICHES, Nord, cant. Pont-à-Marq.
- ATTICHES (ROBERT D'), chevalier, fils de Werin et de Jakemine : — est délivré après la capitulation de Lille, p. 17.
- Aubemarle (*Li quens d'*). — Voy. Jean I^{er}, comte d'Aumale.
- Auchoirre (*Li quens d'*). — Voy. Châlon-Auxerre.
- AUDENARDE, en flam. Oudenaerden ; ch.-l. d'arr. dans la Flandre or. : — Jean, châtelain de Lens, et ses compagnons y sont conduits prisonniers, p. 54 ; — combat dans les environs, p. 82.
- AUDENARDE (Arnoul d'), ber de Flandre pour sa seigneurie de Pamele, fils de Jean d'Audenarde : — se constitue prisonnier avec Gui de Dampierre, p. 33 ; — est détenu au château de Cabaret, p. 34.
- Aurris li Alemans. — Voy. Allemand.
- AUSSI (PIERRE D') : — est pris au pont de Comines, p. 14.
- AUTRÈCHES, dép. Oise, cant. Attichy.
- AUTRÈCHES (GAUTIER D'), en 1295-96 garde pour le roi de France de la ville de Bruges : — capitaine du château de Lille, p. 54 ; — capitule, p. 55.
- AUVERGNE, province de France : — plusieurs chevaliers flamands sont mis prisonniers à Nonette en Auvergne, p. 34.
- AUXERRE (PIERRE DE MORNAY, évêque d') : — négocie des trêves avec les représentants du roi d'Angleterre, p. 25 ; — rejoint Jacques de Châtillon à Courtrai, p. 40.
- Aveluis. — Voy. Aveluy.
- AVELUY, dép. Somme, cant. Albert.
- AVELUY (BAUDOUIN, sire d') : — tué à Mons-en-Pévele, p. 88.
- AXEL, province de Zélande, Pays-Bas.
- AXEL (Le sire d') : — se porte garant des conditions de la capitulation du château de Courtrai, p. 53.
- AYMAR III DE PORTIERS, comte de Valentinois : — dans l'armée royale en 1297, p. 22 ; — aux Matines de Bruges se fait passer pour « Jehans Amions », p. 42.

B

- BAELEN, dans le Limbourg, prov. de Liège.
- BAELEN (CONRAD DE TOULETE DE) : — est fait prisonnier à Furnes, p. 16.
- BAILLEUL, dép. Nord, arr. Hazebrouck.
- FUNCK-BRENTANO. — *Chronique Artésienne.*

- brouck : — les Flamands incendient la région, p. 55.
- BAILLEUL (JEAN DE) : — dans l'armée royale en 1297, p. 23.
- BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT, dép. Pas-de-Calais, cant. Vimy : — pillé par les Flamands, p. 76.
- Bailloes. — Voy. Boisieux-St-Marc.
- Baionne (*Jake de*). — Voy. Bayonne.
- Bale (*Conrras de Toulete de Bale*). — Voy. Baelen.
- Balloel. — Voy. Bailleul.
- Balloel-Monseigneur-Bertoul. — Voy. Bailleul-sire-Berthoult.
- Bassée (*Le*). — Voy. La Bassée.
- BAUDOUIN LE JEUNE : — se constitue prisonnier avec Gui de Dampierre, p. 33; — mis à Nonette en Auvergne, p. 34.
- Bauduins d'Alennes. — Voy. Alennes.
- Bauduins de Lens. — Voy. Lens.
- Bauduins de Louwès. — Voy. Louez.
- Bauduins de Tienes. — Voy. Thiennes.
- BAUFREMEZ (HUGUES DE) : — dans l'armée royale en 1297, p. 23.
- BAYONNE (JACQUES DE), chevalier : — dans l'armée royale en 1297, p. 22; — garde les frontières de Flandre (1302, oct.), p. 57; — remporte une victoire sur les Flamands aux environs de Cassel, p. 57; — ses opérations aux environs de Calais, p. 58; — affaire de l'abbaye de Watten, p. 58-59; — remporte une victoire sur G. de Juliers (1303, avr.), p. 60; — dans le conseil tenu par Gaucher de Châtillon, p. 66; — doit se réfugier à Téroüanne, p. 67.
- BAZINGHEHAM (JEAN DE) : — est fait prisonnier à Furnes, p. 16.
- BEAUCAIRE, Gard, arr. Nîmes.
- BEAUCAIRE (JEAN D'ARRABLOY, CHEVALIER, SÉNÉCHAL DE) : — dans l'armée royale en 1297, p. 23.
- BEAUCE, ancien pays de France : — Guillaume de Mortagne est gardé prisonnier à Janville en Beauce, p. 34.
- BEAUJEU (LOUIS DE) : — en Flandre avec Charles de Valois, p. 31.
- BEAUVAIS, ch.-l. du dép. de l'Oise : — Philippe le Bel y tient son parlement, p. 72.
- BEAUVAIS (Thibaut de Nantouillet, évêque de) : — assiste à la ratification de serment des fils du comte de Flandre se portant vassaux pour leur père, p. 8.
- BERGUES, dép. Nord, arr. Valenciennes : — ouvre ses portes à Robert d'Artois, p. 15; — menacé par G. de Juliers, p. 60.
- BERGUES (La terre de) : — occupe au nom du roi de France, p. 32.
- BERGUES (Gilbert, châtelain de) : — sa conduite à la bataille de Fuzennes, p. 15.
- BERNARDUS, chevalier : — siège de Tournai, p. 73.
- Berrieu. — Voy. Berry.
- BERRY, province de France : — Guillaume de Crèvecœur gardé prisonnier à Issoudun, Berry, p. 34; — Pierre de Moerbeke, chevalier du Berry, capitaine du château de Courtrai, p. 44.
- BÉTHUNE, ch.-l. d'arr. du Pas-de-Calais : — la garnison de Béthune à l'affaire de la Bassée, p. 60; — arrivée de Gaucher de Courtrai, p. 80.
- BIACHE-SAINT-VAAST (sur la Scarpe), Pas-de-Calais, cant. de Vitry : — arrivée de l'armée française, p. 44.
- Biarch. — Voy. Biache-Saint-Vaast.
- Biaucaire. — Voy. Beaucaire.
- Biauvais. — Voy. Beauvais.
- BLAMONT, dép. Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville.
- BLAMONT (HENRI COMTE DE) : — fait prisonnier à Furnes, p. 16.
- BLAMONT (HENRI, FILS DU COMTE) : — est fait prisonnier au pont de Comines, p. 14.
- BLANCHE, sœur de Philippe le

- épouse Rodolphe, fils du roi d'Allemagne, Albert d'Autriche, p. 34.
- Blancmont.* — Voy. Blamont.
- Blans-Mons.* — Voy. Blamont.
- Blequin (Aliaumes de).* — Voy. Brekin.
- BLOSSEVILLE, dép. Seine-Inférieure, cant. St-Valery-en-Caux.
- BLOSSEVILLE (LE VICOMTE DE) : — tué à Courtrai.
- BOISLEUX-ST-MARC, dép. Pas-de-Calais, cant. Croisilles : — arrivée de Charles de Valois, p. 72.
- BONDUES, dép. Nord, cant. Tourcoing.
- BONDUES (JEAN DE) : — se constitue prisonnier avec Gui de Dampierre, p. 33 ; — est mis à Monthéry, p. 34.
- BONIFACE VIII, pape : — est informé par Philippe le Bel de la conduite du comte de Flandre, p. 11 ; — envoie deux légats en France, en Flandre et en Angleterre, p. 11-14.
- Bouberch.* — V. Boubers.
- BOUBERS, plusieurs localités de ce nom dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais.
- BOUBERS (GÉRARD DE) : — tué à Courtrai, p. 50.
- BOUBERS (RENAUD DE) : — tué à Courtrai, p. 50.
- BOUCHAIN, ch.-l. de cant. du dép. du Nord : — p. 63.
- BOUCHAVESNES, Somme, arr. et cant. de Péronne.
- BOUCHAVESNES ET SES DEUX FILS (JEAN DE) : — tués à Courtrai, p. 50. (J. de Bouchavesnes avait été établi par acte du 20 mars 1299 gardien, pour le roi de France, des trêves avec l'Angleterre et la Flandre).
- BOULENRIEU (Le), canal qui s'étendait entre Le Forest et Rache : — les Flamands y campent, p. 55.
- BOULOGNE-SUR-MER, ch.-l. de canton du Pas-de-Calais : — Philippe le Bel y va en pèlerinage, p. 93.
- BOULOGNE (JACQUES DE), archidiacre de Téroouanne (nommé, en 1287, évêque de Boulogne, mort le 13 nov. 1301) : — délégué en Flandre par Philippe le Bel pour recevoir les serments de fidélité, p. 6, 7 ; — est présent à la prestation de serment par les fils du comte de Flandre se portant caution de leur père, p. 8.
- Bouloingne (Godefrois de).* — Voy. Godefroy.
- Boulongne.* — Voy. Boulogne.
- Boulongne (Li quens Robert de).* — Voy. Robert VII comte d'Autvergne et de Boulogne.
- Bourberch.* — Voy. Boubers.
- BOURBOURG, dép. Nord, arr. Dunkerque : — combats aux environs p. 79.
- BOURDIN (GUILLAUME), chevalier Vermandisien : — maréchal de « l'établie » de Béthune, est pris par les Flamands, p. 63.
- Bourgoingne (Li Dus de).* — Voy. Robert II.
- BOUSSAVENNES. — Voy. Bouchavesnes.
- Boutiers de Cantin.* — Voy. Cantin.
- BOUVILLE, sire de Milly (Hugues de), chambellan de France : — tué à Mons-en-Pèvele, p. 88.
- BRABANT, province du royaume de Belgique.
- BRABANT (La porte devers), à Gand : — forcée par le parti populaire, p. 36-37.
- Braibant.* — Voy. Brabant.
- Braibant (Li Dus de).* — Voy. Jean II.
- Braibant (Godefrois de).* — Voy. Godefroi.
- Braiele (Le).* — Voy. La Braïèle et La Brayèle.
- Brebin (Aliaumes du).* — Voy. Brekin.
- Bredoul de Douvrin.* — Voy. Douvrin.
- BREKIN (Aliaumes du), chevalier artésien (Vieux-Berquin, Nord,

- canton Bailleul) : — dans la garnison du château de Courtrai, p. 45 ; — capitule avec J. de Lens, p. 52-54.
- Bretagne (Le duc de)*. — Voy. Jean II.
- BRETAGNE, COMTE DE RICHMOND (JEAN DE), fils de Jean II, duc de Bretagne et de Béatrix d'Angleterre : — capitaine du roi d'Angleterre en Aquitaine, p. 9.
- BRETAGNE (LA), fief de la mouvance d'Artois.
- BRETAGNE (MATHIEU DE LA) : — aux Matines de Bruges, p. 43.
- BREUCQ (autrefois le Breuc), dép. Nord, commune Flers.
- BREUCQ (PIERRE DE), chevalier du roi, bailli de Bruges (1302), de Saint-Omer (1306), de Lille (1312), fils de Sohier de Breucq : — sa vaillance aux Matines de Bruges, p. 42 ; — dans la garnison du château de Courtrai, p. 45 ; — capitule avec J. de Lens, p. 52-54.
- BRIEUX (LES), dép. Ille-et-Vilaine, commune de Plélan.
- BRIEUX (GUILLAUME DES), chevalier breton : — tué à Courtrai, p. 50.
- Briecourt (Jehans de)*. — Voy. Jean de Brillecourt.
- BRONGNE (Jehans) : — dans la garnison du château de Courtrai, p. 45.
- BRUBATH (HENRI DE) : — est fait prisonnier à Furnes, p. 16.
- Bruc (Pierres du)*. — Voy. Breucq.
- BRUGES, chef-lieu de la Flandre occidentale : — les habitants envoient des délégués au roi de France, à Ingelmünster, p. 17 ; occupé au nom du roi de France, p. 31 ; — Charles de Valois y tourne, p. 33 ; — le doyen de Tours est envoyé dans la châtellenie de Bruges, p. 35 ; — violence du parti populaire contre les riches, p. 38 ; — il saccage le château de Maele, p. 39 ; — les meneurs du sac de Maele sont exilés de Bruges, p. 40 ; — les Matines de Bruges, p. 42-43.
- Bruges (Bailli de)*. — Voy. Breucq (Pierre de).
- BRUINKERKE (GAUTIER DE), capitaine du territoire de Bourbourg : — est fait prisonnier, p. 79.
- Brulas (Jehans de)*. — Voy. Burlats.
- BRUN (OTTON LE), chevalier, seigneur de Trasegnies ; — prête serment de fidélité au roi de France, p. 42.
- Brunembek*. — Voy. Brunembert.
- BRUNEMBERT, dép. Pas-de-Calais, cant. Desvres.
- BRUNEMBERT (JEAN LE BRUN DE), seigneur de Beausart, châtelain de Douai : — tué à Courtrai, p. 50.
- Bruns de Vrenoel (Li)*. — Voy. Vrenoel.
- BURLATS, Tarn, cant. de Roquemaubert.
- BURLATS (JEAN DE), grand-maître d'arbalétriers (depuis 1284) : — à la bataille de Courtrai, p. 47 ; — est tué p. 48 et 50.
- Byaugieu*. — Voy. Beaujeu.

C

- CABARET, importante forteresse, dont il ne reste plus aujourd'hui que des ruines, capitale du *Cabarès*, petit pays du Languedoc ;auj. dép. de l'Aude, cant. Mas-Cabardeis : — Arnoul d'Aude-narde y est gardé prisonnier, p. 34.
- CALAIS, chef-lieu de cant. dans le Pas-de-Calais : — Pédogre, maréchal de Calais, p. 18 ; — O. de Maubrisson en est capitaine, p. 79.
- CAMBRAI, ch.-l. d'arrondissement de la dép. du Nord : — négociation entre le comte de Savoie et Philippe de Thiette, p. 71.

- CANTIN, dép. Nord, cant. Arleux.
- CANTIN (Jean de Douai, dit Bouter, seigneur de), chevalier, fils de Pierre de Douai, seigneur de Cantin : — se bat aux portes de Douai, p. 70.
- CAREMBAUT (LE), anc. pays de la Flandre française, formait l'un des sept quartiers de la châtellenie de Lille : — ravagé par le châtelain de Lens, p. 63 ; — les gens du Carembaut assiègent le château de Douvrin, p. 64 ; — ravagé par les troupes de Gaucher de Châtillon, p. 78.
- CARCASSONNE, auj. Carcassonne, ch.-l. du dép. de l'Aude : — p. 34.
- CARVIN, dép. du Pas-de-Calais, arr. de Béthune : — Gaucher de Châtillon met garnison dans le château, p. 78.
- CASSEL, Nord, arr. Hazebrouck : — est incendié, p. 15 et 58 ; — ceux de Cassel menacent le comté d'Artois, p. 32 ; — siège du château de Cassel par P. Coninc, p. 44 ; — les Flamands de la vallée de Cassel attaquent Tournai, p. 57 ; — Otton IV, comte de Bourgogne, défait les Flamands aux environs de la ville, p. 57 ; — les Flamands y concentrent leurs troupes, p. 64.
- Cauderons (*Manessiers*). — Voy. Manessier.
- CHALON (JEAN II DE), seigneur d'Artois, fils de Jean, comte de Chalon et de Rochefort, et de Laure de Commercy : — fait le guet devant Lille, p. 91.
- CHALON-AUXERRE (GUILLAUME DE), dit le Grand, comte d'Auxerre, fils de Jean I^{er} de Chalon et d'Alix de Bourgogne, comtesse d'Auxerre : — dans l'armée royale en 1297, p. 22 ; — tué à Mons-en-Pévele, p. 87.
- CHALONS (LE VIDAME DE) : — tué à Courtrai, p. 50.
- CHALONS-SUR-MARNE (Jean de Chateau-Vilain, évêque de) : — assiste à la prestation de serment des fils du comte de Flandre se portant caution pour leur père, p. 8.
- Chambelin (*Mesires Pierres de*). — Voy. Chamblain.
- CHAMBLAIN, Aisne, commune de Prémontre.
- CHAMBLAIN (PIERRE DE) : — dans l'armée royale en 1297, p. 23.
- CHAMPAGNE, ancienne province de France : — chevaliers tués à la bataille de Courtrai, p. 51.
- CHARLES DE VALOIS, comte d'Anjou et du Maine, frère de Philippe le Bel : — sa campagne en Flandre, p. 12-14 ; — dans l'armée royale en 1297, p. 21 ; — lieutenant du roi en Flandre, p. 31 ; — se présente devant Gand, p. 32 ; — prend le Damme et reçoit prisonnier le comte de Flandre et ses enfants, p. 33 ; — arrive à Amiens et y arrête les troupes que le roi de France envoie à Arras, p. 69 ; — reste à Amiens, p. 72 ; — vient à Boisieux-Saint-Marc, *ibid.* ; — à la bataille de Mons-en-Pévele, p. 84 ; — négocie devant Lille, p. 89 ; — fait le guet devant Lille, p. 91.
- Chastel-Raoul (*Li sires de*). — Voy. Châteauroux.
- CHATEAUROUX, chef-lieu du dép. de l'Indre.
- CHATEAUROUX (LE SIRE DE) : — dans l'armée royale en 1297, p. 22.
- CHATELET (LE), à Paris : — Gui de Dampierre et ses compagnons, prisonniers, y sont enfermés, p. 34.
- CHATILLON-SUR-MARNE, dép. Marne, arr. Reims.
- CHATILLON (GAUCHER II DE), sire de Crécy, comte de Porcéan, connétable de France : — marche au secours du comte de Hainaut, p. 59 ; — s'avance contre les Flamands, p. 65 ; — tient conseil

- avec ses capitaines et bat en retraite (1303, 11 juillet), p. 66 ; — les soudoyers brisent les portes de son hôtel à Arras, p. 72 ; — vient à Arras pour la reprise des hostilités (1304, mai), p. 75 ; — va à Lens et à Oisy, p. 76 ; — bat en retraite jusqu'au bois de Lens, p. 80 ; — va à Béthune et revient à Arras, p. 80 ; — incendie les environs de Lille, p. 89 ; — négocie devant Lille, p. 89.
- CHATILLON (JACQUES DE), sire de Leuze et de Condé, dit *Jacques de Saint-Pol* (fils de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol) : — combat en Flandre sous les ordres de Robert d'Artois, p. 14 ; — dans l'armée royale en 1297, p. 22 ; — lieutenant du roi en Flandre, p. 37 ; — vient à Courtrai, p. 37 ; — s'irrite contre la faction populaire à Gand et à Bruges, p. 38 ; — rassemble une armée contre les Brugeois, p. 40 ; — entre dans Bruges, p. 42 ; — se sauve à Courtrai, p. 43 ; — est tué à Courtrai, p. 48-49.
- CHAUVIGNY, dép. de la Vienne, arr. Montmorillon.
- CHAUVIGNY (GUI DE) : — dans l'armée royale en 1297, p. 23.
- Chauvingni* (*Mesires Guys de*). — Voy. Chauvigny.
- CHEPOIX, dép. Oise, cant. Breteuil.
- CHEPOIX (THIBAUT DE), grand maître des arbalétriers, fils de Jean de Chepoix : — capitaine de St-Omer, p. 67 ; — garde à la frontière durant les trêves, p. 74-75 ; — sous les murs de Douai, p. 76-77 ; — enlève Meurchin sur la Deule, p. 78 ; — garde le pas de Wingles, p. 79 ; — dirige une expédition dans le pays d'Alost, p. 81-82 ; — à la bataille de Mons-en-Pévele, p. 85.
- Chericé*. — Voy. Zierikzee.
- CHEVREUSE, dép. Seine-et-Oise, arr. Rambouillet.
- CHEVREUSE (ANSEAU DE), grand-queux de France et major-dome de la maison royale, fils de Hervé de Chevreuse : — porte l'oriflamme en 1297, p. 23 ; — tué à la bataille de Mons-en-Pévele, p. 86.
- Chievre* (*Ansiaus de*). — Voy. Chevreuse.
- Chievreus* (*Ansiaus de*). — Voy. Chevreuse.
- CHINON, ch.-l. d'arr. dans l'Indre-et-Loire : — Robert de Béthune y est gardé prisonnier, p. 34.
- Clermont* (*Loeys, fiex le conte de*). — Voy. Louis I^{er} duc de Bourbon.
- CLÈVES (LE SIRE DE) : — tué à Courtrai, p. 50.
- COLEMBERT, dép. Pas-de-Calais, cant. Desvres.
- COLEMBERT (Guillaume de), chevalier artésien : — dans la garnison du château de Courtrai, p. 45 ; — capitule avec J. de Lens, p. 52-54.
- COMINES, dép. du Nord, cant. du Quesnoy-sur-Deule : — bataille au pont de Comines, p. 13.
- Commarchis*. — Voy. Commercy.
- COMMERCY, ch.-l. d'arr. dans la Meuse.
- COMMERCY (HENRI DE) : — est fait prisonnier au pont de Comines, p. 13-14 (Il s'agit sans doute de Ferri, écrit par inadvertance Henri, de Goins, chevalier, au service de Jean de Commercy, qui fut fait prisonnier avec lui au pont de Comines).
- COMMERCY (JEAN DE), chevalier, fils de Simon, comte de Saarbruck et seigneur de Commercy : — est fait prisonnier au pont de Comines, p. 14.
- COMMERCY (SIMON DE) : — est fait prisonnier au pont de Comines, p. 14 (Il s'agit, sans aucun doute, de Simonin, écuyer, au service de Jean de Commercy, qui fut pris avec lui au pont de Comines).
- COMPIEGNE, ch.-l. d'arr. du dép. de l'Oise : — acte qui y est scellé

par le comte et la comtesse de Flandre, p. 5; — Gui de Dampierre y est gardé prisonnier, p. 36 et 75.

CONDÉ-SUR-L'ESCAUT, dép. Nord, arr. Valenciennes : — arrivée du roi de France, p. 81.

CONINC (Pierre), tisserand et tribun brugeois : — son portrait, p. 38; — propose une alliance au parti populaire Gantois, *ibid.*; — son action aux Matines de Bruges, p. 42; — parcourt la Flandre après les Matines de Bruges, p. 44; — fait le siège du château de Cassel, *ibid.*; — se porte sur Courtrai, *ibid.*

COUCI (ENGUERAN IV, SIRE DE) : — dans l'armée royale en 1297, p. 22.

COURTISOIS, dép. Marne, cant. Mar-san.

COURTISOIS (PIERRE DE), chevalier, grand maître des arbalétriers : — sa mort à l'ennemi, p. 65-66; — et celle de son fils, p. 66.

Courtizaus (Pierres de). — Voy. Courtisols.

COURTRAI, ch.-l. d'arr. dans la Fl. occ. : — acte de fidélité à la couronne de France, scellé par la ville, p. 6-7; — est pris par Charles de Valois, p. 14; — les habitants reçoivent Philippe le

Bel avec honneur, p. 17; — Philippe le Bel s'y retire avec son armée, p. 19; — occupé en 1300 au nom du roi de France, p. 31; — Jacques de Châtillon y vient, p. 37; — Pierre de Mornay et Pierre Flote l'y rejoignent, p. 40; — Châtillon s'y réfugie après les Matines de Bruges et confie le commandement du château au châtelain de Lens, p. 43; — garnison du château de Courtrai commandée par le châtelain de Lens, p. 44-45; — bataille de Courtrai, p. 46-51; — reddition du château de Courtrai, p. 52-24; — J. de Namur y réunit une armée, p. 89; — le chemin de Courtrai, p. 90.

COURTRAI (La châtellenie de) : — Jacques de Châtillon y rassemble des hommes d'armes, p. 40.

Creki (*Li sires de*). — Voy. Créquy.

CRÉQUY, dép. Pas-de-Calais, cant. Fruges.

CRÉQUY (JEAN I^{er}, SIRE DE), dit l'Estendart : — tué à Courtrai, p. 50.

CUYCK, dans le Brabant septentrional,auj. en Hollande, sur la Meuse.

CUYCK (JEAN DE), chevalier brabançon : — négocie avec Philippe le Bel, p. 83.

D

DAMMARTIN, ch.-l. d'arr. du dép. de Seine-et-Marne.

DAMMARTIN (JEAN DE TRIE, COMTE DE) : — dans l'armée royale en 1297, p. 22.

DAMME (LE), Flandre occidentale, cant. Bruges : — assiégé par Charles de Valois, p. 31; — capitule, p. 33; — fait cause commune avec la faction populaire de Bruges, p. 38; — chasse les baillis du Roi, p. 39; — les Brugeois, compromis

dans l'affaire de Maele, s'y réfugient, p. 40; — des chevaliers pris aux Matines de Bruges y sont menés en « braies », p. 43.

Dant-Martin (*Li quens de*). — Voy. Dammartin.

DELEAU (GUILLAUME), seigneur d'Averdoing et de Betay, chevalier artésien : — tué à Courtrai, p. 50.

Dent (Le). — Voy. Damme.

Desgrimaus (Reniers). — Voy. Grimaldi.

DESLOIE-LE-DYALE (GUILLAUME), sergent du roi de France : — tué par les Gantois, p. 37.

Desramès de Liestes. — Voy. Liestes.

Dikemue. — Voy. Dixmude.

Diveline. — Voy. Dublins.

DIVION, Nord, cant. Houdain.

DIVION (Hugues de), chevalier artésien : — dans la garnison du château de Courtrai, p. 45; — ainsi que ses frères, *ibid.*; — capitule avec J. de Lens, p. 52-54.

DIXMUDE, Flandre occ., arr. Furnes : — passage des troupes de Charles de Valois, p. 31.

DORÉ (Jean), chevalier artésien : — dans la garnison du château de Courtrai, p. 45; — capitule avec J. de Lens, p. 52-54.

DOSSEMER (Château de), dép. Nord, commune de Chéreng : — des Lillois y sont conduits prisonniers, p. 62.

DOUAI, ch.-l. d'arr. dans le dép. du Nord : — manœuvres de l'armée royale, p. 12; — ouvre ses portes à Charles de Valois, p. 31; — ouvre ses portes aux Flamands, p. 55; — les Douaisiens brûlent Vitry et la seigneurie de Gavrelle, p. 56; — ils ravagent les environs de leur propre ville, p. 69; — approche du maréchal Mille de Noyers et de ses troupes, *ibid.*; — combats aux portes de la ville,

p. 70; — négociations entre les représentants du roi de France et des Flamands, p. 73; — les Douaisiens sont autorisés à faire le commerce autour de la ville, durant les trêves, p. 75; — les soudoyers flamands vont piller Bailleul-sire-Berthoult p. 76; — approche de Gaucher de Châtillon, *ibid.*; — les Douaisiens négocient avec lui, p. 77; — les Français détournent à nouveau l'eau de la Scarpe, *ibid.*; — les Français incendient l'abbaye de N.-D. des Prés, *ibid.*; — le chemin de Douai à Lille, p. 83; — Philippe le Bel établit à Douai Baudouin de Louez après la prise de Lille, p. 93.

DOUVRAIN, dép. Pas-de-Calais, cant. Cambrin : — le château est assiégé par les Flamands, p. 64.

DOUVRAIN (BREDOUT DE) : — assiégé par les Flamands, p. 64.

Dreues (*Li quens de*). — Voy. Jean II, comte de Dreux.

Dublin (*L'archevêque de*). — Voy. Guillaume de Hothun.

DUBOIS (GEOFFROI), chanoine de Nevers, clerc du roi de France, receveur de Flandre : — aux Matines de Bruges, p. 42.

Duraume. — Voy. Durham.

Durham (*L'évêque de*). — Voy. Antoine.

Dus (*Bernars*). — Voy. Bernars.

E

ÉDOUARD I^{er}, roi d'Angleterre : — s'allie avec le comte de Flandre, p. 10; — débarque en Flandre et vient à Gand, p. 17; — conclut des trêves avec le roi de France, p. 19; — se retire à Ardenburg, p. 20; — lettres (1298, 31 janvier) sur les trêves avec la France, p. 24.
ÉDOUARD DE CARNAVON, fils aîné

d'Édouard I^{er}, roi d'Angleterre : — fiancé à Philippine de Dampierre, p. 10.

EMBETÈRE (LE VICOMTE D') : — dans l'armée royale en 1297, p. 22.

ENGHIEN, ch.-l. de cant. de la prov. de Hainaut.

ENGHIEN (LE SIRE D') : — dans l'armée du comte de Hainaut, p. 59.

Epières. — Voy. Pont d'Epières.

EPINOY (Le château d'), près de Carvin, Pas-de-Calais, arr. de Béthune (ne pas confondre avec Epinoy, Pas-de-Calais, cant. de Marquion) : — le château est pris par les Français, p. 78.

ESCAUT (fleuve) : — engagement par le comte et la comtesse de Flandre de ne pas faire de nouvelles forteresses en deçà de l'Escaut, sans l'autorisation du roi de France, p. 5 ; — les Flamands y sont rassemblés à la hauteur d'Avelghem, p. 63.

Ecluse (L'). — Voy. L'Ecluse.

Escornay. — Voy. Gavre, seigneur de Schoorisse (Jean de).

ESNEVAL (ROBERT D') : — tué à Courtrai, p. 50.

Espinehains (Walles d'). — Voy. Spanheim.

Espinoi. — Voy. Epinoy.

ESQUERCHIN, dép. Nord, cant. Douai : — arrivée de Gaucher de Châtillon, p. 77.

Esquercin. — Voy. Esquerschin.

Esteenuise (Othes). — Voy. Steenuysen.

ESTERAS (Le fils de Jean d') : — est fait prisonnier à Furnes, p. 16.

ESTOURMEL, Nord, cant. Carnières.

ESTOURMEL (Mathieu Creton, chevalier, seigneur d') et de Forest (auj. le Forest, Pas-de-Calais, cant. Carvin) : — est tué aux Matines de Bruges, p. 42.

ESTOUTEVILLE, Seine-Inférieure, cant. Buchy.

ESTOUTEVILLE (LE SIRE D') : — tué à Courtrai, p. 49.

Eu (Li quens d'). — Voy. Jean de Brienne II.

Evreux (Li conte d'). — Voy. Louis.

F

FAINI, ville du comté de Namur : — les chevaliers pris au château de Courtrai y seront conduits, p. 52.

Faini (Gui de Namur, sire de). — Voy. Gui.

FALAISE, ch.-l. d'arr. du Calvados : — deux chevaliers flamands y sont gardés prisonniers, p. 34.

Falvi (Li sire de). — Voy. Falvy.

FALVY, Somme, cant. Nesle.

FALVY (JEAN DE NESLE, DIT DE), deuxième du nom, seigneur de Falvy et de la Herelle : — dans l'armée royale en 1297, p. 28 ; — tué à Courtrai, p. 50.

FAMPOUX, dép. Pas-de-Calais, cant. Arras : — Philippe le Bel y loge, p. 55 et 81.

Fauquemont. — Voy. Valkenburg.

Faumont, dép. Nord, cant. Orchies : — occupé par le roi de France, p. 83.

FÉRIN, dép. Nord, cant. Douai : —

négociations entre Français et Flamands, p. 74.

FERRAND DE PORTUGAL, comte de Flandre et de Hainaut : — ses engagements vis-à-vis de la couronne de France, p. 2 ; — traité conclu en 1226 avec le roi de France, p. 4.

FERRI LE LONG : — est fait prisonnier à Furnes, p. 16.

FIENNES, dép. Pas-de-Calais, cant. Guines.

FIENNES (GUILLAUME II, SIRE DE) : — tué à Courtrai, p. 49.

FIENNES (Le sire de), sans doute Jean, fils du précédent, capitaine de St-Omer : — se retire à Saint-Omer, p. 67 ; — combat aux environs de Gravelines, p. 79.

FINS, dép. Somme, cant. Roisel.

FINS (ROBERT DE) : — tué à Courtrai, p. 49.

Flamens (Raous). — Voy. Raoul.

- FLINES-LÈS-RACHES** ou l'ABBAYE, (abbaye de femmes de l'ordre de Cliteaux), dép. Nord, cant. Douai : — pillage de l'abbaye par les troupes du roi de France, p. 84.
- FLOTE** (PIERRE), chevalier : — négocie des trêves avec les représentants du roi de France, p. 25 ; — rejoint Jacques de Châtillon à Courtrai, p. 40 ; — arrive devant Bruges, p. 41 ; — entre dans Bruges, p. 42 ; — est tué à Courtrai, p. 50.
- FOREZ** (JEAN I^{er}, COMTE DE) : — dans l'armée royale en 1297, p. 22 ; — s'avance sur Douai (1303), p. 69 ; — dirige une expédition dans le pays d'Alost, p. 81-82.
- FOROIS** (*Li quens de*). — Voy. Forez.
- FOULLOY** (PIERRE DE) : — sa vaillance aux Matines de Bruges, p. 42.
- Fronnons**. — Voy. Faumont.
- FURNES**, ch.-l. d'arr. dans la Flandre occidentale : — est incendié par Robert d'Artois, p. 16 ; — Jean, châtelain de Lens y est capitaine, p. 32.
- FURNES** (BATAILLE DE), 1297, 20 août : — p. 15-16.
- FURNES** (LA TERRE DE) : — occupée au nom du roi de France, p. 31.

G

- Gadifers d'Arondel**. — Voy. Arondel.
- GALAFIN** (GUILLAUME DE) : — tué à Mons-en-Pévele, p. 88.
- GALAMETZ**, dép. du Pas-de-Calais, cant. du Parcq.
- GALART** (PIERRE DE), seigneur de Limeuil, grand-maitre des arbalétriers en 1310 : — à l'affaire de Harnes, p. 78 ; — est nommé châtelain de Lille, p. 93.
- GALLOIS** (Les) : — leur séjour à Gand, p. 18-20.
- GAND**, chef-lieu de la Flandre orientale : — arrivée d'Édouard I^{er}, p. 17 ; — séjour des Anglais et des Gallois, p. 18-20 ; — Charles de Valois se présente devant la place, p. 32 ; — Gui de Dampierre et ses enfants se rendent à la merci du roi de France, p. 33 ; — le doyen de Tours y est envoyé, p. 35 ; — une maltôte y est établie, p. 36 ; — grève des métiers, *ibid.* ; — émeute du parti populaire, p. 37 ; — Coninc propose des secours au parti populaire, p. 38 ; — Coninc y vient après les Matines de Bruges, p. 44.
- GAND** (ROBERT DE) : — est pris par les Douaisiens qui le « dépècent » p. 70.
- GASCOGNE**, province du royaume de France : — conquise par les armes de Philippe le Bel, p. 9.
- Gautiers d'Autreعه**. — Voy. Autrèches.
- Gautiers de Chastillon**. — Voy. Châtillon (Gaucher II).
- Gaverele**. — Voy. Gavrelle.
- GAVRE**, Flandre or., cant. Oosterezele.
- GAVRE** (JEAN DE), seigneur de Héringnes (Tournaisiens), chevalier : — tué à la bataille de Furnes, p. 16.
- GAVRE** (JEAN DE), seigneur de Schoorisse, chevalier : — négocie avec le roi de France, p. 83 ; — négocie le traité de Marquette, p. 92. (Schoorisse, Fl. or., arr. d'Audenarde, dans les textes français Scornay ou Escornay).
- GAVRELLE** (LA SEIGNEURIE DE), dép. du Pas-de-Calais, cant. de Vimy : — est incendiée par les Douaisiens, p. 56.
- Gerart le Mor**. — Voy. Moor.

GHISELLES, Flandre occ., cant. Bruges.

GHISELLES (JEAN DE) : — prisonnier à Nonette en Auvergne, p. 34.

Gieffrois du Bois. — Voy. Dubois.

Gilles de Haveskerke. — Voy. Haveskerke.

Gilles de Nedoncel. — Voy. Nédonchel.

Gochencourt (Gossuins de). — Voy. Gossoncourt.

GODEFROI DE BOULOGNE, fils de Robert VI, comte d'Auvergne et de Boulogne, et d'Eléonore de Baffie : — tué à la bataille de Courtrai, p. 49.

GODEFROI DE BRABANT, sire de Aerschot, fils de Henri III, duc de Brabant : — dans l'armée royale en 1297, p. 22; — tué à Courtrai, p. 49.

GOSSONCOURT (en flamand Goidsenhoven), dans le Brabant, cant. Tirlemont.

GOSSONCOURT, ou Goidsenhoven (Gossuin de), chevalier brabançon, capitaine de Lille : — négocie avec les plénipotentiaires du roi de France, p. 89.

GRAMMONT, en flamand Geraerdsbergen ou Geesbergen, dans la Flandre or., arr. d'Alost : — attaqué par les Français, p. 82.

GRANDPRÉ comté-pairie de Champagne. Aujourd'hui ch.-l. de canton dans le dép. des Ardennes.

GRANDPRÉ (JEAN I^{er}, COMTE DE) : — dans l'armée royale en 1297, p. 22; — aurait été tué à Courtrai, p. 49.

GRANSON, en allemand Gransee, ch.-l. de district du canton de Vaud (Suisse).

GRANSON (OTTON DE) : — négocie des trêves avec le roi de France, p. 24-25; — jure au nom du roi d'Angleterre l'observance desdites trêves, p. 28.

GRANTCOURT (RAOUL DE) : — fait prisonnier à Courtrai, p. 51.

Grantmont. — Voy. Grammont.

Grars de Sorel. — Voy. Sorel.

Gras de Halu. — Voy. Hallu.

GRAVELINES, dép. Nord, arr. Dunkerque : — combat aux environs, p. 79.

GRIMALDI (RENIER), marin génois, amiral de France; — combat aux environs de Gravelines, p. 79; — vainqueur à Zierikzee, p. 82 et 88.

GUI, fils de Jean I^{er} d'Avesnes, comte de Hainaut, et d'Alix de Hollande, en 1303 évêque d'Utrecht : — dans l'armée royale en 1297, p. 22; — est pris par les Flamands, p. 76.

GUI I^{er} DE CLERMONT, DIT DE NESLE, maréchal de France: — sa présence dans l'armée royale en 1297, p. 23; — maréchal de l'ost devant Courtrai, p. 47; — tué à Courtrai, p. 49.

GUI DE DAMPIERRE, comte de Flandre : — vidimus d'un acte de Marguerite comtesse de Flandre et de Hainaut, p. 1-6; — prisonnier du roi de France, est mis en liberté sous la caution de ses fils, p. 7-8; — s'allie avec le roi d'Angleterre, p. 10; — rompt l'hommage qui le liait au roi de France, p. 11; — conclut des trêves avec le roi de France, p. 19; — sera tenu de jurer l'observance des trêves entre les couronnes de France et d'Angleterre p. 28; — enfermé à Gand, p. 33; — se rend à la merci du roi et est mené à Paris, p. 33; — est envoyé prisonnier à Compiègne, p. 34; — pourra revenir en Flandre durant les trêves, p. 74; — vient en Flandre, puis retourne à Compiègne, p. 75.

GUI DE NAMUR, aussi nommé Gui de Richebourg, comte de Zélande, deuxième fils de Gui de Dampierre, comte de Flandre et de sa seconde femme Isabelle de Luxem-

bourg : — capitaine de l'armée flamande à Courtrai, p. 51; — reçoit la capitulation du château de Courtrai, p. 52-54; — ravage le Hainaut et prend Lessines p. 59; — dans l'armée de Cassel, p. 65; — est fait prisonnier à Zierikzee, p. 82-83.

GUI LE VIDAME : — tué à Courtrai, p. 50.

GUILLAUME III dit le Bon, comte de Hollande, fils de Jean II d'Avesnes et de Philippine de Luxembourg : — soutient la guerre contre les Flamands, p. 76; — victorieux à Zierikzee, p. 82-83, p. 88.

GUILLAUME DE CRÈVECŒUR, sire de Termonde, 2^e fils de Gui de Dampierre et de Mahaut de Béthune : — se porte garant de la fidélité de son père vis-à-vis du roi de France, p. 7-8; — conseille à son père la rupture avec la France, p. 11; — sera tenu de jurer l'observance des trêves entre les couronnes de France et d'Angleterre, p. 28; — se rend à la merci du roi de France et est mené à Paris, p. 33; — est gardé prisonnier à Issoudun en Berry, p. 34; — pourra revenir en Flandre durant les trêves, p. 74; — étend la durée de l'armistice conclu, p. 75.

GUILLAUME DE HOTHUN, archevêque de Dublin : — négocie des trêves

avec la France, p. 24-25.

GUILLAUME DE JULIERS, l'ainé, fils de Guillaume de Juliers et de Marie fille de Gui de Dampierre, comte de Flandre (Guillaume de Juliers, le père était lui-même fils du comte de Juliers Guillaume IV) : — est fait prisonnier à Furnes, p. 16. (Voy. Maestricht).

GUILLAUME DE JULIERS, le jeune, dit Guillaume le Clerc, prévôt de l'église de Maestricht et archidiacre de Liège, frère du précédent : — capitaine de l'armée flamande à Courtrai, p. 51; — reçoit la capitulation du château de Courtrai, p. 52-54; — se porte sur Bergues et Arques, p. 60; — est battu par Jacq. de Bayonne, *ibid.*; — dans l'armée de Cassel, p. 65; — vient à Douai négocier avec le comte de Savoie, p. 73; — tué à la bataille de Mons-en-Pévele, p. 87.

Guillaume de Mâcon, évêque d'Amiens. — Voy. Amiens.

Guillaumes du Roc. — Voy. Roc, *Guillaumes li Archevesques (Messires).* — Voy. Archevêque.

GUINES, dép. Pas-de-Calais, arr. Boulogne-sur-Mer.

GUINES (LE COMTÉ DE) : — ravagé par les Flamands, p. 58.

Guistele. — Voy. *Ghistelles.*

GUITE (SIMON LE), bourgeois de Gand : — massacré par la faction populaire, p. 37.

H

Habour. — Voy. Haubourdin.

HAINAUT (Le comté de), aujourd'hui province du royaume de Belgique : — Jacques de Châtillon en fait venir des hommes d'armes, p. 40; — ravagé par Jean et Gui de Namur, p. 59.

HAINAUT (LE SÉNÉCHAL DE) : —

aurait été tué à Courtrai, p. 50. (Jacques de Merchin, sénéchal de Hainaut, vivait antérieurement et postérieurement à la bataille de Courtrai, ainsi que le constatent des documents authentiques. Le chroniqueur a sans doute confondu le *sénéchal* avec le *maré-*

- chal* de Hainaut, Mathieu de Ligne, lequel fut effectivement tué à Courtrai).
- HAUVIERS (GUICHARD DE) : — est fait prisonnier à Furnes, p. 16.
- HALLU, dép. de la Somme, cant. de Rosières.
- HALLU (GÉRARD DE) : — négocie devant Lille, p. 89.
- Halu*. — Voy. Hallu.
- HAMELINCOURT, dép. Pas-de-Calais, cant. Croisilles.
- HAMELINCOURT (Warnier, chevalier, seigneur de) : — à la bataille de St-Omer, p. 61.
- HANGEST, Somme, cant. Moreuil.
- HANGEST (JEAN DE) : — tué à Mons-en-Pévele, p. 88.
- HANGEST et d'Avesnecourt (JEAN III DE), écuyer, fils de Jean II de Hangest : — dans l'armée royale en 1297, p. 23; — tué à Courtrai, p. 50.
- HANS, dép. Marne, cant. Ste-Menehould.
- HANS (LE SIRE DE) : — tué à Courtrai, p. 50.
- Harchicourt (Mesires de)*. — Voy. Araines.
- HARCOURT (Jean II, sire d') et de Nehou, maréchal et amiral de France, fils de Jean I^{er} et d'Alix de Beaumont : — dans l'armée royale en 1297, p. 22.
- HARNES, dép. Pas-de-Calais, cant. Lens : — enlevé par les troupes du roi de France, p. 78.
- HARNES (Michel d'Antoing, dit de), chevalier, seigneur de Cuincy-le-Prévôt : — tué à Courtrai, p. 50.
- HAUBOURDIN, dép. Nord, arr. Lille : — approche de l'armée française, p. 71.
- HAVESKERQUE, dép. Nord, cant. Merville.
- HAVESKERQUE (Gilles de), seigneur de Watten : — défend le château de Cassel contre Coninc, p. 44; — gardien des trêves pour le roi de France, p. 74.
- HAVESKERQUE (Jean de), seigneur de Hondskoote, frère du précédent : — dirige la défense du château de Cassel contre Coninc, p. 44.
- Haynau (Li quens de)*. — Voy. Jean II d'Avesnes.
- Haynau (Guys, frere le conte de)*. — Voy. Gui.
- HAZEBROUCK, ch.-l. d'arr., dép. du Nord : — combat livré par Wale Payèle, p. 32.
- HÉBUTERNE, dép. Pas-de-Calais, cant. Pas.
- HEKETAIN (RAVOS DE) : — est fait prisonnier à Furnes, p. 16.
- Henau (Jehans de)*. — Voy. Jean de Hainaut.
- HÉNIN-LIÉTARD, dép. du Pas-de-Calais, cant. de Carvin : — manœuvres de l'armée royale, p. 12; — des Flamands incendient la région, p. 55.
- Hennin*. — Voy. Hénin-Liétard.
- Henri de Lonsin*. — Voy. Lontzen.
- HENRI DE LUXEMBOURG : — aurait été tué à la bataille de Courtrai, p. 49. (Le chroniqueur confond sans doute avec Henri de Ligny, chevalier du Barrois, qui fut tué à Courtrai).
- Herbusterne (Guillaume de Locres, sire de)*. — Voy. Locres.
- HEUCHIN, ch.-l. de cant., Pas-de-Calais.
- Heuchin (Bauduins de Tienes, dis de)*. — Voy. Thiennes.
- HEUVIN, dép. Pas-de-Calais, arr. Saint-Pol.
- HEUVIN (ROBERT DE) : — tué à Mons-en-Pévele, p. 88.
- HOLLANDE : — les Flamands y font la guerre, p. 64 et 76.
- Hondescote (Thieris de)*. — Voy. Hondskoote.
- HONDSKOOTE, ch.-l. de cant. dans le dép. du Nord.
- HONDSKOOTE (THIERRI DE) : — capitaine de l'armée flamande à Cour-

traï, p. 51 ; — se porte garant de la capitulation du château de Courtrai, p. 53 ; — commande les Flamands à l'abbaye de Watten, p. 59.

HORNES (GÉRARD DE) : — est fait prisonnier à Furnes, p. 16.

Hues de Divion. — Voy. Divion.

Hugues li Archevesques (Mesires). — Voy. Archevêque.

HUKET (JAQUEMART DIT), ou Jacquemart de Houques : — est fait prisonnier au pont de Comines, p. 14.

HUMBERT LE ROMAIN : — garde de L'Écluse à l'affaire de la Bassée, p. 62-63 ; — aux environs de St Omer, p. 66 ; — paraît devant Douai, p. 69.

I

INGELMÜNSTER, Flandre occidentale, arr. de Roulers, canton d'Iseghem : — entrevue de Philippe le Bel et des Brugeois, p. 17.

ISSOUDUN, ch.-l. d'arr. de l'Indre : — Guillaume de Crèvecœur y est gardé prisonnier, p. 34.

J

Jakes d'Orchies. — Voy. Orchies.
Jakes de Saint-Pol. — Voy. Châtillon (Jacques de).

JANVILLE, Eure-et-Loir, arr. Chartres : — Guillaume de Mortagne y est gardé prisonnier, p. 34.

JEAN I^{er}, COMTE D'AUMALE, fils de Ferdinand I^{er}, dit de Ponthieu et de Jeanne de Dammartin : — tué à Courtrai, p. 49.

JEAN II D'AVESNES, COMTE DE HAINAUT : — dans l'armée royale en 1297, p. 21 ; — se retire devant les Flamands qui prennent Lessines, p. 59 ; — conclut des trêves avec les Flamands, p. 64.

JEAN II, DUC DE BRABANT : — au nom des Flamands conclut des trêves avec le roi de France, p. 91 ; — négocie le traité de Marquette, p. 92.

JEAN II, DUC DE BRETAGNE : — dans l'armée royale en 1297, p. 21 ; — négocie des trêves avec les représentants du roi d'Angleterre, p. 25 ; — fait le guet devant Lille, p. 91.

JEAN DE BRIENNE, dit d'Acre, bouteiller de France, fils de Jean de Brienne, empereur de Constantinople et de Bérengère de Castille : — assiste à la prestation de serment par les fils du comte de Flandre se portant caution de leur père, p. 8.

JEAN DE BRIENNE II, COMTE D'EU, fils de Jean I^{er} et de Béatrix de Châtillon : — dans l'armée royale en 1297, p. 21 ; — est tué à Courtrai, p. 49.

JEAN DE BRILLECOURT, chevalier normand : — tué à Courtrai, p. 50.

JEAN II, dit le Bon, COMTE DE DREUX, fils de Robert IV et de Marie de Bourbon : — dans l'armée royale en 1297, p. 22.

JEAN DE HAINAUT, dit Sans-Merci (en latin *Sine Pietate*), fils aîné de Jean II d'Avesnes et de Philippine de Luxembourg : — tué à la bataille de Courtrai, p. 49.

JEAN, CHATELAIN DE LENS : — capitaine à Furnes, livre un combat

- à Lomme ou à Loo (voy. ci-après Lomme), p. 32; — sa vaillance aux Matines de Bruges, p. 42; — Châtillon lui confie le commandement du château de Courtrai, p. 43; — fait jeter le feu sur la ville de Courtrai, p. 45; — capitule entre les mains de Gui de Namur, p. 52-54; — est mené prisonnier à Audenarde, p. 54; — à l'affaire de la Bassée, p. 62-63; — ravage le Carembaut, p. 63; — met les Flamands en fuite devant le château de Douvres, p. 64; — dans le conseil de Gaucher de Châtillon, p. 67; — paraît devant Douai, p. 69; — ravage le pays de Weppes, p. 70 et 71; — gardien des trêves pour le roi de France, p. 74.
- JEAN DE LENS, chevalier artésien (personnage distinct du précédent) : — à la bataille de St-Omer, p. 61.
- JEAN DE NAMUR, fils de Gui de Dampierre et d'Isabelle de Luxembourg : — sera tenu de jurer l'observance des trêves entre les couronnes de France et d'Angleterre, p. 28; — ravage le Hainaut et prend Lessines, p. 59; — dans l'armée de Cassel, p. 65; — vient à Douai négocier avec le comte de Savoie, p. 73; — réunit une armée à Courtrai, p. 89; — apparaît avec son armée à Marquette, p. 90; — cherche à faire pénétrer des troupes dans Lille, p. 91; — négocie le traité de Marquette, p. 92.
- JEAN DE NEUVILLE : — tué à Courtrai, p. 49.
- JEAN V, COMTE DE SOISSONS : — dans l'armée royale en 1297, p. 22.
- JEANNE DE CONSTANTINOPLE, comtesse de Flandre et de Hainaut : — acte de fidélité au roi de France, p. 1-5.
- Jehans Amions. — Voy. Aymar III de Poitiers.
- Jehans Brongne. — Voy. Brongne.
- Jehans de Brulas. — Voy. Burlats.
- Jehans de Chalon. — Voy. Chalon (Jean II de), seigneur d'Arlai.
- Jehans Doré. — Voy. Doré.
- Jehans de Jou. — Voy. Joux.
- Jehans de Liestes. — Voy. Liestes.
- Jehans de Noefvile. — Voy. Jean de Neuville.
- Jehans de Planke. — Voy. Planke.
- Jehans de Renesses. — Voy. Renesse.
- Joegni (Li quens de). — Voy. Joigny.
- JOIGNY, ch.-l. d'arr. dans le dép. de l'Yonne.
- JOIGNY (JEAN II, COMTE DE); — s'avance sur Douai, p. 69.
- JONGLET, valet : — est tué aux portes de Gand, p. 70.
- JOURDAIN, fils de la dame Sezile : — bourgeois de Gand massacré par la faction populaire, p. 37.
- Jourdain de Lin-de-boef. — Voy. Lin-de-bœuf.
- JOUX (JEAN DE), chevalier Franco-montois : — tué à Mons-en-Pévele, p. 87.
- Julers (Guillaumes de). — Voy. Guillaume.

K

- Kabaret en Carcassonne. — Voy. Cabaret.
- Kalais. — Voy. Calais.
- Kassel. — Voy. Cassel.
- Kuc (Li sires de). — Voy. Cuyck.

L

LA BASSÉE, dép. Nord, arr. Lille : — combat entre Français et Flamands, p. 62-63 ; — le monastère est pris par les Flamands, p. 81.

LA BRAÏÈLE-LÈS-ANNAY, dép. Pas-de-Calais, cant. Lens : — l'armée française y séjourne, p. 55 et 78 ; — l'abbaye est incendiée par les Flamands, p. 80.

LA BRAYÈLE-LÈS-DOUAI (Seigneurie et château de), anc. paroisse de Brebières, dép. du Nord.

LAMBRES, dép. du Nord, cant. de Douai.

LANDRI (JEAN DE) : — est fait prisonnier à Furnes, p. 16.

LAON (*Ansiaus, vesques de*). — Voy. Anselme.

L'ARBRE DES TOMBES, aujourd'hui Les Tombes, lieu-dit à Lambres, sur la route de Douai à Arras (dép. Nord, cant. Douai) : — les Douaisiens y suivent l'armée française, p. 70.

LAUWAERD (Jean), bailli de Gand (1287), de Cassel (1290), de Gand (1302) : — veut établir une maltote, p. 36 ; — est fait prisonnier par la faction populaire, p. 37.

Lauwars. — Voy. Lauwaerd.

LAVAL (GUILLAUME DE), seigneur de Pacy-sur-Marne, fils de Guy VIII de Laval et d'Ysabeau de Beaumont : — dans l'armée royale en 1297, p. 23.

L'ÉCLUSE, dép. Nord, cant. Arleux : — négociations aux environs de l'Écluse, p. 74.

LEEUWERGEN, Flandre or., cant. Sottegem.

LEEUWERGEN (ROBERT DE), chevalier de la Flandre impériale : — capitaine des Flamands à Courtrai, p. 51 ; — se porte garant de la capitulation du château de Courtrai, p. 53.

LENS, Nord, arr. Béthune : — le roi de France quitte la ville, p. 12 ; — passage de l'armée de Robert d'Artois, p. 47 ; — de celle de Gaucher de Châtillon, p. 76 et 78 ; — les soldats y portent leur butin, p. 78 ; — retraite de Gaucher de Châtillon, p. 80 ; — défendu par Miles de Noyers, p. 81 ; — les faubourgs incendiés par les Flamands, *ibid*.

LENS (BAUDOUIN DE), seigneur d'Anvin, chevalier artésien : — dans la garnison du château de Courtrai, p. 45.

Lens (Jean de). — Voy. Jean.

Lens (Jehans, castelains de). — Voy. Jean.

LESSINES, ch.-l. d'arr. dans la province de Hainaut : — est pris par les Flamands, p. 59.

Levringehen (Robers de). — Voy. Leeuwerger.

LEZIGNEM (GUIL, DIT GUYARD DE), prit en 1303, à la mort de son frère aîné Hugues XIII, le titre de comte de la Marche et d'Angoulême : — dans l'armée royale en 1297, p. 80.

LIÈGE (*L'archidiacre de*). — Voy. Guillaume de Juliers le Jeune.

Liessines. — Voy. Lessines.

LIESTES, aujourd'hui *Liettres*, Pas-de-Calais, cant. Norrent-Fontes.

LIESTES (Desramès de), chevalier artésien : — dans la garnison du château de Courtrai, p. 45.

LIESTES (Jean de), chevalier artésien : — dans la garnison du château de Courtrai, p. 45.

LIGNE (MICHEL DE), fils aîné de Fastré, seigneur de Ligne, maréchal de Hainaut : — dans l'établie de Tournai, p. 61.

LILLE, ch.-l. du département du Nord : — est menacé par les

- troupes de Charles de Valois, p. 13; — est assiégé par Philippe le Bel, p. 13; — ouvre ses portes à Philippe le Bel, p. 16; — occupé en 1300 au nom du roi de France, p. 31; — assiégé par les Flamands (1302), p. 54; — capitule, p. 55; — des Flamands de Lille et des environs attaquent Tournai, p. 57; — les habitants marchent contre les Tournaisiens, p. 62; — le châtelain de Lens approche de la ville en ravageant le pays, p. 70; — le chemin de Douai à Lille, p. 83; — arrivée de Philippe le Bel, p. 89; — les négociations d'août 1304, p. 89-90; — le parti populaire à Lille a promis concours pour surprendre Philippe le Bel dans ses tentes, p. 91; — occupé par le roi de France, p. 92; — abandonné par Philippe de Thiette et les Flamands, p. 93.
- LILLE (Jean V, châtelain de) : — sa vaillance aux Matines de Bruges, p. 42; — est tué à Courtrai, p. 50.
- LILLE (ROGER DE), chevalier flamand, de la famille des châtelains de Lille : — capitaine des Flamands à Courtrai, p. 51; — à l'affaire de la Bassée, p. 63.
- LIMOGES (Arthur de Bretagne, vicomte de) : — dans l'armée royale en 1297, p. 22.
- LINCOLN (Henri de Lacy, comte de) : — lieutenant du roi d'Angleterre en Aquitaine, p. 9.
- LIN-DE-BŒUF (JOURDAIN DE) : — est tué à Courtrai, p. 49.
- Lions *sur le Rosne*. — Voy. Lyon.
- Lizignon. — Voy. Lezignem.
- Lo l'abye. — Voy. Loos (Abbaye de).
- LOCHES (Guillaume de Béthune, dit de), chevalier, seigneur de Hébuterne : — fait prisonnier à Courtrai, p. 51.
- Loëces. — Voy. Loos-en-Gohelle.
- Loeys (Mesire). — Voy. Louis d'Etteux.
- Lombards : — des soudoyers lombards gardent la ville de Térouanne, p. 65.
- Lomme, Nord, cant. Haubourdin : — combat livré par le châtelain de Lens, p. 32. (Comme la chronique rapporte que le châtelain de Lens commandait à ce moment la garnison de Furnes, il est probable qu'il ne s'agit pas de Lomme, près de Haubourdin, mais de Loo, dans la Flandre occ., arr. Dixmude).
- Lonsin (Henri de). — Voy. Lontzen.
- LONTZEN, auj. dans la Prusse rhénane, non loin de la frontière belge.
- LONTZEN (HENRI DE) : capitaine de l'armée flamande à Courtrai, p. 51; — se porte garant des conditions de la capitulation du château de Courtrai, p. 53.
- Loon. — Voy. Laon.
- Loos, dép. du Nord, cant. de Haubourdin.
- Loos (Abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux) : — est pillée par les troupes de Philippe le Bel, p. 13.
- LOOS-EN-GOHELLE (on trouve également dans les textes Lohés), dép. du Pas-de-Calais, cant. Lens : — le pays est ravagé par les Flamands, p. 63.
- LORRAINE (MATHIEU DE), écuyer, fils cadet de Thibaut II, duc de Lorraine : — est fait prisonnier à Courtrai, p. 51.
- LOUEZ, dép. Pas-de-Calais, commune de Duisans.
- LOUEZ et de Brebières (Baudouin de Lens, seigneur de) : — capitaine de Douai, p. 55 et 93. (Les seigneurs de Louez sont aussi appelés dans les textes, de *Longwez*, en latin de *Longovado*.)
- LOUIS IX, dit *saint Louis*, roi de France : — reçoit l'hommage du comte et de la comtesse de Flandre, p. 2, 5.

LOUIS I^{er}, DUC DE BOURBON, dit de *Clermont*, fils de Robert, comte de Clermont, sixième fils de saint Louis : — combat en Flandre sous les ordres de Robert d'Artois, p. 14; — dans l'armée royale en 1297, p. 21; — à la bataille de Courtrai, p. 48.

LOUIS, COMTE D'EVREUX, frère de Philippe le Bel : — dans l'armée royale en 1297, p. 21; — négocie devant Lille, p. 89; — négocie le traité de Marquette, p. 92.

Louwés. — Voy. Louez.

LOYRE (JACQUES) : — tué à Courtrai, p. 50.

Luxembourg (*Henri de*). — Voy. Henri.

Lyauve (*Willaumes de*). — Voy. Deleau.

Lymoges. — Voy. Limoges.

LYON, chef-lieu du dép. du Rhône : — la marche de Lyon, pays du comte de Forez, p. 22.

Lys (La), rivière, affluent de l'Escaut : — le pays est ravagé par l'armée royale, p. 89.

M

MAELE (Le château de), près de Ste-Croix, Flandre occ. : — est saccagé par les Brugeois, p. 39; — les auteurs du sac de Maele sont exilés hors de Bruges, p. 40.

MAESTRICHT, en Hollande, capitale du Limbourg.

MAESTRICHT (Le prévôt de) : — aurait été tué à la bataille de Furnes, p. 16. (Le chroniqueur commet ici une confusion. Guillaume de Juliers le Jeune était prévôt de l'église de Maestricht; Guillaume de Juliers l'aîné, son frère, fut fait prisonnier, après avoir été blessé à la bataille de Furnes, et mourut des suites de ses blessures).

MAHAUT, comtesse d'Artois, fille de Robert II, comte d'Artois et de Amicie de Courtenai : — vient à Arras, p. 72.

Mahieu de Trie, li jones. — Voy. Trie (Mathieu II de).

Mahieu de Loherainne. — Voy. Lorraine.

Mahieu d'Estourmel. — Voy. Estourmel.

Maigres de le Viesville (*Li*) : — tué aux Matines de Bruges, p. 42.

Makes de le Bretagne. — Voy. Bretagne.

MALDEGEM, Flandre orientale, arr. Eecloo : — occupé par Charles de Valois, p. 31.

MALDEGEM (Philippe de) : — est fait prisonnier et son fils est tué, p. 31; — est amené à Philippe le Bel, p. 32.

Mallengien. — Voy. Maldegem.

MANESSIER CAUDERON, écuyer, devenu en 1316 chevalier et seigneur de Morchies : — fait prisonnier à la bataille de Courtrai, p. 51.

MANS, DIT DE NAVARRE (Michel du), marin Bayonnais : — défend le château de Maele, p. 39.

MARCHE (HUGUES XIII DE LUSIGNAN, COMTE DE LA) : — dans l'armée royale en 1297, p. 22.

Marcoel (*Berars de*). — Voy. Mercœur (Béraud de).

MARGUERITE DE CONSTANTINOPLE, comtesse de Flandre et de Hainaut : — vidimus d'un acte de Thomas de Savoie et de Jeanne de Constantinople, p. 1-5.

MARKET. — Voy. Marquette.

Marquel (*Berart de*). — Voy. Mercœur.

- MARQUETTE (La), rivière, affluent de la Deule : — Philippe le Bel s'y établit, p. 90.
- MARQUETTE, dép. Nord, cant. Lille (abbaye de femmes de l'ordre de Cliteaux) : — les armées françaises et flamandes sont en présence l'une de l'autre, p. 90 ; — l'abbaye est incendiée, *ibid.*
- MARTEL (Guillaume) : — tué à Courtrai, p. 51.
- MARTEL (JEAN), chevalier normand : — tué à Courtrai, p. 50.
- MATEL (GUILLAUME), sans doute pour « Martel » : — tué à Courtrai, p. 49.
- MATL (Willaumes). — Voy. Martel (Guillaume).
- Matines de Bruges (1302, 18 mai) : — p. 42-43.
- MAUBUISSON, dép. Seine-et-Oise, commune de St-Ouen-l'Aumône.
- MAUBUISSON (OUDART DE), chevalier ; capitaine de Calais (dans les textes latins : Odardus de Malo Dumo) : — combat aux environs de Gravelines, p. 79.
- Mayogre (*Sanses, fiex le roi de*). — Voy. Sanche.
- Melle (*Foukaut du*). — Voy. Merle.
- MELUN, ch.-l. du dép. de Seine-et-Marne : — traité qui y est scellé, p. 4.
- MELUN (Adam IV, vicomte de) : — sa présence dans l'armée royale en 1297, p. 23.
- MENIN, en flam. Meenen, ch.-l. de cant. dans la Flandre occ., arr. Courtrai.
- MENIN (Jean de) : — se constitue prisonnier avec Gui de Dampierre, p. 33 ; — mis à Nonette en Auvergne, p. 34.
- Merchin. — Voy. Meurchin.
- MERCK-SAINT-LIÉVIN, dép. Pas-de-Calais, cant. Fauquembergue : — incendié par les Flamands, p. 58.
- MERCŒUR, dans la Haute-Loire, arr. de Brioude.
- MERCŒUR (BÉRAUD X DE), maréchal de France, fils de Béraud IX et de Blanche de Châlons : — dans l'armée royale en 1297, p. 22 ; — en Flandre avec Charles de Valois (1300), p. 31 ; — garde les frontières de Flandre, p. 57 ; — fait une campagne en Hainaut, p. 59 ; — dans l'établie de Tournai, p. 61 ; — dans le conseil tenu par Gaucher de Châtillon, p. 66-67 ; — chargé de négocier avec les Flamands, p. 73 ; — conclut un armistice, p. 74 ; — dirige une expédition dans le pays d'Alost, p. 81-82.
- Merk. — Voy. Merck-Saint-Liévin.
- MERLE, dép. Loire, arr. Montbrison.
- MERLE (Foucaud, dit Foulque, seigneur de), maréchal de France : — garde les frontières de Flandre, p. 57 ; — fait une campagne en Hainaut, p. 59 ; — dans l'établie de Tournai, p. 61 ; — à l'affaire de la Rone, p. 63-64 ; — vient à Arras pour la reprise des hostilités (1304, mai), p. 75.
- MERLO (LE SIRE DE) : — tué à Courtrai, p. 50. (Il s'agit sans doute de Drieu de Molaines, sire de Mello, qui servait dans les armées de Flandre à cette époque).
- METRY, Charente, commune de Chas-seneuil.
- METRY (GAUTIER DE), chevalier ; — fait prisonnier à Courtrai, p. 51.
- MEURCHIN, dép. Pas-de-Calais, cant. de Lens : — enlevé par Thibaut de Chepoix, p. 78.
- Mikiez de Harnes. — Voy. Harnes.
- Mikiez de Ligne. — Voy. Ligne.
- Mikiez de Raiencourt. — Voy. Récourt.
- Mikiez de Wendin. — Voy. Wendin.
- Mikiez du Mans. — Voy. Mans.
- MILLY, dép. Oise, cant. Marseille-le-Petit.
- MILLY (RICHARD, SEIGNEUR DE) : — tué à Courtrai, p. 50.

- Milon de Noiers.* — Voy. Noyers.
- MOINE DE BALLE** (Baelen ?) (CONRAD LE) : — est fait prisonnier à Furnes, p. 16.
- MOLAINES** (COLARD DE), chevalier du roi de France : — délégué en Flandre par Philippe le Bel pour recevoir les serments de fidélité, p. 6, 7.
- Mollaines (Nicholon de).* — Voy. Molaines (Colard de).
- MONS-EN-PÉVELE**, dép. Nord, cant. Pont-à-Marcq : — bataille du 18 août 1304, p. 84-88.
- Mons-en-Pève.* — Voy. Mons-en-Pévele.
- MONTENDRE**, dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Jonzac.
- MONTENDRE** (PAUTHONNES DE) : — fait prisonnier à Courtrai, p. 51.
- Montendre (Le vicomte de Ventadour, sire de).* — Voy. Ventadour.
- MONT-ESTEVENE** (HENRI DE) : — est fait prisonnier au pont de Comines, p. 14 ; — et à Furnes, p. 16.
- MONTLHÉRY**, Seine-et-Oise, cant. Arpajon : — plusieurs chevaliers flamands y sont mis prisonniers, p. 34.
- MONTMORENCY** (Mathieu IV de) : — dans l'armée royale en 1297, p. 22.
- MOON** (Gérard), sire de Wessegem, chevalier brugeois : — se constitue prisonnier avec Gui de Dampierre, p. 33 ; — est mis à Montlhéry, p. 34 ; — négocie le traité de Marquette, p. 92.
- MOORSLEDE**, Flandre orientale, cant. Passchendaele.
- MOORSLEDE** (HENRI DE) : — tué au combat de Lomme ou de Loo (voy. ci-dessus au mot LOMME), p. 32.
- MORNAY** (Pierre de), chevalier du Berry, capitaine du château de Courtrai, p. 44 ; — capitule avec Jean de Lens, p. 52-54 ; — négocie la liberté de ses compagnons pris au château de Courtrai, p. 53.
- MORNAY-BERRY**, Cher, cant. Néronde.
- Morselede (Henris de).* — Voy. Moorslede.
- MORTAGNE**, dép. Nord, cant. St-Amand-les-Eaux : — des Lillois y sont conduits prisonniers, p. 62 ; — approche des Flamands, p. 70.
- MORTAGNE** (Guillaume de), seigneur de Dossemer et de Rumès : — se constitue prisonnier avec Gui de Dampierre, p. 33 ; — est mis à Janville en Beauce, p. 34 ; — vient à Cambrai négocier avec le comte de Savoie, p. 71 ; — négocie le traité de Marquette, p. 92.
- MOUCHE** (Campolino, dit Musciatto Guidi dei Francesi, dit), financier italien au service de Philippe le Bel : — combat au pont de Comines, p. 13 ; — dans l'armée royale en 1297, p. 22.
- Moumeleon* (Gerars de). — Voy. Mourmelon.
- MOURMELON**, Marne, cant. Suippes.
- MOURMELON** (Gérard de), chevalier : — dans l'armée royale en 1297, p. 23.
- Mournay de Berry.* — Voy. Mornay.
- Mousche, quens de Venise.* — Voy. Mouche.

N

- NAMUR**, ch.-l. de la province de ce nom en Belgique : — les chevaliers pris au château de Courtrai y seront conduits, p. 52.
- Namur (Gui, comte de Flandre et marquis de).* — Voy. Gui de Dampierre.
- Namur (Guys de).* — Voy. Gui.
- Namur (Jean de).* — Voy. Jean.
- NARBONNE** (Gilles Aicelin, arche-

- vêque de) : — assiste à la prestation de serment des fils de Gui de Dampierre se portant caution pour leur père, p. 8 ; — négocie des trêves avec les représentants du roi d'Angleterre, p. 25.
- NÉDONCHEL, Pas-de-Calais, cant. Heuchin.
- NÉDONCHEL (Gilles de), chevalier artésien : — dans la garnison de Courtrai, p. 45.
- Neele (*Guy de*). — Voy. Gui.
- Neele (*Raoul de*). — Voy. Raoul.
- Nerbonne. — Voy. Narbonne.
- NESLE, dép. Somme, arr. Péronne : — berceau de la famille des Nesles-Clermont. Voy. Gui et Raoul.
- NEUF-FOSSÉ, canal situé entre Hénin-Liétard et Douai, voisin du Boulennien, mais ne se confondant pas avec lui : — manœuvres de l'armée française, p. 12.
- NEVELE, Flandre or., arr. Gand : — est brûlé par Charles de Valois, p. 33.
- NEVELE (GAUTIER DE), châtelain de Courtrai (1297-1300), cousin du comte de Flandre : — se constitue prisonnier avec Gui de Dampierre, p. 33 ; — est mis à Falaise en Normandie, p. 34.
- NEVELE (GUILLAUME DE) : — se constitue prisonnier avec Gui de Dampierre, p. 33 ; — est mis à Monthéry, p. 34.
- Nevers (*Robers, quens de*). — Voy. Robert de Béthune.
- NICOLAS DE ROIE, évêque de Noyon : — prononce une sentence comme pair de France entre le roi de France et le comte de Flandre, p. 2.
- Nicole (*Le comte de*). — Voy. Lincoln.
- NIEPPE (*Le bois de*), p. 58. — (Situé à Morbecque, dép. Nord, à 4 kil. d'Hazebrouck). Ce bois faisait partie du domaine de Flandre, il fit partie de l'apanage de la branche de Cassel, et plus tard revint au domaine. Il y avait un château qui est aujourd'hui le château de la Motte-au-Bois. Ne pas confondre, comme on le fait presque toujours, avec Nieppe, cant. Bailleur, à 27 kil. d'Hazebrouck.
- Nivele. — Voy. Nevele.
- Noef-Fossé. — Voy. Neuf-Fossé.
- NOEFVILLE (AIMERS DE) : — tué à Mons-en-Pévele, p. 88.
- Noefville (*Jehans de*). — Voy. Jean de Neuville.
- Noeville (*Ridiaus de*). — Voy. Wistasse de Neuville.
- NOGENT-SUR-MARNE, Seine, cant. Charenton-le-Pont : — lettres données le 7 février 1298 par Philippe le Bel, p. 30. (Voy. ci-dessous NOVIG).
- NONETTE, Puy-de-Dôme, cant. St-Germain-Lembron : — plusieurs chevaliers flamands y sont mis prisonniers, p. 34.
- Noniere. — Voy. Nonette.
- NORMANDIE, ancienne province de France : — deux chevaliers flamands sont gardés prisonniers à Falaise en Normandie, p. 34 ; — chevaliers de Normandie tués à Courtrai, p. 51.
- NOTRE-DAME-DES-PRÉS, abbaye de femmes de l'ordre de Cîteaux, dans un des faubourgs de Douai : — incendiée par les Français, p. 77.
- NOUVERIN (AURRIS DE) : — est fait prisonnier à Furnes, p. 16.
- NOVIG (sans doute pour Novigentum, Nogent-sur-Marne) : — lettres données le 7 février 1298 par Philippe le Bel, p. 30.
- NOYERS ou NOYERS-SUR-SEREIN, dép. Yonne, arr. Tonnerre.
- NOYERS et de Vendeuvre (Miles IV, seigneur de), maréchal et grand bouteiller de France : — garde la frontière de Flandre, p. 67 ; — à la bataille de St-Omer, p. 61 ; — marche sur Douai, p. 69 ; — ravage le pays de Weppes, p. 71 ;

— vient à Arras pour la reprise des hostilités (1304, mai), p. 75 ; — demeure en garnison à Lens, p. 81.

Noion (Nicholas, vesques de). — Voy. Nicolas.

O

OISY-LE-VERGER, dép. Pas-de-Calais, cant. Marquion : — arrivée de l'armée française, p. 76-77.

ORCHIES, dép. du Nord, arr. de Douai : — ouvre ses portes à Charles de Valois, p. 12 ; — à Philippe le Bel, p. 83.

ORCHIES (JACQUES D'), bourgeois de Lille : — est fait prisonnier par les Tournaisiens, p. 62.

ORLÉANS (Bertrans — aussi appelé Bertaud ou Berthoud — de Saint-Denis, évêque d') : — fait un discours à Arras pour annoncer l'arrivée du roi de France, p. 70.

ORLEMAINS (CHARLES D') : — est fait prisonnier à Furnes, p. 16.

Osteriche (Le duc d'). — Voy. Rodolphe.

Othelins, quens de Bourgoingne. — Voy. Otton IV.

Othes, dit le Bruns. — Voy. Brun (Otton le).

Othes de Esteenuise. — Voy. Steenhuyse.

OTTON IV, COMTE PALATIN DE BOURGOGNE (Franche-Comté), époux de Mahaut, comtesse d'Artois : — dans l'armée royale en 1297, p. 21 ; — remporte une victoire sur les Flamands (1302, 19 oct.), p. 57.

P

Paiedraghe. — Voy. Pédogre.

Paregnies. — Voy. Pargny.

PARGNY, dép. Somme, cant. Nesle.

PARGNY (LE VICOMTE DE) : — dans l'armée royale en 1297, p. 22.

PARIS (Simon Matifas de Bucy, évêque de) : — assiste à la prestation de serment des fils de Gui de Dampierre se portant caution pour leur père, p. 8.

PARIS : — acte qui y est scellé par Marguerite comtesse de Flandre, p. 1-5 ; — acte qui y est scellé par les fils de Gui de Dampierre, p. 7-8 ; — Gui de Dampierre et ses compagnons, prisonniers, y sont conduits, p. 33 ; — Guillaume de Crèvecœur y vient pour négocier, p. 76 ; — les plénipotentiaires français et fla-

mands se réuniront à Paris pour négocier la paix, p. 92.

PAS-EN-ARTOIS, dép. Pas-de-Calais, arr. Arras : — pillé par les soudoyers d'Arras, p. 72.

Pauthonnes de Montendre. — Voy. Montendre.

PAYELE (WALE), chevalier de l'hôtel et familier du comte d'Artois, châtelain de Calais en 1293 : — occupe la terre de Bergues, p. 32 ; — livre un combat à Hazebrouck, *ibid.* ; — est tué à Courtrai, p. 50.

PÉDOGRE (JEAN), marin de Calais : — attaque le roi d'Angleterre à son passage en Flandre, p. 18.

PEDRESEM (GUILLAUME DE) : — tué à la bataille de Furnes, p. 16.

PEDRESEM (JEAN DE) : — fait prisonnier à Furnes, p. 16.

PERNES-EN-ARTOIS, dép. Pas-de-Calais, cant. Heuchin : — les Flamands ravagent le pays, p. 69.

PÉRONNE, ch.-l. d'arr. du dép. de la Somme : — arrivée de Philippe le Bel, p. 72.

PERTU (JEAN DE) : — est fait prisonnier à Furnes, p. 16.

PÉTRISONS (appelé dans d'autres textes Petrisos), chevalier : — combat aux environs de St-Omer, p. 66.

Phelippes de Flandres. — Voy. Philippe de Thiette.

PHILIPPE III dit *le Hardi*, roi de France : — reçoit les engagements du comte de Flandre vis-à-vis de la couronne de France, p. 6.

PHILIPPE IV dit *le Bel*, roi de France : — envoie des délégués pour recevoir les serments des Flamands, p. 6, 7 ; — envoie des ambassadeurs à Gui de Dampierre pour lui demander des explications sur sa conduite, p. 11 ; — envoie des ambassadeurs à Rome informer Boniface VIII de la conduite de Gui de Dampierre, *ibid.* ; — convoque son armée à Arras, p. 12 ; — vient à Arras, *ibid.* ; — dirige la campagne de Flandre, p. 12-13 ; — va à Courtrai, puis à Ingelmünster où il reçoit les délégués Brugeois, p. 17 ; — envoie un message à Édouard I^{er} et à Gui de Dampierre enfermés dans Gand, p. 19 ; — conclut une trêve avec Édouard I^{er} et Gui de Dampierre, et se retire à Courtrai, p. 19 ; — se retire en France, p. 20 ; — lettres à Robert d'Artois (1298, 7 févr.) sur les trêves avec le roi d'Angleterre, p. 23-30 ; — place Robert d'Artois à la tête des troupes qui vengeront le massacre de Bruges, p. 44 ; — arrive à Arras avec ses troupes (1302, 29 août), p. 55 ; — bat en retraite, p. 56 ; — convoque ses troupes à Arras pour le 15 août 1303, p. 69 ;

— l'évêque d'Orléans annonce son arrivée à Arras, p. 71 ; — arrive à Péronne, *ibid.* ; — se refuse à traiter avec les Flamands tant que ceux-ci seront au siège de Tournai, p. 73 ; — arrive à Arras (1304, 22 juillet), p. 81 ; — va à Fampous, *ibid.* ; — et à Tournai, *ibid.* ; — à la bataille de Mons-en-Pève, p. 83-88 ; — va à Seclin, p. 89 ; — s'établit sur la Marquette, p. 90 ; — prend Lille, p. 92 ; — va en pèlerinage à Boulogne, p. 93.

PHILIPPE D'ARTOIS, fils de Robert II, frère de Mahaut III d'Artois, père de Robert III ; — combat en Flandre sous les ordres de son père, p. 14 ; — dans l'armée royale en 1297, p. 22 (mourut le 11 sept. 1298 des suites d'une blessure reçue à la bataille de Furnes).

PHILIPPE DE THIETTE, 5^e fils de Gui de Dampierre, comte de Flandre, et de Mahaut de Béthune : — se porte garant de la fidélité de son père vis-à-vis du roi de France, p. 7-8 ; — revient de Rome et se met à la tête des Flamands, p. 64 ; — dans l'armée de Cassel, p. 65 ; — se retire en Flandre, p. 69 ; — négocie à Cambrai avec le comte de Savoie, p. 71 ; — fait lever le siège de Tournai, p. 73 ; — vient à Douai négocier avec le comte de Savoie, p. 73 ; — conclut des trêves avec le roi de France, p. 74 ; — enfermé dans Lille, conclut un accord avec le roi de France, p. 89 ; — cherche à faire pénétrer des troupes dans Lille, p. 91 ; — quitte Lille, p. 93.

PHILIPPINE DE DAMPIERRE, fille de Gui de Dampierre et d'Isabelle de Luxembourg : — est retenue à la cour de France, p. 8 et 10.

PICQUIGNY, Somme, arr. Amiens.

PICQUIGNY (Jean, vidame de), chevalier : — dans l'armée française en 1297, p. 23. (Ses frères Renaud et Robert se distinguèrent également

- dans les guerres flamandes de cette époque).
- Pierres, d'Auchoirre évesque.* — Voy. Auxerre.
- Pierres de Courtislaus.* — Voy. Courtisols.
- Pierres de Foulloy.* — Voy. Foulloy.
- Pierres de Mournay de Berry.* — Voy. Mornay.
- Pierres de Wilres.* — Voy. Witernesse.
- Pierron le Roy.* — Voy. Coninc.
- PILEFOUR (JEAN DE)* : — est pris au pont de Comines, p. 14. (Il ne serait pas impossible que ce personnage fût Jean de Saarbrück, que G. Guiart, dans le passage correspondant de sa *Branche des royaux lignages*, D. Bouquet, XXII, vers 1392, appelle Jean de Salebrufe).
- Pinkingni (Le vidame de).* — Voy. Pickigny.
- PISSON (GUILLAUME)*, chevalier : — gardien des trêves pour les Flamands, p. 74.
- PLANKE (Jean de la)*, seigneur d'Arembouts-Capelle : — dans la garnison du château de Courtrai, p. 45 ; — capitule avec Jean de Lens, p. 52-54.
- PLANQUES (LES)*, dép. Pas-de-Calais, cant. Fruges.
- Planques (Li sires de Sapignies, c'on dict des).* — Voy. Sapignies.
- PLOUVIER*, valet : — fait prisonnier à la bataille de Courtrai, p. 51.
- Pois (Li vicontes de).* — Voy. Poix.
- Poitiers (Aymar III de).* — Voy. Aymar.
- POIX*, chef-lieu de cant. dans la Somme.
- POIX (Guillaume Tyrel, seigneur de)* : — dans l'armée royale en 1297, p. 22.
- PONT-A-BOUVINES*, sur la Marcq, près Bouvines, dép. Nord, cant. Cysoing : — occupé par les Flamands, p. 81 ; — l'armée royale s'y appuie, p. 82 ; — abandonné par les Flamands, p. 83.
- PONT-A-MARCQ*, dép. Nord, arr. Lille : — opérations militaires (1304, août), p. 83 et 89.
- PONT-A-RACHES*, sur la Scarpe, dép. du Nord, cant. de Douai : — est pris par Charles de Valois, p. 12.
- Pont-à-Raïsse.* — Voy. Pont-à-Raches.
- PONT-A-TRESSIN*, sur la Marcq, près de Tressin, dép. Nord, cant. Lannoy : — occupé par les Flamands, p. 81 ; — abandonné par les Flamands, p. 83.
- PONT-A-VENDIN*, dép. Pas-de-Calais, cant. Lens : — enlevé par Gaucher de Châtillon, p. 78 ; — repris par les Flamands, p. 78 ; — affaire du Pont-à-Vendin (1304, 18 juil.), p. 79 ; — les Flamands franchissent le pas, p. 81.
- PONT D'ÉPIÈRES*, sur l'Épières, affluent de l'Escaut : — les Flamands s'y établissent, p. 73.
- Pont-de-Raïsse.* — Voy. Pont-à-Raches.
- Pont-de-Remy (Le vicontes du).* — Voy. Pont-Rémy.
- Pont-de-Vendin.* — Voy. Pont-à-Vendin.
- PONT-RÉMY*, dép. de la Somme, cant. d'Ailly-le-Haut-Clocher.
- PONT-RÉMY (Le viconte de)* : — dans l'armée royale en 1297, p. 22.
- Pont-Vaire en Viane.* — Voy. Pont-Vert.
- PONT-VERT (LE)*, dép. Ain, commune de Grièges.
- PONT-VERT-EN-VIENNOIS (Jean de)* : — marche sur Douai, p. 69.
- PRAIAS (Le sire de)* : — tué à Courtrai, p. 50.
- Prenes.* — Voy. Pernes-en-Artois.
- Près (Les Nonnains des).* — Voy. Notre-Dame-des-Près.
- Puy (Jean de Comines, évêque du)* : — envoyé par Philippe le Bel auprès de Gui de Dampierre, p. 11.

R

Raiencourt (*Mikiez de*). — Voy. Récourt.

RAIMOND-BÉRENGER, fils de Charles II, dit le Boîteux, roi de Sicile : — dans l'armée royale en 1297, p. 21.

Rains. — Voy. Reims.

RANZIÈRES (GEOFFROY DE), chambellan du comte de Flandre : — se constitue prisonnier avec Gui de Dampierre, p. 33.

RAOUL VI LE FLAMENC, seigneur de Cauny et de Verpillière, fils de Raoul V le Flamenc, maréchal de France : — tué à Courtrai, p. 50.

RAOUL DE NESLE, sire de CLERMONT, connétable de France : — sa campagne en Flandre (1297), p. 12-13, 22 ; — négocie des trêves avec les représentants du roi d'Angleterre p. 25 ; — tué à Courtrai, p. 48-49.

RAOUL DE SOISSONS : — tué à Courtrai, p. 49.

RAVOS DE HEKETAINÉ : — est fait prisonnier à Furnes, p. 16.

RÉCOURT (autrefois Raycourt), Pas-de-Calais, cant. Vitry.

RÉCOURT (Michel de), chevalier artésien, fils de Guillaume de Récourt : — dans la garnison du château de Courtrai, p. 45 ; — capitule avec J. de Lens, p. 52-54.

REIMS (Pierre Barquette, archevêque de) : — assiste à la prestation de serment par les fils de Gui de Dampierre, se portant caution pour leur père, p. 8.

RENAIX, en flamand Ronssen, dans la Flandre or., arr. d'Audenarde : — défaite des Flamands, p. 82.

Renaus de Trie. — Voy. TRIE.

RENESSE (JEAN DE), chevalier zélandais : — capitaine de l'armée flamande à Courtrai, p. 51 ; — se

porte garant de la capitulation du château de Courtrai, p. 53 ; — sa mort, p. 88.

Richemond (*Jean de Bretagne, comte de*). — Voy. Bretagne.

Ridiaus de Noefville. — Voy. Wistasse.

Rippemonde. — Voy. Rupelmonde.

Robais. — Voy. Roubaix.

Robers de Beclurenge. — Voy. Leeuwerger.

ROBERT II, comte d'Artois : — lieutenant du roi de France en Aquitaine, p. 9 ; — est vainqueur à Bellegarde (Landes), p. 10 ; — vient à l'armée de Flandre, p. 14 ; — prend Bergues et est vainqueur à Furnes, p. 15 ; — dans l'armée royale en 1297, p. 21 ; — lettres (1298, 25 févr.) au bailli d'Arras sur les trêves avec l'Angleterre, p. 23 ; — fait conduire au Châtel Gui de Dampierre et ses compagnons prisonniers, p. 34 ; — est placé par Philippe le Bel à l'armée qui doit venger les Matines de Bruges, p. 44 ; — quitte Arras et vient devant Courtrai, p. 47 ; — est tué à Courtrai, p. 48-49.

ROBERT VII, comte d'Auvergne et de Boulogne, fils de Robert VI et d'Eléonore de Baffie : — fait la campagne d'Aquitaine (1294), p. 9 ; — combat en Flandre sous Robert d'Artois, p. 14-16 ; — dans l'armée royale en 1297, p. 22 ; — en Flandre avec Charles de Valois en 1300, p. 31 ; — à la bataille de Courtrai, p. 48 ; — à la bataille de Mons-en-Pève, p. 85.

ROBERT DE BÉTHUNE, fils aîné de Gui de Dampierre, comte de Flandre, comte de Flandre lui-même à la mort de son père (1303, 7 mars) : — se porte garant de la

- conduite de son père vis-à-vis du roi de France, p. 7-8 ; — conseille à son père la rupture avec le roi de France, p. 11 ; — sort de Lille qui a capitulé, p. 17 ; — calme la lutte entre Anglais et Gantois, p. 19 ; — conduit à Paris Gui de Dampierre et ses compagnons, prisonniers, p. 34 ; — est gardé prisonnier à Chinon, p. 34.
- ROBERT II, DUC DE BOURGOGNE** : — assiste à la prestation de serment par les fils du comte de Flandre se portant caution pour leur père, p. 8 ; — dans l'armée royale en 1297, p. 21 ; — négocie des trêves avec les représentants du roi d'Angleterre, p. 25 ; — à la bataille de Mons-en-Pévele, p. 85 ; — fait le guet devant Lille, p. 91 ; — négocie les préliminaires du traité de Marquette, p. 92.
- ROBERT de Torote**, évêque de Langres : — prononce une sentence, comme pair de France, entre le roi de France et le comte de Flandre, p. 2.
- Robès** (*Grars de*). — Voy. Roubaix
- ROC** (**GUILLAUME DU**) : — dans la garnison du château de Courtrai, p. 45.
- ROCHEVAL** (**LE VICOMTE DE**) : — dans l'armée royale en 1297, p. 22.
- RODEZ** et de Rouergue (**HENRI II, COMTE DE**) : — dans l'armée royale en 1297.
- RODOLPHE**, fils du roi d'Allemagne Albert d'Autriche : — épouse Blanche, sœur de Philippe le Bel, p. 34.
- Rogiers de Lille**. — Voy. Lille.
- ROME**, capitale de l'Italie : — Philippe de Thiette revient de Rome, p. 64.
- Ronais**. — Voy. Renaix.
- RONE**, affluent de l'Escaut : — combat sur les rives, p. 63.
- Rosiers** (*Joiffroy de*). — Voy. Ranzières.
- ROUBAIX**, Nord, arr. Lille.
- ROUBAIX** (**Alard I^{er} de**), fils de Jean III : — se constitue prisonnier avec Gui de Dampierre, p. 33, — mis à Falaise en Normandie, p. 34 ; — gardien des trêves pour les Flamands, p. 74 ; — défend Lille contre Philippe le Bel, p. 91.
- ROUBAIX** (**GÉRARD DE**), chevalier flamand : — se porte garant des conditions de la capitulation du château de Courtrai, p. 53.
- ROUCY**, dép. de l'Aisne, cant. de Neufchâtel.
- ROUCY** (**JEAN IV, COMTE DE**) : — dans l'armée royale en 1297, p. 21.
- Roudois** (*Li quens de*). — Voy. Rhodéz.
- Roumans** (*Ymbert de*). — Voy. Humbert de Romans.
- Roume**. — Voy. Rome.
- Roussi** (*Li quens de*). — Voy. Roucy.
- Roy** (**Pierron le**). — Voy. Coninc.
- RUPELMONDE** (**Château de**) dans le pays de Waes, (sur la Rupel dont il avait pris le nom) : — résiste aux Flamands, puis capitule, p. 54.

S

- SAINT-AMAND-LES-EAUX**, dép. Nord, arr. Valenciennes : — les Flamands menacent le château, p. 70.
- Saint-Amant**. — Voy. Saint-Amant-les-Eaux.
- Saint-Denis**, *evesques d'Orliens* (*Bertrans de*). — Voy. Orléans.
- SAINT-JEAN** (**JEAN DE**) : — lieutenant du roi d'Angleterre en Aquitaine, p. 9 ; — est fait prisonnier (le 30

- janv. 1297), p. 10.
- SAINT-LAURENT (PIERRE DE) : — tué à Mons-en-Pèvele, p. 88.
- SAINT-MARTIN (ABBAYE), à Tournai : — conclusion (1298, 28 janvier) des trêves entre les rois de France et d'Angleterre, p. 29.
- SAINT-MARTIN (JEAN DE) : — tué à Courtrai, p. 50.
- SAINT-OMER, ch.-l. d'arr. dans le Pas-de-Calais : — conduite des arbalétriers de Saint-Omer à Furnes, p. 15 ; — lettres données le 25 février 1298 par Robert d'Artois, p. 30 ; — attaque des Flamands, p. 57 ; — Otton de Bourgogne s'y porte avec ses troupes, p. 57 ; — Jacques de Bayonne y séjourne, p. 58-59 ; — menacé par G. de Juliers, p. 60 ; — victoire de Jacq. de Bayonne (1303, avr.), p. 60 ; — Gaucher de Châtillon y convoque ses troupes, p. 65 ; — une partie de l'armée française s'y réfugie, p. 67 ; — le sire de Fiennes en est capitaine, p. 79.
- SAINT-POL (GUI IV, COMTE DE), bouteiller de France : — combat au pont de Comines, p. 13 ; — prend Warneton, p. 14 ; — dans l'armée royale en 1297, p. 21 ; — négocie des trêves avec les représentants du roi d'Angleterre, p. 25 ; — en Flandre avec Charles de Valois, p. 31 ; — à la bataille de Courtrai, p. 48 ; — à la bataille de Mons-en-Pèvele, p. 85.
- Saint-Pol (Jakes de). — Voy. Châtillon (Jacques de).
- SAINT-VENANT, dép. Pas-de-Calais, cant. Lilliers.
- SAINT-VENANT (Robert de Wavrin, dit Brunel, seigneur de), fils cadet du sénéchal de Flandre Robert II : — avertit Jacques de Bayonne de l'approche des Flamands, p. 60 ; — à la bataille de Saint-Omer, p. 61 ; — dans le conseil de Gaucher de Châtillon, p. 67 ; — à l'affaire du Pont-à-Wendin, p. 79.
- Sainte-More de Taillebourg. — Voy. Taillebourg.
- SANCERRE (Etienne II, comte de) : — combat en Flandre sous les ordres de Robert d'Artois, p. 14 ; — dans l'armée royale en 1297, p. 22 ; — en Flandre avec Charles de Valois, p. 31 ; — conduit prisonniers à Paris Gui de Dampierre et ses compagnons, p. 34 ; — défend Lille, p. 54.
- SANCHE (DON), fils de Jayme I^{er}, roi de Majorque : — dans l'armée royale en 1297, p. 21.
- Sansoirre (*Li quens de*). — Voy. Sancerre.
- SAPIGNIES, dép. Pas-de-Calais, cant. Bapaume.
- SAPIGNIES (Gautier de), maréchal de France : — est tué aux Matines de Bruges, p. 42.
- SAPIGNIES, SEIGNEUR DES PLANQUES (HUGUES DE), chevalier : — à l'affaire de Harnes, p. 78.
- SART (LE), Pas-de-Calais, cant. Bapaume.
- SART (RAOUL DU) : — fait prisonnier à Courtrai, p. 51.
- SART (SIMON DU), chevalier artésien : — dans la garnison du château de Courtrai, p. 45.
- Saumès (*Li quens de*) : — dans l'armée royale en 1297, p. 22.
- Savoie (*Li quens de*). — Voy. Aimé IV.
- Savoie (Thomas de). — Voy. THOMAS.
- SCARPE (LA), rivière, affluent de l'Escaut : — les Français en enlèvent l'eau aux Douaisiens, p. 77.
- Scornay (Jean de Gavre, seigneur de). — Voy. Gavre.
- SÉCHELLES (LE SIRE DE) : — tué à Courtrai, p. 50.
- SECLIN, ch.-l. de cant. dans le dép. du Nord : — est incendié par Philippe le Bel, p. 13 et 89 ; — le roi y va loger, p. 93.

- dép. du Nord : — acte qui y est scellé par le comte de Flandre, p. 6 ; — retraite du comte de Hainaut, p. 59 ; — approvisionne l'armée royale, p. 83.
- VALENCIENNES (JEAN DE), chevalier : — est fait prisonnier à Courtrai, p. 51.
- VALKENBURG, en Hollande, province du Limbourg, arr. de Maestricht.
- VALKENBURG (WALERAN II DE), dit le Roux : — sort de la ville de Lille qui a capitulé, p. 17 ; — enfermé à Gand, p. 33.
- Vantadour.* — Voy. Ventadour.
- VAUCOULEUR, dép. Meuse, arr. Commercy.
- VAUCOULEUR (Gautier de Joinville, seigneur de), fils de Geoffroi de Joinville et de Mahaut de Lacy : — est tué au Pont-à-Vendin, p. 79.
- VENDIN-LE-VEUIL, dép. Pas-de-Calais, cant. Lens : — l'armée française y loge, p. 78.
- VENDÔME (Le fils de Jean V, comte de) : — dans l'armée royale en 1297, p. 22. (Jean V de Vendôme avait trois fils : Bouchard qui lui succéda, Jean, sire de Feuillet et Pierre de Lysinghan).
- VENTADOUR, aujourd'hui Moustier-Ventadour, dép. de la Corrèze, cant. d'Egletons.
- VENTADOUR, SIRE DE MONTENDRE (Le vicomte de) : — dans l'armée royale en 1297, p. 22.
- Verbois (Monseigneur de).* — Voy. Vertbois.
- Verbos.* — Voy. Vertbois.
- VERMELE, dép. du Pas-de-Calais, cant. de Cambrin.
- VERMELE (Le bâtard de) : — rend aux Flamands le monastère de la Bassée, p. 81.
- VERNEUIL (LE BRUN DE), chevalier : — tué à Mons-en-Pévele, p. 86.
- VERTBOIS (Seigneurie de). — Le château de Vertbois est situé à Bondues, cant. de Tourcoing (Nord). Le fief du Vertbois s'étendait à Lille, la Madeleine, Ronchin, Wazemmes.
- VERTBOIS (Gérard, sire de) : — se constitue prisonnier avec Gui de Dampierre, p. 33 ; — est mis à Montlhéry, p. 36 ; — négocie avec Philippe le Bel, p. 83.
- Vertbos (Gart du).* — Voy. Verbois.
- VIE (GÉRIN DE LA), capitaine de Tournai : — dans l'établie de Tournai, p. 61.
- VIESVILLE, prov. Hainaut, cant. Gosse-lies (autrefois comté de Namur) : — les chevaliers pris au château de Courtrai y seront conduits, p. 52.
- Viesville (Li Maigres de le).* — Voy. Maigres.
- Vies-Wendin.* — Voyez Vendin-le-Vieil.
- Visdame (Guys li).* — Voy. Gui.
- Viteri.* — Voy. Vitry.
- VITRY-EN-ARTOIS, dép. Pas-de-Calais, arr. Arras : — Philippe le Bel y loge, p. 55 ; — incendié par les Douaisiens, p. 56.
- Vremele (Li bastars de).* — Voy. Vermelc.
- Vrenoel (Li Bruns de).* — Voy. Verneuil.

W

- Wales Payele.* — Voy. Payele.
- WARNETON, sur la Lys, dép. du Nord, cant. de Quesnoy-sur-Deule : — est pris par Gui de Saint-Pol, p. 14.
- WASSEMBOURG (JEAN DE) : — est fait prisonnier au pont de Comines, p. 14.
- WASTEVILER (MESSIRE) : — tué à la bataille de Furnes, p. 16.
- Watenes.* — Voy. Watten.

WATTEN, dép. Nord, cant. Bourbourg (abbaye d'hommes de l'ordre de S. Augustin) : — l'abbaye est incendiée, p. 58 ; — combat entre Flamands et Français, p. 58-59.

Wautiers de Sapignies. — Voy. Sapignies.

WAVRIN, dép. Nord, cant. Haubourdin : — la population se réfugie dans le château, p. 71.

WENDIN (MICHEL DE), chevalier : — à l'affaire de Harnes, p. 78.

WEPPES, ancien pays de la Flandre française, sur la Lys, formait l'un des quartiers de la châtellenie de Lille : — ravagé par le châtelain de Lens, p. 70 ; — par Miles de Noyers, p. 71.

Willames de Colymbert. — Voy. Colymbert.

Willames Desloie-le-Dyale. — Voy. Desloie.

Willames de Henau. — Voy. Guil-

laume III dit le Bon, comte de Hollande.

Willames Pisson. — Voy. Pisson.

WINGLES, dép. Pas-de-Calais, cant. Lens : — affaire du pas de Wingles, p. 79 ; — incendié par les Flamands, p. 80.

WISEMALE (ARNOUL, sire de) : — chevalier tué à Courtrai, p. 50.

Wisemale. — Voy. Wisemale.

WISTASSE DE NEUVILLE, sire de Martringham (auj. Neuville-Vitasse, Pas-de-Calais) : — tué à Courtrai, p. 50.

Witernés. — Witernesse.

WITERNESSE (autrefois Witrenesse), dép. Pas-de-Calais, cant. Norrent-Fontes.

WITERNESSE (Pierre de), chevalier artésien : — dans la garnison du château de Courtrai, p. 45 ; — capitule avec J. de Lens, p. 52-54.

Witres (Pierres de). — Voy. Witernesse.

Y

Yenville. — Voy. Janville.

Ymbert de Roumans. — Voy. Humbert le Romain.

YPRES, ch.-l. d'arr. dans la Flandre occidentale : — Charles de Valois

en incendie le faubourg, p. 14 ; — nouvelle tentative de Charles de Valois, p. 31 ; — Coninc y vient après les Matines de Bruges, p. 44.

Z

ZÉLANDE, province des Pays-Bas : — défaite des Flamands, p. 82.

ZIERIKZEE, ch.-l. d'arr. dans la province de Zélande (Pays-Bas) : —

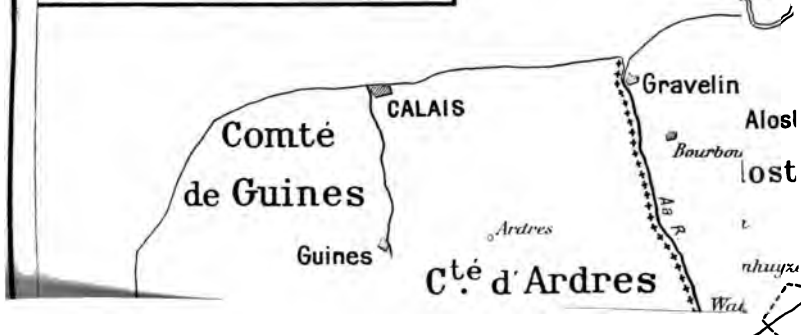
est assiégé par les Flamands, p. 76 ; — victoire de la flotte de Philippe le Bel, p. 82-83.

ect



Hul

I M.
emo



Wad

